

CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

=====
46^e ANNÉE
=====



PUBLICATION DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEAIS

1955



CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

48^e ANNÉE



PUBLICATION DE L'INSTITUT ARCHEOLOGIQUE LIÉGEOIS

1955



CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :

75 FR. PAR AN

pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de
l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Séance du 28 janvier 1955

La séance est ouverte à 17 h. 10 sous la présidence de M. Jules Dumont, président.

Devant l'assemblée debout, le président prononce l'éloge funèbre de M. Joseph Brassinne, ancien président, conduit à sa dernière demeure, le matin même. La séance est levée en signe de deuil, l'Institut ayant pris l'habitude d'honorer de cette façon la mémoire de ses anciens présidents.

Séance du 25 février 1955

La séance est ouverte à 17 h. 10 sous la présidence de M. Jules Dumont, président.

Ont signé la liste des présences d'une façon lisible : MM. R. Bragard, J. Dessain, J. Dumont, L.-E. Halkin, J. Hoyoux, P. Laloux, A. Puters, J. Pirlet, M. Yans, M^{lle} H. van Heule, membres effectifs.

MM. F. Boniver, M. Cloes, baron de Coppin de Grinchamps, R. Forgeur, M^{me} J. Rouhart et M^{lle} A. Thibert, membres correspondants.

MM. A. de Beco, E. Bollis, A. Brabant, R. Brose, C. Bury, J. du Frasne, G. Delarge, A. Delhaes, Th. Guffens, P. Hanson, R. Jacob, Ch. Kupper, J. Larbalette, baron de Moffarts d'Houchenée, A. Nagelmackers, F. Perot, G. Tibaux, A. van Beneden, J. Van der Heyden, M^{mes} et M^{lles} J. Bonemme, D. Calberg, D. Goderniaux, B. Hennet, M. Lemaire, J. Noël, J. Roselier, M.-Th. Tixhon, J. van Crombrugge, membres associés.

Se sont excusés : MM. L. Dewez, H. Frère, L. Gothier, M. Renard, S. Janne d'Othée, F. Pény, L. Halkin.

Devant l'assemblée debout le président prononce l'éloge funèbre de M. Georges Laloux.

Lecture du Procès-Verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité : MM. Léon Willem, ingénieur, 78, rue Fanny, à Seraing-sur-Meuse ; François Perot, ingénieur, 6, avenue des Platanes, à Cointe, Sclessin.

Présentation d'un membre associé. — M. Pierre Heuchenne, pharmacien à Remouchamps.

Lecture des rapports annuels. — MM. les secrétaire, trésorier, conservateur et bibliothécaire donnent connaissance de leurs rapports qui seront insérés dans le bulletin.

Communication de M. Pierre Hanquet. — La personnalité de La Ruelle.

L'étude du passé familial et du milieu où est né le bourgmestre La Ruelle, — comme aussi l'examen du milieu dans lequel il a vécu —, est de nature à nous faire mieux connaître et comprendre ce personnage. Sébastien de la Ruelle est un gentilhomme de naissance ; sa famille dite jusqu'à lui d'elle Ruelle de Warnant, était établie en Hesbaye, à ce dernier endroit. Le père du bourgmestre abandonnant les biens de famille aux enfants d'un premier mariage, vint se remarier à Chênée à Barbe de Soheit, douzième enfant du mayeur d'Amersœur. La Ruelle est né vers 1590 de cette union d'un veuf âgé de 50 ans et d'une jeune-fille de 40 ans. Il fut seul pour faire son chemin et subit les influences qui, à ce moment, avaient la faveur populaire.

Son milieu apparaît dès lors comme marqué de luttes farouches et de véritables vendetta qui se poursuivront après sa mort ; le massacre sauvage du capitaine Henri Jaminet en 1631 aura comme corollaire, dix ans plus tard, la procédure illégale menée avec acharnement par Arnould Jaminet, frère

de Henri, et alors mayeur en féauté, contre Arnould de Cerf, le fidèle adjoint de La Ruelle.

En terminant, le conférencier demande que l'Institut intervienne auprès de la Ville pour que La Ruelle trouve un lieu de repos décent dans les cloîtres de Saint-Jean. L'Institut accepte cette proposition et fera les démarches nécessaires.

La séance est levée à 18 h. 40.

Séance du 25 mars 1955

La séance est ouverte à 17 h. 10 sous la présidence de M. Jules Dumont, président.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Dessain, J. Dumont, N. François, G. de Froidcourt, L. Gothier, L. E. Halkin, P. Laloux, R. van der Made, J. Pirlet, M. Yans, M^{lle} van Heule, membres effectifs.

MM. F. Boniver, M. Cloes, H. Frère, M^{me} J. Rouhart-Chabot, M^{lle} L. Thibert, membres correspondants.

MM. R. Brose, C. Bury, A. Delhaes, Th. Dirick, J. du Frasne, L. Garray, P. Hanson, E. Jamin, C. Kupper, J. Larbalette, Frère Mémoire, F. Perot, M. Renard, J. Schnackers, G. Tibaux, J. Van der Heyden, M^{mes} et M^{lles} D. Calberg, D. Goderniaux, B. Henet, M. Lemaire, J. Roselier, J. van Crombrugge, membres associés.

Trois signatures sont illisibles.

Excusés : MM. L. Dewez, J. Philippe, M^{lle} van Heule.

Lecture du Procès-Verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Correspondance.— Le secrétaire donne lecture de la lettre adressée par le bureau au Collège des Bourgmestre et Echevins en vue d'obtenir une sépulture décente pour les restes du bourgmestre La Ruelle.

En date du 11 février 1955, la direction de l'Union Coopérative remercie le bureau de l'intérêt qu'il a manifesté vis-à-vis de la façade de la Populaire.

Election d'un membre associé. — M. Pierre Heuchenne, pharmacien à Remouchamps est élu en cette qualité.

Communication de M. Kænigs, archéologue-architecte à Aix-la-Chapelle. — Les châteaux du duché de Limbourg.

En s'aidant de la projection de clichés de toute beauté, le conférencier établit de nombreux rapprochements entre les

constructions d'Aix-la-Chapelle et de ses environs et celles du duché de Limbourg et du Limbourg hollandais actuel.

Les immeubles bourgeois ont retenu également son attention et en technicien averti, il définit les caractéristiques de ces constructions à encorbellement.

On sait que M. G. Poswick a publié un travail remarquable sur les Wasserbürger, châteaux entourés d'eau, qui parsème le pays et lui confère une note originale. Avec une parfaite courtoisie, le conférencier pria M. Poswick, présent, d'introduire son exposé.

La séance est levée à 18 h. 40.

Anciennes demeures à Tilff

V. — TILFF AU XVIII^e SIÈCLE

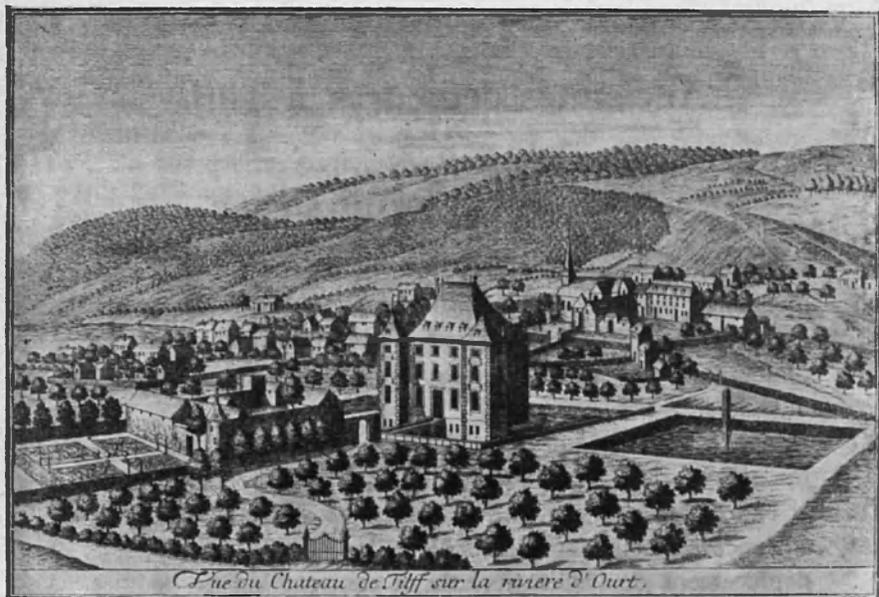
Avant de poursuivre notre étude consacrée à quelques anciennes habitations de Tilff et aux familles qui y ont joué un rôle marquant, un tour d'orientation est nécessaire pour tâcher de situer les lieux tels qu'ils apparaissaient autrefois.

Disons tout de suite que ceux dont les souvenirs pourraient remonter à quelque 75 ans en arrière, retrouveraient le cadre inchangé du Tilff des derniers siècles. La modification essentielle du centre du village a consisté dans le déplacement de l'église lors de la construction de l'édifice actuel en 1875 ; dans la suite et plus spécialement au cours des dernières décades, le développement de l'agglomération a transformé l'aspect général et fait disparaître certains vestiges anciens, comme nous l'avons vu en ce qui concerne la Maison des Prés.

La vue des Délices du Pays de Liège, prise de la montagne derrière Brunsode, nous restitue assez exactement l'allure du centre de Tilff au XVIII^e siècle : l'église plus trapue, avec un clocher effilé, était orientée en sens inverse de l'église actuelle, et se situait le long de la rivière dans le prolongement du bâtiment principal de la « brassine banale » (qui devint plus tard l'hôtel du Casino) ⁽¹⁾. Tout autour de

⁽¹⁾ L'identification exacte des emplacements où se situent les demeures anciennes reste un problème délicat : les joignants sont souvent indiqués de façon sommaire ou inexacte. Il faut plusieurs recoupements pour acquérir une certitude en ce domaine.

Avant d'étudier l'histoire de la brassine banale, nous avons situé à cet endroit la demeure des barons de Stenbier. C'est une mention qui apparaît dans le plan joint à notre étude consacrée à la Maison des Prés. Elle doit être rectifiée : l'hôtel Odekerken est l'ancienne brassine banale, tandis que la Maison de Stenbier se situe à l'autre extrémité du Saulcy.



Cliché Université de Liège.

LE CHATEAU BRUNSONDE ET LE VILLAGE DE TILFF. — Vue dessinée par R. Le Loup pour les *Délices du Pays de Liège*. A côté de l'église la cour et les bâtiments de la Brassine banale.

l'église, mais surtout au midi de celle-ci, le cimetière entouré de murs comportait deux entrées : l'une à l'ouest face au portail de l'église, l'autre à l'est vers Brunsode et le Saulcy.

Les plaids généraux des manants de Tilff se tenaient habituellement au cimetière ; c'est là aussi que siégeait la Cour de justice ; « en un lieu proche le cimetière on avait » érigé une place ou édifice communément appelé le » *plaiteux* » ⁽¹⁾. Le nom a subsisté à cet endroit. Pourtant

⁽¹⁾ Record en date du 21 octobre 1620. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, reg. 9, f^o 117 v^o.

Précédemment nous avons indiqué les registres aux œuvres par leurs dates, parce que les archives de la Cour de Tilff n'étaient pas encore reclassées (elles ont souffert du sinistre de 1944). Ce travail étant terminé nous nous bornerons dorénavant à mentionner la numérotation actuelle des registres.

bien avant 1620, l'édifice en question était tombé en ruine et la cour avait transféré le lieu de ses séances à la brassine banale proche qui devint la « ferme du seigneur », prison et entrepôt pour les saisies judiciaires.

La « brassine » était un bâtiment important avec plusieurs dépendances et cour intérieure ; cette cour et ces dépendances ont disparu, c'est à leur emplacement que fut construite la nouvelle église. L'hôtel du Casino voisin de celle-ci est le bâtiment principal de l'ancienne brasserie.

L'Ourthe n'était pas traversée à l'endroit où se trouve le pont actuel ; le passage d'eau (le bac) se situait en amont, à proximité de l'entrée de l'église ancienne, la rue qui y menait porta longtemps le nom de « rue du Bac » avant de devenir la rue Joseph Waleffe. Sur l'autre rive « par delà » l'eau » un petit groupe de maisons à l'emplacement de la gare actuelle, puis à l'entrée de la vallée qui mène vers Boncelles, l'emplacement du vieux moulin banal de Tilff auquel avait succédé une poudrerie.

Au-delà de la rue du Bac se situait au XVIII^e la propriété de la famille Massin devenue dans la suite l'Amirauté ; plus loin, nous retrouvons le domaine de la Maison des Prés, devenu le « Bien Fraipont ».

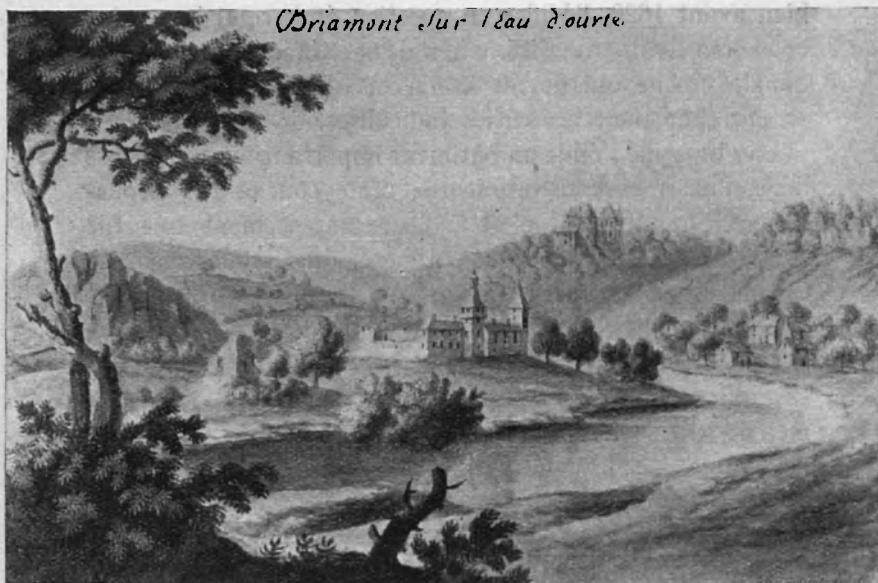
Les maisons du village de Tilff se groupaient toutes dans l'espace qui séparait les deux vieilles maisons-fortes.

Pourtant bien au-delà de la Maison des Prés apparaît, dès le début du XVIII^e siècle, une nouvelle propriété : la « Maison du Plope » disparue elle aussi et qui se situait à l'emplacement de la propriété appelée actuellement l'Ermitage.

De l'autre côté du centre formé par l'église et la brassine, « Une belle et vaste esplanade plantée d'arbres de haute » futaie forme au bord de l'Ourte une espèce de demi-lune » bordée de châteaux et autres maisons de plaisance... » (1)

C'est l'actuelle place du Saulcy qui a conservé son aspect ancien et qui se trouvait en effet entourée au XVIII^e siècle,

(1) SAUMERY, *Les Délices du Pays de Liège*, tome III, p. 300.



Cliché Université de Liège.

VUE DES CHATEAUX DE BRIALMONT ET DU MONCEAU, VERS 1725. — Dessin de Xhrouet dans l'album (daté 1724-1729) conservé au château de Montjardin.

à l'ouest par la brassine banale, au midi par les jardins de Brunsode, et à l'est par la propriété de Stenbier, derrière laquelle se situait le nouveau moulin banal et la résidence du meunier. Saumery, complétant par sa description la vue de Leloup, précise : « M. de Stenbier, échevin de la » Souveraine Justice de Liège, y possède aussi une jolie » maison de plaisance accompagnée d'un beau jardin. Elle » est située sur l'esplanade dont nous avons parlé » (1).

Au-delà vers l'est, commence à se former la propriété de plaisance de Chinvaux qui devait plus tard donner naissance au vaste domaine de Sainval.

De l'autre côté, nous négligerons Méry qui, tout en se trouvant lié à Tilff, constitue en fait un village séparé,

(1) SAUMERY, *o. c.*, tome III, p. 302.

mais nous noterons que Brialmont sur son roc a été rebâti à la fin du XVII^e siècle et présentait cet aspect si différent de celui que les reconstructions et transformations des XVIII^e et XX^e siècle lui ont donné dans la suite (1).

Nous voudrions ici rechercher quelle fut l'histoire de ces anciennes maisons : brassine, maison Stenbier, maison du Plope, maison Massin, Chinvaux. Mais avant tout, il importe de démêler, si possible, le passé des moulins de Tilff, eu égard au rôle essentiel joué par la famille de Presseux de Tilff qui fut en possession de la meunerie pendant deux siècles au moins.

VI. — LE VIEUX MOULIN

Parmi les droits concédés par le Chapitre de Saint-Lambert, seigneur de Tilff, figure de longue date, la meunerie banale. Tilff possédait sa constitution locale à savoir le « Record fait et ordonné par les S^{rs} eschevins delle ville de » Tilve en l'an 1393 de toutes seigneuries que le Chapitre » et les Seigneurs de Saint Lambert ont à Tilve et ossy » de tous drois que les masuyrs ont en la haulteur et justice » dudit Tilve » (2).

Au sujet du moulin, ce record prévoit :

« Item saulvent et wardent que les devantdits S^{rs} doient » avoir son stau pour un mollin banal dedens la justice et » une brassine, toutte ainsy par telle manière que les » deseurdits masuyrs doient mouldre par ban, par telle » condition que le moulmier doit aller querir le bleid à la » maison des masuyrs et relivrer à leur maison, par ainsy

(1) L'album de dessins de Xhrouet (daté 1724-1729) conservé au château de Montjardin nous donne cette vue particulièrement intéressante de Brialmont, et au premier plan un aspect non moins inattendu du château du Monceau. Nous sommes reconnaissants au chevalier Guy de Theux de Montjardin de nous avoir autorisés à reproduire cette vue.

(2) Texte du record. A. E. L., *Cour de Tilff*, farde 69. Ce record est souvent reproduit par extraits, dans diverses délibérations de la Cour de Tilff, ou dans des attestations fournies à la demande de divers intéressés.

» que le deseurdit moulmier doit avoir de vingt un polgnoul
» un... » (1)

Ailleurs, le même record prévoit encore :

« Item doyant avoir les Sr^s de Saint-Lambert en l'eawe
» de Tilve ung stau d'unne venne devant le mollin de Tilve
» et ne doit la dite venne monter ne forpasser l'anglée
» dette thour de l'église... » (2)

Cette dernière clause est précisée pour fixer les droits de pêche des manants et ne nous intéresse que pour situer le vieux moulin sur la rive qui fait face à l'église.

C'est en effet au-delà de l'eau que se trouvait le vieux moulin et nonobstant l'existence d'une venne coupant l'Ourthe à cet endroit, il semble que ce moulin était alimenté par le ruisseau qui se jette dans la rivière à cet endroit et qui vient de ce vallon appelé encore le Fond du Moulin.

Un relief du 24 mars 1673, concernant ces mêmes édifices transformés dès avant cette époque en poudrerie, précise qu'il s'agit d' « une usine à faire la poudre extant pardelà
» l'eau qui fut avant 1542 le vieu moulin de Tilff partenant
» lors à feu Collart de Presseux dit le Moulmier, by, viviers,
» jardins appendices et appartenances joindant de tous
» côtés aux aisemences » (3).

1. — Les Presseux

Dès le début du XVI^e siècle apparaît à Tilff Collar le Moulmier, premier du nom. C'est un Presseux venu, semble-t-il, de la région de Sprimont, berceau de cette famille (4)

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 9, f^o 242 v^o.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 41.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, à la date.

(4) Lors du partage qui suivit son décès, sa fille reçut dans sa part des biens situés à Sprimont.

Les Presseux de Tilff, dits parfois de Tilff tout court, portaient le blason Presseux : d'argent à trois losanges d'azur. CHEVALIER DE LIMBOURG, *Armoriaux Liégeois*, tome II, p. 196. Un fer aux armes de Noël Presseux de Tilff orne le manuscrit n^o 1875, à l'Université de Liège.

Collar le Moulmier paie le cens au chapitre pour l'assise du moulin dès 1512, 1514. Le cens dû est, dès cette époque, de 8 deniers fortis et demeurera tel jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. En 1520, il paie pour l'assise du moulin et un bonnier et pour « 6 journalz desoub Banheyd » (1).

Collar I le Moulmier était échevin de la cour de Tilff et mourut avant 1535. Père de plusieurs enfants, il semble qu'il se soit remarié vers la fin de sa vie. Le 15 octobre 1532 sont conclues au lieu dit Sur le Mont, à Tilff, les convenances de « Collar le Moulmier de Thilve et de Juwette vefve feu » Wynan de Surlemont ». Les époux font apport de leurs biens ; si l'un d'eux meurt sans enfant né du mariage, les biens du prémourant retourneront à ses enfants « du » premier mariage comme du deuxième » (Juwette était veuve de Johan de Preit et de Wynan de Surlemont). Aux convenances comparaissent Jacques le moulmier, fils de Collar, et son gendre Lambert, fils Henry Oudon (2).

Dès cette époque, les liens de famille et d'intérêts des Presseux et des Surlemont apparaissent fort mêlés, car à cette date du 15 octobre 1532 la même Juette donne en rendage à Collar le Moulmier sa part de la maison, moulin et usine où ledit Collard habite (3).

Le 9 juin 1535, Collar I est mort et ses enfants règlent entre eux le sort de ses biens ; ce sont Jacques et Collar frères et Lambert, fils Henry Oudon, époux de Jehenne leur sœur. Ils font relief de six muids spelte héritable qu'ils ont « sur les maisons, mollin, by, jardins et uzine et assiese » condist le mollin de Tilve », et généralement de tous biens du défunt à Tilff. Le même jour, Lambert cède à ses beaux-frères ses droits aux biens de Tilff « parmy la reportation

(1) A. E. L., *Cathédrale, Grande-Compterie, Cens seigneuriaux de Tilff*, 1512, 1514, 1520.

(2) Le contrat fut produit le 5 juin 1535, sans doute à la suite du décès de Collar I, par Collar fils Collar le Moulmier. A. E. L., *Convenances et testaments*, 1534-1537, f^o 155.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, tome V, p. 306.

» faite par Jacques et Collar à son profit pardevant la justice » de Sprimont » (1).

Les deux frères continuent à tenir le moulin banal. Le 7 février 1539, un accord intervint entre eux : Jacques abandonne à Collar sa part des « maison, jardins, mollin appendices et appartenances condist de Tilve » et reçoit en échange trois bonniers de terre lige sur Cortil (2). Il ne semble pas cependant que cet abandon ait été définitif, car un cri du perron en date du 12 mai 1546 détermine les privilèges du moulin banal que « tient et possède Jacques le » Moulnier » (3). Le 18 mai 1549, Jacques le Moulnier de Tilve « sy que possédant le mollin banal » fait valoir ses droits contre certains masuyrs (4). En cette même année 1549, le cens dû pour le nouveau moulin par Nicolas est « à présent païé par Jacques le Moulnier son frère » (5). Il semble que pendant cette période l'entreprise familiale ait été menée conjointement ou alternativement par les deux frères.

Celui qui subsiste seul dans la suite est Collar II le Moulnier. C'est à son nom que demeure établi le cens de 8 deniers dû pour le vieux moulin. C'est lui qui, en 1542, transporte le moulin banal sur l'autre rive et qui édifie le nouveau moulin à l'extrémité est du Saulcy.

Pour toute la fin du XVI^e siècle, le sort de l'ancien moulin demeure obscur ; rien ne permet de penser toutefois que les Presseux aient abandonné ces biens avant les partages qui vont se manifester à la fin du siècle.

2. — Les Cornet. Transformation en poudrerie

Comme nous l'avons vu, l'usine à poudre de Tilff se situe dans ces édifices qui furent le vieux moulin de Tilff et Mathieu Cornet en fait relief le 24 mars 1673, payant le cens des 8 deniers fortis (6).

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 2, f^o 37.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 2, 98 v^o.

(3) Cri du perron rappelé dans un acte du 11 août 1608. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 63.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 4, f^o 14.

(5) A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens et rentes*, reg. 173.

(6) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, à la date.

Il semble que cette transformation soit antérieure à ce relief et puisse se situer un demi-siècle plus tôt.

Vers 1620, un autre Mathy Cornet, bourgeois de Liège, a aménagé une petite usine empiétant quelque peu sur le terrain de la communauté de Tilff. Le 20 avril 1621, l'assemblée des manants délibère sur les offres faites par Cornet de dédommager la communauté par le paiement de 25 fl. bb. une fois ou la cession d'un terrain équivalent ⁽¹⁾.

Les contestations ne prirent fin que beaucoup plus tard.

Ce n'est que le 26 mars 1624 qu'un accord intervint entre les mambours de la communauté de Tilff et Jean fils feu Mathy Cornet, agissant pour lui et ses frères et sœurs. Il est précisé ici que le travail entrepris par Mathieu Cornet consistait à « faire ériger une uzinne au desseur de celle » qu'il at en ceste haulteur et sur le mesme by et rieux » ⁽²⁾.

Cet élément nous confirme la position de l'usine sur le ruisseau venant du Fond du Moulin.

Mathieu Cornet, sans doute fils de Jean et petit-fils du premier Mathy Cornet, apparaît en possession du « mollin à poudre » pendant plus de vingt ans. Il paie le cens de 8 deniers fortis de 1673 à 1696 inclusivement.

A ce moment apparaît une période de difficultés et le cens n'est plus payé pendant cinq ans ⁽³⁾.

3. — Les successeurs des Cornet

Pendant cinquante ans, nous allons trouver une série de saisies et de mutations successives.

Dès 1701, Everard-François de Fraipont paie le cens, comme étant resaisi des biens de Mathieu Cornet.

Le 12 décembre 1704, Marie-Charlotte de Harre, veuve du précédent, avait disposé en faveur de son fils Godefroid

⁽¹⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 9, f° 129.

⁽²⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 10, f° 9.

⁽³⁾ A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens seigneuriaux de Tilff*. C'est de ces mêmes registres que nous avons tiré les mentions de paiement de cens pour les possesseurs subséquents.

d'une « cour, maisons, jardins, etc..., nommée la pourrie à » Tilff » (1).

Le 21 mai 1705, la même dame de Fraipont avec ses fils Jean-Everard et Godefroid, donne en rendage à Nicolas-Bernard Paquot, bourgeois de Liège « une court et les » maisons ruinées, jardins, prairies, estangs, appendices et » appartenances nommées les pourries et spatteries » moyennant une rente rédimible de 32 fl. 3 patars bb. Paquot s'oblige à « faire bâtir un bassinet pour y faire » tourner une roue propre à une pourrie dans le dit fond, » veoir qu'il se pourra servir de toutes vieilles murailles, » même icelles démolir et miner pour avoir les pierres » propres à bâtir » (2). Paquot paie le cens en 1705 mais son décès entraîne de nouvelles difficultés.

La veuve de Bernard Paquot paie le cens en 1706 et 1707 puis se remarie à Jacques de Chapeau qui intervient pour s'acquitter de cette charge de 1708 à 1718. Pourtant, il ne semble pas que l'entreprise ait été prospère. Le 7 février 1719 sentant venir la catastrophe, Jacques de Chapeau, agissant comme parâtre des enfants Paquot, demande une visitation de son usine par la cour de Tilff, pour détailler les nombreux travaux exécutés par lui : arbre, roue, chenaux, etc... (3).

Un nouveau créancier intervient et dès cette même année 1719, Jean de Sluse, marchand bourgeois de Liège apparaît comme « resaisi de l'usine à poudre » (4).

Sluse paiera le cens de 1719 à 1725, puis sa veuve continuera de 1726 à 1732.

La possession de l'usine passe en 1733 au Sr Cupers qui paie le cens pendant vingt ans jusqu'en 1752.

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 18, f° 102 v°.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 18, f° 124.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 18, f° 188.

(4) L'état des frais exposés dans cette procédure menée par Jean de Sluses contre Jacques de Chapeau est dressé le 30 septembre 1719. A. E. L., *Cour de Tilff*, liasse 67.

A ce moment, le bien passe dans le patrimoine d'une famille qui prend de l'importance à Tilff, la famille Massin dont nous parlerons plus longuement à propos de sa demeure propre, l'actuelle Amirauté.

En fin 1754, Jacques Massin paie le cens des années 1753 et 1754 comme représentant le Sr Cupers. Il continuera dans la suite et le bien se retrouvera dans le patrimoine de son fils le greffier Jean-Jacques Massin.

Lorsque le 6 décembre 1780, Jean-Jacques Massin, agissant pour lui et Jacques Massin son père, donne leurs biens en garantie à Jean-Ignace de Villenfagne, on voit figurer parmi ceux-ci « une maison avec jardin, prairie » au-delà de l'eau appelée la pourerie joignant de trois » côtés à l'aisance » (1).

C'est à la requête des représentants de ce Villenfagne que les biens de Jean-Jacques Massin furent vendus sur expropriation forcée.

François Thiry, batelier à Tilff, obtint par adjudication du 28 décembre 1807 le lot comprenant : « une maison en » lieu dit Poudreye, petit jardin devant détenu par Jean » Simonis, prairie de 22 ares 233 miliares assez près de la » maison » (2).

La liste des propriétaires dressée par le cadastre en 1834, le mentionne encore au même endroit (3).

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 22, f° 1.

(2) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 55, n° 7.

(3) *Archives de l'administration du Cadastre de Liège. Tableau indicatif des propriétaires... Commune de Tilff.*

Ce tableau fut dressé en 1834. François Thiry y apparaît propriétaire des parcelles nos 44 et 47 au lieu dit « Al Venne », et des parcelles, 55, 56, 57, 58 au lieu dit « Pourrée ».

Une maison voisine, au bord de la rivière appartient à ce moment à Lambert Dawance, batelier. En 1856, habitaient là un autre Lambert Dawance, aussi batelier et fils du premier, son épouse Claire Gunion de Saint-Léger, et deux frères de celle-ci. Ces derniers étaient les trois enfants d'Adrien Gunion de Saint-Léger, avocat, ancien greffier, qui vint s'établir à Tilff, rue Vinàve, 83, en 1838. Sa femme, Adèle de Bassompierre, fille de l'imprimeur de ce nom, est décédée à Tilff le 25 mars 1849.

4. — Le moulin de Paradis

Il est curieux de noter qu'au XIX^e siècle apparut un nouveau moulin à farine à l'emplacement et sur le même ruisseau qui actionnait le vieux moulin du XVI^e siècle. Ce moulin se situe au lieu dit Paradis, sur l'autre rive du ruisseau à proximité du bien tenu par Thiry.

Nous y trouvons, dans la première moitié du XIX^e siècle, la famille Boulanger. Laurent-Joseph Boulanger et son épouse Anne-Jeanne Simonis apparaissent à Tilff dès le début du siècle. Boulanger est né à Vaux-sous-Chèvremont le 13 mai 1780 et se fixe à Tilff où il se marie en 1805. Sa femme y est née le 11 mai 1776. Laurent-Joseph Boulanger apparaît comme meunier à Tilff et y exploite le moulin jusqu'à sa mort le 4 février 1856 ⁽¹⁾.

En août et septembre de cette même année, les parts indivises du moulin de Paradis sont successivement rachetées à sa veuve et à ses enfants, par le chevalier Hubert-Antoine de Behr, habitant le château du Monceau à Méry et gros propriétaire à Tilff et aux environs. Nous retrouverons ce dernier comme acquéreur, à la même époque, de la maison du Plope. Lors des ventes de 1856, le bien est décrit : « Un » moulin mû par un ruisseau dit Fond du Moulin, maison, » forge, bâtiments, cour et jardins à Tilff, en lieu dit Paradis, » Fond du Moulin » ⁽²⁾.

Lors de la vente des biens du chevalier de Behr, le 9 juin 1865, le moulin de Paradis est repris par les demoiselles Clément ses héritières, colicitantes. Il est précisé à ce moment que le moulin a été incendié en 1864 et l'on met en vente avec les bâtiments anciens et le moulin ruiné, une maison nouvellement construite en face ⁽³⁾. Cette propriété a conservé jusqu'à ce jour sa destination de moulin à farine.

Il n'est pas impossible que ce moulin actuel soit établi

⁽¹⁾ TILFF, *Population*, relevé de 1846.

⁽²⁾ A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1061, n° 93. Parcelles cadastrées : section A, 508b, 509b, 510b.

⁽³⁾ La maison nouvelle fut cadastrée sous le n° 510 A. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1341, n° 5, littera P.

à l'emplacement de l'ancien moulin de Tilff. Il faudrait supposer dans ce cas que les parcelles où il se situe maintenant auraient été démembrées de l'ancienne propriété des Presseux, lors des nombreuses mutations postérieures.

Ce que nous savons de la poudrerie nous donne à penser cependant que l'ancien moulin à farine a été réellement transformé en poudrerie et qu'il se situe un peu plus bas que le moulin actuel. S'il en est ainsi, l'origine du moulin actuel doit être cherchée ailleurs. Peut-être faut-il la trouver dans cette « maison appelée Paradis » que Jean fils de Jacques le Moulmier prit en rendage le 26 avril 1594 du seigneur de Colonster et que ce rameau des Presseux conserva longtemps ⁽¹⁾. C'est, en tous cas, le ruisseau de ce fond bien qualifié de « Fond du Moulin », qui actionne le moulin actuel comme celui de 1500.

VII. — LE NOUVEAU MOULIN

Le nouveau moulin de Tilff est celui qui fut établi dans le cours du XVI^e siècle à l'emplacement de l'actuelle usine de la Vieille-Montagne. En 1595, il est encore qualifié « nueff mollin » ⁽²⁾.

⁽¹⁾ En 1592 et 1593, Jean fils Jacques le Moulmier reprit à ses cohéritiers certains biens provenant de son aïeul, Collar le Moulmier et situés sur la rive gauche de l'Ourthe, « sous le Banheid, etc... ». Le 26 avril 1594, Guillaume de Horion, seigneur de Colonster, lui donna en rendage « une maison, jardin, cortil, appendices et appartenances commu- » nément appelée Paradis » et le même jour aussi, un pré au lieu dit « Le grand encloz », sous le Banheid.

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^{os} 11, 39, 43, 59 v^o, 60 et 61.

Le 16 février 1610, le même Jean fils Jacques le Moulmier donne en gage la cour dite « Maison de Paradis ».

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 94 v^o.

Le 7 mai 1633, est cité Jacques fils Jean Jacques de Paradis, âgé de 29 ans.

Le 7 octobre 1641, Gilet Mathonet, Clément fils feu Jamin delle Vigne et Willem Bodechon, tous trois gendres de feu Jean Jacques de Paradis, font partage de la ferme de ce nom.

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, II, f^{os} 19 et 202 v^o.

⁽²⁾ Une saisie pratiquée le 24 mai 1595, par Guillaume Paton, époux de dame Eva de Hoensbroech sur l'île de Tilff, précise la situation de celle-ci en ces termes : « un yslea extant au mittant de l'eawe droit » à l'opposite du nueff mollin à Tilve... ».

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^o 70.

1. — Collar II le Moulrier

C'est Collar ou Nicolas de Presseux, connu comme son père, sous le seul nom de « Collar le Moulrier » qui édifia ce nouveau moulin.

Sous la date du 4 janvier 1542, il obtint du chapitre la concession du coup d'eau et un tiers de bonnier de terre pris des wérixhas sur la rive de la rivière ; sur ce terrain, il édifia la construction qui devint le nouveau moulin banal de Tilff. Il payait de ce chef au chapitre de Saint-Lambert une redevance annuelle de 13 muids spelte et 22 chapons dont la mention apparaît dans les comptes de la cathédrale dès l'année 1543 ⁽¹⁾. Le 15 février 1543, il avait assigné au chapitre certains biens à Tilff en garantie de son rendement ⁽²⁾. Enfin, le 23 janvier 1544, il se faisait confirmer par la cour de Tilff l'étendue des droits et devoirs du meunier suivant la constitution de 1393 ⁽³⁾.

Si Collar, au cours d'un demi-siècle, n'a cessé de demeurer le maître du moulin banal, on peut se demander s'il le dirigeait lui-même. Nous avons vu son frère Jacques intervenir en 1546, 1549. Le 6 février 1544, Collar le Moulrier de Tilve donne en stuit pour neuf années à Henry fils feu Henry Martinon « le mollin, by, uzine, appendices et appartenances » condist le mollin banale de Tilve... deux bonniers de pré » joindant... etc... ». Il est dressé inventaire du matériel remis. Il est malaisé de savoir s'il s'agit ici du vieux ou du

⁽¹⁾ En 1543, ce nouveau cens est mentionné comme suit :

« Item Collardus filius qudm Collardi le Moulrier de Tyf pro decursu » aquæ et tertia parte unius bonuarii terræ ad ripam dicti fluminis » jacenti et situatæ, in qua tertia parte bonnuarii et decursu aquæ » ptæ idem Nicolaus edificare fecit molendinum unum bannale... »

A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens et rentes*, reg. 167. L'année suivante et dans la suite, ce cens est noté :

« Pro molendino bannali seu decursu aquæ et una tertiali journalii » weriscapii in Tyf... »

A. E. L., *idem*, reg. 168 et suivants.

⁽²⁾ A cet acte passé devant les Echevins de Liège, il est dit « reprenneur de la course de la rivière et flu d'eawe passent ens aisemences de la ville, haulteur et seigneurie dudit Tilve... »

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, tome V, p. 330.

⁽³⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 3, f^o 83.

nouveau moulin. Certaines mentions nous donnent à penser qu'il s'agit plutôt du vieux moulin, mais dans ce cas, il est curieux de voir au même moment les deux moulins affectés de la qualification « moulin banal de Tilff » (1).

Collar le Moulmier, deuxième du nom, est la personnalité marquante à Tilff en cette seconde moitié du XVI^e siècle ; son activité se manifeste en tous domaines. Avec Jean Fouaige et Jean Denis de Tilff, il obtint du chapitre les droits à la pêcherie de Tilff et paie le cens de ce chef, notamment en 1570. Cette même année, il a repris avec Guillaume de Surlemont le dîme de Tilff moyennant 100 muids spelte (2). Le 27 août 1572, il obtient avec le même Guillaume de Surlemont — son parent sans doute — et Hallen de Visé bourgeois de Liège « le pouvoir d'enfoncer » des bures pour extraire les mines de fer et autres minerais » dans les bois de Tilff sur une étendue de 20 bonniers » situés au lieu dit en Froiture a passiau de Hayen et des » environs, moyennant redevance de la sixième parte de ce » qui sera extrait » (3).

A cette même époque — 1574 — son fils Guillaume reprend la brassine banale de Tilff. Dès 1550, Collar est cité en qualité de submayeur de la cour de Tilff, dans la suite il fut mayeur de cette cour de justice. Il est encore en vie en 1586 (4).

Tel apparaît ce Presseux, mêlé à toutes les activités locales et pourtant nous sommes mal documentés à son sujet, car les archives de Tilff présentent de sérieuses lacunes à cette époque.

Pour cette raison aussi, nous n'avons pu découvrir le nom de ses épouses. Nous savons uniquement qu'il fut

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 3, f^o 84.

(2) A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens et rentes*, reg. 194.

(3) SCHOONBROODT, *Chartes de Saint-Lambert*, n^o 1152.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, tome V, p. 393.

(4) Le 4 septembre 1586, « Collar le Moulmier l'ainé notre confrère » comparait devant la cour avec Jean de Velroux et Guillaume de Surlemont aussi échevins. Ils prennent accord au sujet de la dîme grosse et menue de Tilve.

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 23, f^o 131 v^o.

marié deux fois et qu'il laissa de nombreux enfants : sept de ceux-ci sont mariés et apparaissent dans cette proportion (1/7) comme ayant-droits du meunier. Les quatre fils mariés interviennent à Tilff à des degrés divers : Collar III le Moulmier succède à son père et nous allons en parler. Guillaume le Brasseur apparaît dès 1574 à la brassine et il en sera question au sujet de cette demeure, ses descendants se retrouvent à Chinvaux. Jacques le Moulmier est mort peu après son père et avant 1592 ; dès cette date, ses enfants interviennent à Tilff, son fils Jean se fera une propriété en rassemblant autour de la ferme de Paradis, la plupart des anciennes terres des Presseux au-delà de l'Ourthe. Léonard enfin s'installa à Liège où il fut prélocuteur ; il épousa, suivant convenances du 10 novembre 1573, Barbe de Kemexhe ⁽¹⁾. Lui et ses enfants apparaissent encore à Tilff au sujet de certains biens de famille, notamment de la brassine. Mais ils demeureront à Liège où ils furent prélocuteurs et avocats ; ils sont habituellement connus sous le nom « de Tilff » ou « Tilff », plus tard Presseux de Tilff.

Un cinquième fils de Collar II le Moulmier est Georges de Tilff, prieur du monastère de Beaufays, et apparaissant à ce titre de 1597 à 1622. Il joua à Beaufays un rôle important, son épitaphe le dit « conservateur et second » fondateur des biens de ceste église ». Il intervint à Tilff, en 1598, au nom et en faveur des enfants de son frère, Guillaume le Brasseur ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Convenances produites devant les Echevins de Liège le 3 novembre 1580. A. E. L., *Convenances et testaments, Greffe Harenne*, 1580-1583, f^o 120.

Barbe de Kemexhe était fille de Noël de Fexhe dit de Kemexhe, bourgmestre de Liège en 1553 et d'Adile de Bry (celle-ci était fille de Thiry de Bry, le vieux).

Léonard de Tilff fit son testament le 24 août 1599 et mourut peu après. A. E. L., *Convenances et testaments, Greffe Stephany*, 1595-1601, f^o 223.

⁽²⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^{os} 110 et 128. L. NAVEAU, DE MARTEAU et A. POULLET, *Recueil d'Épitaphes de Henri van den Berch*, tome II, p. 382, n^o 2248. J. STEKKE, *Le monastère et l'église de Beaufays lez Liège*, pp. 6 et 22.

Le successeur de Georges de Tilff à Beaufays est Nicolas de Tilff. Ce doit être son neveu, Collar ou Nicolas fils Jacques le Moulmier, qui est cité à Tilff le 8 janvier 1592. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^o 11.

Les trois filles de Collar sont mariées à Bastin de Noirivaux ⁽¹⁾, à Barthélemy de Crocktea et à Orban de Nynayne ⁽²⁾.

2. — Collar III le Moulnier

Ce troisième Nicolas ou Collar prend la succession de son père vers 1590, il est échevin de la cour de Tilff dès 1592, puis mayer de cette cour comme son père ; il intervient, en 1590 et 1595, dans divers arrangements de famille. Il est en procès en 1595 avec son frère Léonard au sujet des droits de mouture réclamés par ce dernier ⁽³⁾. S'il reprend la situation de son père à Tilff, son rôle fut beaucoup plus bref, car il est mort avant 1605.

Il avait épousé Jehenne (dite de Theux, à Tilff), fille de Houbin Counet le Corbesier, de Theux ⁽⁴⁾.

La mort de Collar va marquer pour sa veuve et ses enfants le début d'une période critique. Les quatre fils mariés de Collar II sont morts aux environs de 1600, et ces décès successifs posent les mêmes problèmes dans toutes

⁽¹⁾ Bastin de Noirivaux habitait l'endroit dont il porte le nom, lieu-dit à Prayon (Forêt). Il est dès 1584, comparchohier de l'exploitation du Fonds des Plombières à Prayon. J. YERNAUX, *La Métallurgie liégeoise et son expansion au XVII^e siècle*, p. 43. Il apparaît comme gendre de Collar le Moulnier dès 1590. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^o 81. Lui et ses descendants intervinrent fréquemment à Tilff. Nous les retrouverons à la brassine. Bastin de Noirivaux est l'auteur de la famille de ce nom qui fut alliée dans la suite aux Cox, de la Vignette Goesuin, Henkart, Molinghen, Oupie, Massaro, Bex, Lambrecht, etc...

⁽²⁾ Marguerite, fille Collar le Moulnier apparaît en 1595, comme étant veuve de Barthélemy de Crocktea.

A ce moment sa sœur mariée à Orban de Nynayne (Ninane) est décédée tout comme cet Orban. Ils laissèrent deux orphelins qui intervinrent à Tilff : Pierre et Jehenne mariée, plus tard à Gerard le Graile. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^o 81 ; 8, f^os 38 v^o et 9, f^o 43.

⁽³⁾ Jugement rendu le 18 juillet 1595. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^os 73 v^o et 81.

⁽⁴⁾ Ce mariage se situe avant 1585. Il s'agit d'une des plus importantes familles de Theux, dite Mayet, Counet, etc... Jehenne, la femme de Collar le Moulnier est fille de Houbin Counet et d'Isabeau ; elle est la sœur de Mathy Counet, corbesier à Theux et d'Anne qui fut l'épouse de Henry Moreaken, de Verviers. A. E. L., *Cour de Theux, œuvres*, 32, f^o 112 v^o ; 35, f^os 32 v^o et 48 ; 36, f^o 128.

les branches : difficultés de poursuivre l'activité familiale, nécessité de partages, mises aux enchères des biens et cessions de parts.

En 1605, Jehenne de Theux est veuve de Collar le Meulnier et remariée à Massar fils Thiry Massar. Elle provoque un rendage proclamatoire du moulin le 6 septembre 1605. Pour ce faire, elle est assistée des mambours des enfants mineurs, à savoir son beau-frère, Henry Moraykenne de Verviers et le neveu de son premier mari, Noel fils de feu Léonard de Tilve, comme son père prélocuteur à Liège. L'acte donne une description précise du moulin à cette époque ⁽¹⁾. La possession du moulin est adjugée à Lambert Warnotte, de Longdoz, qui paiera une demi-quarte de mouture chaque semaine en plus des charges.

Le 5 novembre suivant, Lambert Warnotte surroge dans ses droits au moulin, Léonard Beaupain dit le Cuyre, fils

(¹) Le moulin banal est ainsi décrit : « Une court, maison avec ses » appendices et appartenances à scavoir : une cuisinne, chambre ou » chauffeur joindant à icelle, ung chauffeur deseur ladite cuisinne, » ung planchier emprès dudit deseurtrain chauffeur, ung grenier, une » cave, ung forny estant devant ladite court, maison, » Item le mollin banal, by, uzinne, avec ses appendices, joindant » et annexe, condist le mollin banal de Tilve, auquel y at deux pierres, » ung estable de cheval, ung de vache, ung grand planchier deseur » ledit mollin ; » Item une pexherye emprès dudit molin, » Item trois formes de lict extans en ladite maison, » Item endit mollin, deux vans, ung styer, unne quarte, ung polen- » gnoulx, ung reige, une hamende de fer, ung tamy, quatre marteaux » de ferre, une grande banse, » Item ossy ung cortizea estant devant ledit mollin, » Item ung aultre deryer iceluy ensquelz y sont plantez plusieurs » abres portants fruyets. » contenant le tout ensemble un demi tyrchal journal ou envyron » sans touttefois livrer verge ny mesure, » extans gissans et scituez en la hauteur de Tilve qui furent jadis spectans et appartenans à feu Collar le Moulmier l'aisné jadis maieur » de Tilve et paraprès a un Colar le Moulmier ossy maieur dudit Tilve, » joindant la totalité derier vers Liège, à l'eawe d'Ourte et az aise- » mences, d'amont et devant a ung cortil appartenant à ladite vefve, » vers Brunssorde à Sassis. »

Charges : chaque semaine : 2 stiers mouture ; rentes héritables : 13 muids spelte rente et 22 chapons de cens ; 13 fl. 5 patars ; rentes rédimibles : 10 carolus d'or et 2 a. d'or.

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, fo 24.

Jean Piron de Vaux-sous-Olne. Celui-ci s'oblige à exécuter les charges reprises au rendage et en outre à fournir à Warnotte « pour ses cruys une quarte de blan grain... » à livrer, chaque semaine, à la maison de Warnotte à Liège. Léonard donne en garantie divers biens situés à Trooz, notamment une maison et la moitié du moulin de Trooz (1).

Le Cuyre s'installa à Tilff, mais cette installation ne lui fut pas heureuse ; sa femme devait y mourir l'année suivante. Le 3 janvier 1506 est fait « en la maison du mollin banal de » Tilve » le testament d'« Isabeau femme Léonard le Cuyr, moulmier de Tilve ».

Parmi les témoins à cet acte figure « Jehenne relicte de » feu Collard le Moulmier ». Celle-ci bien que remariée à ce moment porte le nom de son premier mari qui marquait davantage à Tilff. Il est à noter que nonobstant les difficultés qui l'avaient obligée à donner le moulin en rendage à un tiers, elle conservait avec le nouveau meunier des relations d'amitié (2). Il s'agissait de faire face à des nécessités immédiates, mais l'espoir de reprendre le bien familial devait subsister (3).

Fut-il touché par le décès si subit de son épouse ? Mais les affaires de Léonard Le Cuyre ne furent pas brillantes. Dès le 11 mai 1607, Massar agissant comme second mari de Jehenne avait obtenu des échevins de Liège d'être ressaisi des biens à l'encontre de Léonard Le Cuyre « pour » faute de paiement des charges et d'entretien des bâtimens » (4).

D'autre part, Lambert Warnotte avait de son côté fait valoir ses droits. Il apparaît le 11 octobre 1608 comme

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 39.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 38.

(3) Les mêmes nécessités amenèrent Jehenne et les tuteurs de ses enfants à donner en rendage proclamatoire, le 5 avril 1613, certaines pièces de prés « desoub le Banheyd, par delà la rivière ». Elles furent acquises par le neveu de Jehenne, Pyron Franckynet, gendre de Guillaume le Brasseur. Comme nous le verrons plus loin, le 15 avril suivant ils ont mis de même en rendage proclamatoire, la maison du Saulcy, joignant le moulin et qui devint plus tard la maison de Stenbier.

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^{os} 137 v^o et 153.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 9, f^o 89.

« demeurant à présent au mollin banal de Tilve » et demande, à son tour, à la cour de Tilff un record en ce qui concerne les droits du meunier ⁽¹⁾.

Mais on va bientôt fermer cette parenthèse malheureuse et l'héritier des Presseux va reprendre l'exploitation du moulin. Hubert, fils du dernier Collar et de Jehenne de Theux, est en âge d'exercer ces droits et le 10 décembre 1619, sa mère reporte en sa faveur les biens constituant le moulin banal ⁽²⁾. Hubert supportera les charges et paiera en outre à sa mère un setier de mouture héritable. Il est prévu qu'après le décès de Jehenne, Hubert pourra prétendre à sa part du setier en question. Jehenne avait trois autres enfants et à l'occasion du mariage de ceux-ci, elle leur cédera à chacun « une quarte de mouture hors du stier dû » par Hubert son fils... ». Le 29 décembre 1624, cet abandon est fait à Jean Wathier qui vient d'épouser Marguerite, fille de Nicolas le Moulmier ⁽³⁾ ; le 7 septembre 1627 à Gérard fils du même, à l'occasion de son mariage ⁽⁴⁾ ; enfin le 4 septembre 1630, à Nicolas Bastin, mari d'Elisabeth fille Collar le Moulmier ⁽⁵⁾.

3. — Hubert le Moulmier

Hubert rétabli à la tête du moulin banal reprend les affaires en main et les mène heureusement, semble-t-il, puisque lui et son fils vont s'y maintenir pendant tout le XVII^e siècle. Il s'était marié à Tilff avant 1623 à Jeanne, fille de Clément delle Vigne.

⁽¹⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 63 v^o.

⁽²⁾ A savoir : « une court, maison, mollin banale, une uzine et appen- » dices, estableries, avec toutes leurs appartenances situés audit » Tilve où elle demeure, joindant vers Surlemont, à la rivière d'Ourte, » d'amont au S^r de Hille, d'aval a Saulcy ; deux petits jardins situés » par dessus et par dessous ledit mollin » Jehenne à ce moment est veuve de Massar Thiry Massar, mais elle fait état des droits récupérés par celui-ci. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 9, f^o 89.

⁽³⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 9, f^o 179.

⁽⁴⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 10, f^o 109.

⁽⁵⁾ Ce Nicolas Bastin était établi à Châtelet. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 10, f^{os} 154 v^o et 11, f^o 96.

Après avoir désintéressé certains de ses frères et sœurs en rachetant leurs droits de mouture, il doit se procurer des capitaux ; pour ce faire, il établit notamment une rente de 50 fl. bb. au profit de Jean Borlé, marchand à Liège ; il donne en garantie tous ses biens dont le moulin de Tilff et mobilise, en outre, le crédit de sa belle famille : Lambert delle Vigne son beau-frère intervient à l'acte et donne en garantie supplémentaire sa maison à Tilff (1).

L'activité de Hubert le Moulmier semble avoir été profitable et dès lors sans histoire. Il est mort avant 1676. Il laissait trois enfants qui reprirent le nom de Presseux : Clément, dont nous allons parler, Jeanne de Presseux mariée avant 1676 à Jean Bouxhon, qui fut mayeur de la cour de Tilff (1677) et mayeur des bans de Seraing et Plainevaux, et enfin Catherine de Presseux qui fut l'épouse de Jean-Guillaume de Surlemont (2).

4. — Clément de Presseux

Bénéficiant des efforts de son père, Clément de Presseux retrouva une situation analogue à celle de ses aïeux au siècle précédent. Jusqu'à sa mort, il conduisit les destinées du moulin banal. Du vivant de son père, il fut échevin de Châtelet avant 1656, puis par commission du 11 février 1656, échevin de Tilff (3). Il fut en outre greffier de Tilff, dès avant 1676 et capitaine de cette localité (1677) (4). Il est mort avant 1696.

Clément de Presseux avait épousé Pétronille d'Olne, fille du colonel Pierre-Mathieu d'Olne, chevalier du S. E. R. et

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 10, 153 v^o.

(2) Le 7 juillet 1676, Clément de Presseux et les époux Bouxhon cédèrent à Catherine de Presseux, non mariée à cette époque, leurs droits dans une maison à Tilff, ayant appartenu aux delle Vigne et saisie par leur père. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 16, f^o 115.

Catherine de Presseux, veuve de Jean-Guillaume de Surlemont, fit son testament le 10 octobre 1706. Ce testament fut produit le 31 janvier 1725 devant la cour de Tilff. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, à la date.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 13 f^o 5.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, f^o 128 ; 16, f^o 115.

seigneur d'Olne ⁽¹⁾. Il en eut plusieurs enfants, baptisés à Tilff, de 1675 à 1684, dont deux seuls survécurent : Hubert de Presseux, né en 1675 et vivant encore en 1706 et Catherine de Presseux, mariée avant 1706 à Jacques Wilkin, d'Olne ⁽²⁾.

C'est au nom de ces enfants, mineurs à ce moment, que le 6 janvier 1696 le moulin banal de Tilff fut donné en rendage à Sébastien de Bouharmont et Jean-François Heyne qui s'engagèrent à verser annuellement 800 fl. bb. de rente y compris toutes charges ⁽³⁾. A ce moment, le moulin était exploité par un locataire.

5. — Bouharmont, Heyne et Daywaille Début de la fenderie

Sébastien Bouharmont, ou de Bouharmont, appartient à une famille que l'on trouve à Chênée à la même époque. Jean-François Heyne venait de s'allier à une famille qui allait marquer à Tilff au XVIII^e siècle, en épousant Marie-Catherine Dupont ⁽⁴⁾.

Les nouveaux maîtres du moulin semblent s'être intéressés davantage à l'utilisation du coup d'eau à des fins industrielles.

⁽¹⁾ E. POSWICK, *La Noblesse Limbourgeoise*, p. 226.

⁽²⁾ Les baptêmes des enfants de Clément de Presseux ont eu lieu à Tilff, les 7 août 1675, 17 juillet 1678, 6 novembre 1680, 1^{er} octobre 1682, et 27 janvier 1684. ETAT-CIVIL DE TILFF, *registre des baptêmes ancien*, non repris aux tables.

⁽³⁾ Les mineurs sont représentés par Guillaume d'Olne, seigneur de ce lieu, agissant pour son père, Pierre-Mathieu d'Olne, aïeul et mambour des enfants. Le contrat est passé en la maison de Jean-Hubert de Tignée, seigneur de Sclayn, qui devint bourgmestre de Liège en 1706. Ce dernier avait épousé Anne-Catherine d'Olne, fille de Guillaume et petite-fille de Pierre-Mathieu. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 16, f^o 109; E. POSWICK; *o. c.*, pp. 226 et 227.

⁽⁴⁾ Marie-Catherine Dupont, baptisée à Tilff, le 7 octobre 1669, était la fille de Thomas Dupont et de Catherine de Josez. Elle eut de Jean-François Heyne, une fille, Gertrude morte à Tilff le 6 novembre 1700 et trois fils : Thomas-Joseph, Jean-Guillaume et Jacques, qui furent émancipés devant la cour de Tilff, le 21 juillet 1716. Le dernier de ces fils mourut à Tilff, le 19 février 1717.

C'est de cette époque que date la mise en marche, à côté du moulin à farine qui subsiste, d'une fenderie qui deviendra laminoir dans la suite ⁽¹⁾. Nous ignorons les accords pris entre les deux acquéreurs : Heyne paie le cens au chapitre en 1697, puis Bouharmont en 1698 et à nouveau Heyne en 1699. Jean-François Heyne est mort à Tilff le 6 novembre 1700 et c'est sa veuve qui paie le cens cette année et les suivantes ; de 1705 à 1719, la redevance est payée par Michel D'Aywaille en sa qualité de mari de la veuve Heyne et possesseur du moulin de Tilff ⁽²⁾. C'est à ce titre que Michel D'Aywaille releva du chapitre le 4 avril 1710 « une cour, maison, moulin banal, estableries, fenderie » et héritages y contigus, by, battes, coup d'eau, appendices » et appartenances situés audit Tilff » ⁽³⁾.

C'est le 18 août 1705 que la veuve de Jean-François Heyne se remaria à Michel D'Aywaille, qui reprit la direction des entreprises du premier. Il fut aussi échevin et mayeur de la cour de Tilff ⁽⁴⁾.

Michel D'Aywaille eut bientôt de la peine à faire face aux diverses obligations qu'il avait assumées et nous le voyons harcelé de multiples procédures : en mai 1711, Bartholomé Bawin, chanoine de Molhain, receveur des Bourses de Hoens-

⁽¹⁾ Le 15 mai 1802, il est noté à Tilff, l'existence d'un moulin autrefois banal et d'un laminoir avec cette précision : « la fenderie » de Tilff aujourd'hui laminoir a été mise en activité en 1696 ». A. E. L., *Fonds Français*, n° 1839, Tableau des usines de Tilff.

Nous devons ce renseignement et plusieurs autres concernant l'usine de Tilff à la complaisance de M. Georges Hansotte qui prépare une étude sur les usines de la vallée de l'Ourthe.

⁽²⁾ A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens seigneuriaux de Tilff*, aux dates.

Pendant son veuvage, Marie-Catherine Dupont avait acquis, le 20 mars 1701, un bonnier sur l'île voisine du moulin. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 16, f° 211 v°.

⁽³⁾ Le bien est dit « joindant la totalité vers Cinque Vaux à l'aisance, » vers le bois de Brinsode ou Sur Cortil, au chemin ou à la dite aisance, » vers l'église à Monsieur de Stembiert abbé de Visé et tréfoncier, » d'autre côté à la rivière d'Ourte... ». A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 18, f° 23.

⁽⁴⁾ Ils eurent à Tilff, de 1706 à 1714 cinq enfants. Les trois aînés : Barthelemy, Jean-Pierre et Marie-Catherine D'Aywaille furent émancipés le 21 juillet 1716, avec leurs frères utérins.

broech fait « déminer » contre D'Aywaille pour une pièce de pré sur l'Isle ; en octobre 1711, Catherine de Noirivaux, veuve d'Octave de Massary, agit en paiement d'arriérés de rentes garanties par le moulin ; en décembre 1711, M. Bartholdi agit de même ; le 3 novembre 1711, Hubert de Presseux réclame 295 fl. 10 patars de rente échus l'année précédente, etc... (1).

Devant cette situation lamentable, Sébastien de Bouharmont réapparaît. Le 2 mars 1712, il verse à Hubert de Presseux agissant pour lui et Wilkin son beau-frère, un capital de 5910 fl. bb. plus 295 fl. 10 patars échus en 1712 et 871 fl. bb. d'arriérés ; moyennant quoi les héritiers Presseux lui reportent 295 fl. 10 patars de rente, restant dus des « cruys » constitués lors du rendage de 1696 (2). Le 19 mai 1712, Bouharmont est de même subrogé aux droits de la dame de Massary (3). En 1720, Bouharmont apparaît ressaisi des biens de Michel D'Aywaille et paie le cens cette année et l'année suivante. Il dut mourir peu après laissant comme héritier Toussaint Closar.

6. — Les Closar et de Rossius

L'héritier de Bouharmont est Toussaint Closar (ou Clossart) le jeune, marchand bourgeois de Liège où il habite dans la paroisse Sainte-Catherine (4). Dès 1722, il paie le cens comme héritier représentant Bouharmont, et continue à assurer le paiement de la redevance annuelle jusqu'en 1740, époque de sa mort. Entré en possession de ces biens à Tilff, il en augmente l'étendue par des acquisitions qui lui sont consenties par deux gendres de Thomas Dupont,

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres (et saisies)*, 17, f^{os} 105, 112, 119.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 18, f^o 96 v^o.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 18, f^o 151.

(4) Il était fils de Toussaint Clossart l'aîné et de Marguerite Cornet. Toussaint Clossart le jeune avait, entre autres, deux sœurs : l'une, Elisabeth Clossart avait épousé en 1696, Jean-Barthelemy de Plenevaux, qui fut plusieurs fois bourgmestre de Liège ; l'autre, Marie-Marguerite Clossart fut l'épouse de Guillaume-Charles de Rossius d'Humain.

à savoir le 31 juillet 1723, par Antoine Masson (2 bonniers, 17 verges de bois et une pièce de pré) et le 13 octobre 1723, par Michel D'Aywaille (1).

Son successeur fut un chanoine Clossart, son fils ou son frère, qui paie le cens de 1741 à 1748 (2).

Ce dernier eut lui-même comme héritier son parent Laurent-Louis-Joseph-François de Rossius qui fut chanoine de Saint-Paul, élu doyen de cette collégiale le 25 novembre 1778 et qui mourut le 25 mars 1793 (3).

Tous ces propriétaires successifs n'ont plus exploité l'usine et le moulin ; ils ont sur place un ou plusieurs locataires. Ce sont ceux-ci qui paient le cens à la décharge du propriétaire : de 1724 à 1726, Henry Dardenne ; 1729-1730, l'épouse Grisar ; 1732-1739, Gerard Jacqmart ; 1740 et suivantes, Jean Adam le jeune (4).

Dès le 17 novembre 1760, le chanoine de Rossius donna la fenderie à bail à Thomas Cambresier, marchand, bail renouvelé le 15 mars 1763, puis avant 1767. Le 27 mars 1767, Cambresier sous-loue la fenderie à Martin et Daniel Grisard, pour trois ans, à partir du 1 mars suivant. Le 2 janvier 1770, le même Cambresier la donne en location à Conrard-Joseph Grisard, pour trois ans, à prendre cours le 1 mars 1770 (5).

Le chanoine, puis doyen de Rossius, fit un testament qui instituait un majorat au profit de Joseph de Rossius, son cousin. Le surplus de ses biens devait être partagé en cinq

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, f^{os} 21 et 28.

(2) Il s'agit peut-être de Jean-Jacques Clossart cité comme chanoine de St-Paul à Liège dès 1726. Un autre chanoine de St-Paul, Jean-Joseph Clossart, était fils de Toussaint l'aîné, mais il était mort en 1719. O. J. THIMISTER, *Histoire de l'église collégiale de Saint-Paul*, p. 624.

(3) O. J. THIMISTER, *o. c.*, p. 323. Laurent-Louis-Joseph-François de Rossius, né à Liège, baptisé à St-Servais, le 27 décembre 1721, était fils de Guillaume-Charles de Rossius et de Marie-Marguerite Clossart.

(4) A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens seigneuriaux de Tilff*.

(5) A. E. L., *Notaire V. Labeye*, 1766-1768, à la date ; 1769-1771, idem. Nous devons aussi à M. Georges Hansotte l'indication de ces actes.

parts attribuées par lui, l'une à l'Hospice des Incurables, les autres à ses parents : les enfants de Charles-Pascal de Rossius (sauf Joseph), les enfants du ménage de Ghisels-de Rossius, les enfants du ménage de Goer de Bilstain-de Rossius, et les enfants de Louis-Casimir de Rossius. Par acte du 17 brumaire an VI, les administrateurs de cette hérédité vendirent à Jean Grisard, de Vaux-sous-Chèvremont, la fenderie, le moulin et le coup d'eau de Tilff ⁽¹⁾.

7. — Les Grisard

Jean Grisard, acquéreur des usine et moulin de Tilff, subrogea dans ses droits son frère Conrard-Joseph Grisard, par acte du 26 pluviôse an VI (notaire J. J. Haxhe) ⁽²⁾.

Conrard-Joseph Grisard-Limbourg demeura propriétaire de ces biens jusqu'à sa mort survenue en 1833. Ses enfants, Philippe-Charles Grisard et Sophie Grisard, épouse du baron Louis de Waha, vendirent le 24 octobre 1837, ces

⁽¹⁾ Nous avons trouvé le détail de cette succession dans les archives du Premier Président Toussaint Dandrimont, archives conservées par le baron de Cartier d'Yves, au château de Buresse. L'acte de vente à Jean Grisard mentionne, par erreur, comme origine de toute la propriété l'acte de vente Masson à Clossart insinué à Tilff, le 31 juillet 1723. Cet acte ne concernait que certaines pièces de bois et de pré. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 20, n° 86.

⁽²⁾ Jean Grisard (1743-1800) et Conrard-Joseph-Hubert Grisard (1754-1833) étaient fils de Conrard-Joseph Grisard, maître de fenderie à Henne (Vaux-sous-Chèvremont) et de Marie-Isabelle Charlier.

Conrard-Joseph-Hubert Grisard épousa à Theux, en 1802, Catherine-Isabelle de Limbourg, fille du célèbre médecin spadois Jean-Philippe de Limbourg. Il poursuivit les activités industrielles auxquelles étaient mêlés tant sa belle-famille que sa famille.

En 1815, il acquit des héritiers du comte d'Arberg de Valengin, le domaine de la Rochette qui comportait le château, treize fermes et 350 hectares.

Il laissa deux enfants : a) Philippe-Charles-Conrard Grisard (1805-1864) bourgmestre de Chaudfontaine. Le petit-fils de celui-ci obtint en 1933, de joindre à son nom celui de la Rochette ; b) Sophie Grisard (1803-1840) fut l'épouse de Louis baron de Waha-Baillonville. Leur fils devait dans la suite épouser l'héritière de Colonster, Léonie de Chetret de Haneffe.

usines à la Société de la Vieille-Montagne qui les possède encore. L'acte de vente mentionne outre le laminoir, la fenderie et le moulin à farine (1).

VIII. — LA BRASSINE BANALE

Nous avons déjà dit l'intérêt tout particulier de ce bâtiment qui subsiste et qui est actuellement l'Hôtel du Casino (2).

Tilff possédait de longue date sa « brassine » banale. Elle est mentionnée dans la constitution ou record de 1393, dont nous avons parlé, comme dans une autre de 1451. Les obligations du brasseur y sont précisées. La cour de Tilff se réunissait périodiquement pour goûter la nouvelle bière et en fixer le prix (3).

La « brassine » était en outre le siège de la « ferme du » seigneur » et, pendant un certain temps au moins, le lieu où se tenaient les plaids.

En 1620, Lambert de Wilré, maître de la brasserie depuis peu, demanda à la cour de Tilff record de ces dernières prérogatives. La cour procéda aux enquêtes nécessaires et entendit sept témoins. D'une manière générale, ils confirmèrent les prétentions du brasseur : on évoque le souvenir de ce

(1) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 545, n° 7.

(2) Nous rappelons que le tracé ancien de cette propriété voisine de l'église de Tilff apparaît sur le plan qui illustre notre étude consacrée à la Maison des Prés. Elle y est dite, par erreur, « Maison des » barons de Stembier ».

Le bâtiment principal qui subsiste se composait, dès le XVIII^e siècle, des trois étages dont l'un mansardé et six fenêtres de façade. Il apparaît tel dans la vue des Délices comme dans d'autres vues et clichés datant du début et de la fin du XIX^e siècle. Ce n'est qu'à une époque récente que le bâtiment a été agrandi au moyen de constructions nouvelles à l'ouest et vers l'Ourthe. Des anciennes dépendances, il ne subsiste qu'un petit bâtiment en retrait le long de la rivière. La cour intérieure et les bâtiments qui l'entouraient ont disparu vers 1870, lorsque la commune de Tilff affecta cette partie de la propriété à l'aménagement de la place publique et à la construction de la nouvelle église.

(3) A. DE RYCKEL, *Le village de Tilff*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, tome IV, p. 141.

qui s'est fait du temps des derniers mayeurs : Magis de la Marck, Jean de Velroux, Guillaume de Surlemont, Nicolas le Moulmier, Olivier Collette ; il est rappelé qu'autrefois les plaids se tenaient en un lieu proche du cimetière, puis dans un édifice érigé à cet effet et « communément appelé le plaiteux » ; enfin par suite de l'état de ruine de cet édifice, les plaids, ordinaires et extraordinaires se sont tenus à la brassine. Durant tout le temps des fonctions des cinq mayeurs, ceux-ci « n'ont mis pannements ou prisonniers » ailleurs qu'en la maison de Lambert comme étant la « ferme du seigneur ». Jacques Vannes, échevin et greffier, ajoute cette précision : dès son arrivée à Tilff « il a veu en » la dite maison un gros bloc auquel est attachez deux ou « trois chaisnes pour les prisonniers, comme ils y sont pour » le présent » (1).

Plus tard, une ordonnance au chapitre, de mai 1658, enjoignit de tenir les plaids dans la brassine banale et d'y garder les prisonniers. Mais, nous dit de Ryckel, cette ordonnance ne fut jamais suivie d'effet et rapportée dans la suite ; les séances continuaient à se tenir comme par le passé chez le mayeur (2).

Ceci est peut-être exact pour le XVII^e siècle, et les enquêtes dont nous venons de parler révèlent les efforts du brasseur pour réagir contre cette tendance des mayeurs de tenir les réunions chez eux. Mais pour le XVI^e siècle, nous pensons que le rôle joué par le brassine comme siège de la justice locale, fut très réel.

Avant 1550, nous n'avons que des indications assez imprécises au sujet des propriétaires de la brassine. En 1540 et 1550, on trouve à Tilff, un Franchoy le Brasseur dit Malcortoy, mais nous ne savons si ce nom lui vient de la brasserie locale (3). A cette même époque, le cens dû au cha-

(1) Record de la cour de Tilff en date du 27 octobre 1620. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 9, f^{os} 117 v^o et suivants.

(2) A. DE RYCKEL, *o. c.*, p. 149.

(3) Un acte de 1540 cite Franchoy le Brasseur dit Malcortoy. Un record du 22 janvier 1608 rappelle une procédure faite vers 1550 contre les représentants Collar de Brialmont, entre autres : Franchoy Malcortoy. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 3, f^o 12 ; 8, f^o 44.

pitre pour la brassine est payé par Jean de Solmon (Surlémond), bovier de Colonster ⁽¹⁾. En 1570, ce même sens est établi au nom de Gerard de Pourseur à raison de purgement et saisie. Ce sens dû au chapitre, et dont nous retrouverons encore la mention, était de 12 stiers spelte pour la brassine ⁽²⁾.

1. — Antoine de Melen

Gerard de Pourseur, seigneur de Villers-lez-Guise, à ce moment propriétaire de Brunsode, avait obtenu la vesture de la brassine par purgement fait « hors des mains de » Collar le Moulmier partie faisant pour les seigneurs de la » Cathédrale de Liège ».

Par rendage du 19 juillet 1546, Gerard de Pourseur transmet la possession du bien à Anthoine de Melen qui le conserva presque trente ans. Antoine de Melen ou Melhen doit s'identifier sans doute avec Antoine Georis de Melen que nous trouvons cité à Tilff à la même époque. Il fut échevin de la cour de Tilff.

2. — Les Presseux

Sous la date du 22 mai 1574, Anthoine de Melen transmet la brassine à Guillaume fils Collar le Moulmier, brasseur. La propriété est dite à ce moment « joindant d'amont au cime- » tière de l'église, d'aval aux werixhas, d'autre côté à la » rivière d'Ourte ». L'acte rappelle les mutations antérieures et prévoit que Guillaume paiera, le cens de 12 setiers au chapitre ; aux représentants de Gerard de Pourseur, 4 muids spelte rente ; et enfin à Anthoine de Melen, pour ses « cruys », 6 muids 2 stiers spelte rente ⁽³⁾.

⁽¹⁾ C'est le cas notamment en 1540 et 1549. A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens et rentes*, reg. 164 et 173.

⁽²⁾ A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens et rentes*, reg. 194

⁽³⁾ Le 21 juillet suivant, Anthoine de Melen reçut 400 fl. liégeois et reporta 4 muids en diminution des 6 muids 2 stiers. A. E. L., *Cour de Tilff, aveues*, 4, f° 14.

C'est l'époque de prospérité de Collar II le Moulrier et de ses enfants. Guillaume le Brasseur, qui est un de ceux-ci, peut mener cette nouvelle entreprise familiale pendant une vingtaine d'années, mais il mourut prématurément comme plusieurs de ses frères et sa mort ouvre l'ère des difficultés.

Le 7 septembre 1593, Catherine, veuve de Guillaume le Brasseur, provoque un rendage proclamatoire du bien, et cela nous vaut une intéressante description de la brasserie et de son contenu en cette fin du XVI^e siècle (1). Catherine agit pour Collar et Marie ses enfants, elle est assistée des mambours des orphelins : Collar le Moulrier, échevin, et Jean Wynotte dit de Surlemont (2).

Le rendage transmet le bien à un des oncles des mineurs, Léonard de Tilve, prélocuteur à Liège, moyennant 39 fl. bb. rente annuelle. Mais les créanciers agissent à nouveau, et le 31 janvier 1597, Gerard de Boulienne et d'autres sont ressaisis dans ces mêmes biens. C'est alors un autre oncle

-
- (1) « Proclamation de la maison, cuisinne d'icelle, esteuve estante
» derier ladite cuisinne, forny, stablerie, cave scituée desoubz ladite
» cuisinne, chauffeur scitué desseur ladite cuisinne, plancher estant
» par derier ludit chauffeur desseur la devandite esteuve, ung aultre
» plancher joindant au brahier,
» Item ung aultre petit planchier estant desseur la chambre desseur
» l'eawe,
» Item une brassinne bannale joindant au cemetièrre de l'église
» dudit Tilve, avec le brahier, traillé, chaudier, deux couves, ung
» traïeteux, nueff thonnes, une petite couvelette, ung refroidieux,
» un couvelaz, trayen et forches de brasseur, quatre banckars de
» ferre, estants dessoubz ou ens le forre de ladite brassinne, pouheus
» avec la chaisgne et seaulx, deux chennalz de boix,
» Item ung estauble de porcques, une graingne, avec des cavalz ou
» synna, ung estauble de vache,
» Item une aultre cave joindante a ladite brassinne,
» Item encour deux aultres estaubles joindantes audit estauble de
» vache en tirant vers le liéy condist au Paiteux,
» Avec jardin, appendices et appartenances d'icelle dite maison
» et brassinne,
» joindant le tout d'amont à la cemetièrre, d'aval et vers soleil
» couchant az aisemences et real chemin, d'autre costé à la rivier
» d'Ourte. »

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^o 50.

(2) En 1595, Catherine veuve de Guillaume le Brasseur, est remariée à Jean Warnier Mareschal et c'est celui-ci qui agit pour les orphelins lors de certains actes concernant la succession de Collar II le Moulrier. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^o 81.

des orphelins qui agit : le 7 février 1598, purgement de cette saisine est opéré par « Vénérable George de Tilve, prieur » du couvent de Beaufays, comme proche parent et oncle az » enfans et représentans feu Guilheame le Brasseur son » frère ». Le 27 juillet 1598, le prieur de Beaufays reporta la propriété à son neveu, Nicolas fils de Guillaume qui assurera le paiement des charges (1).

Néanmoins, Nicolas le Brasseur ne conserva plus longtemps l'entreprise paternelle. Par acte passé devant les échevins de Liège, le 21 janvier 1605, il renonça à tous ses droits concernant la court, maison, jardin, brassine banale, etc..., en faveur de son oncle, Bastin de Noirivaux (2). Celui-ci transmet le bien peu après à Toussaint le Rouge Anthoine, et la brassine sortit définitivement du patrimoine de la famille de Presseux.

3. — Les Wilré

Dès avant 1609, Toussaint le Rouge Anthoine apparaît comme tenant la brassine banale de Tilff. Le 31 mars 1609, Gielet fils de Bastin de Noirivaux agissant pour ce dernier, reconnaît avoir reçu deux ou trois ans plus tôt un capital de 150 fl. bb. moyennant quoi on diminue de 25 à 15 fl. bb. la rente annuelle que Toussaint doit à Noirivaux, rente établie sur la brassine banale (3).

Toussaint le Rouge Anthoine, qui fut échevin de Tilff, était le fils d'Anthoine Kynet, dit le Rouge Anthoine.

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, f^{os} 110 et 128.

(2) Noël de Tilff, prélocuteur à Liège, agissant pour Bastin de Noirivaux produisit cet acte à la cour de Tilff le 4 mai 1610. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 97.

Dès 1610, Nicolas le Brasseur est établi à Chinvaux. Le 4 mai 1616, Piron Franckinet qui avait épousé Marie, sœur de Nicolas, produisit à la cour de Tilff, le testament de feu Guillaume le Brasseur. Nicolas intervint pour l'approuver. Il est âgé de 40 ans à ce moment. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 173.

(3) Cette rente constituait sans doute, le prix de la cession du bien à Toussaint le Rouge Antoine. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 70 v^o.

Toussaint avait épousé Agnès de Wilré. Le 28 février 1611, il donna la brassine en rendage à Lambert de Wilré, qui était probablement son beau-frère ⁽¹⁾.

A partir de 1611, la brasserie est tenue par Lambert de Wilré, dit fréquemment Lambert le brasseur. Le 14 juin 1612, il demande à la cour de Tilff, record des droits du brasseur et le 27 octobre 1620, il provoque les enquêtes dont nous avons parlé au sujet de la tenue des plaids à la brassine ⁽²⁾.

Plus tard, la situation de Lambert de Wilré apparaît en déclin ⁽³⁾. Les enfants d'Antoine le Rouge Antoine semblent être rentrés en possession du bien. Le 27 mars 1634 « Antoine le Rouge Antoine, avec Jean Quellin marit à » Marye, Léonard Cremer marit à Anne et Agnès, agée de » 26 ans, enffans, représentans et gendres Toussaint le » Rouge Antoine par luy engendrés en Agnès de Wilré sa » première épouse », donnent la brassine en rendage à Jean de Josez le jeune. A cette même époque, Bastin de Noirivaux, agissant en qualité de créancier, provoque une visitation de la brassine et en fait décrire l'état ⁽⁴⁾. Le 10 mars 1636, Jean Quellin de Tilve renonce en faveur de Jean de Josez dit le Maire, à tout droit de retrait lignager de la brassine ⁽⁵⁾.

(1) Acte passé devant les Echevins de Liège et insinué à Tilff le 13 août 1611. Lambert de Wilré devait payer, entre autres, une rente annuelle de 50 fl. bb. dont Toussaint le Rouge Antoine transmet plus tard le bénéfice à ses enfants : Antoine, Agnès, Anne et Marie épouse de Jean Quellin. Acte du 6 mai 1631. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 10, f^o 163.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 135 ; 9, f^o 117 v^o.

(3) Le 6 mai 1631, Lambert de Wilré, après avoir émancipé ses enfants, Anne, Marie et Jehan, leur fit abandon de ses biens et partage le mobilier. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 10, f^o 162 v^o.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 11, f^os 29 et 31.

(5) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 11, f^o 80 v^o.

Dans la suite le cens dû au chapitre pour la brassine est indiqué comme suit : « Joannes le Maire repres. Lambertum le Brasseur debet » racione tabernæ suæ sive braxinæ loci cum suis append. et hoc » racione saisinæ in anno 1568 », 12 stiers spelte. A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens et rentes*, reg. 279 (1665), f^o 25 v^o.

4. — Jean de Josez dit le Maire

Le nouvel acquéreur de la brasserie était le fils d'un autre Jean de Josez qui fut mayeur de la cour de Tilff et qui vint s'établir en cet endroit, sans doute à la suite de son mariage avec Marie des Bois. Jean de Josez l'ainé devait habiter de l'autre côté de l'église, la maison où nous retrouverons ses descendants (actuellement l'Amirauté). Jean de Josez le jeune était souvent appelé Jean le Maire. Il fut échevin et capitaine de Tilff. Ayant fait son testament le 3 août 1672, il mourut la même année (1).

Jean de Josez avait épousé à Tilff, Marie Goffinet, fille de Godefroid Goffinet, d'une famille établie à Tilff depuis plus d'un siècle. Il en eut de nombreux enfants ; plusieurs d'entre eux firent souche à Tilff et leur descendance y maintint longtemps l'influence de cette famille. Jean-Pierre, le fils aîné est l'auteur de la branche que nous retrouverons à Sainval et à laquelle appartiennent les bourgmestres de Liège de ce nom. Thomas Dupont et ses descendants continuèrent à détenir la brasserie jusqu'au siècle dernier. Un autre Thomas Dupont, fils du premier et de Catherine de Josez, devait épouser l'héritière du château Brunsode (2).

(1) Ce testament assurait à Dieudonné-Godefroid de Josez, son fils, âgé de 22 ans, une rente de 100 fl. bb. s'il se mettait en état de prêtrise. Le 3 décembre 1672, la veuve de Jean de Josez assigna cette rente à son fils en l'établissant sur la brasserie. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, f^o 38.

Dieudonné-Godefroid de Josez devint chanoine de Saint-Martin à Liège, où il fut reçu le 2 janvier 1679. A. E. L., *Collégiale Saint-Martin*, reg. 80, f^o 265.

(2) Jean de Josez et Marie Goffinet ont laissé trois fils : Jean-Pierre de Josez auteur du rameau de Sainval ; Henri, capitaine au service de l'Electeur de Cologne eut notamment un fils mayeur de Sclessin et dont la descendance se retrouve dans la région de Seraing ; enfin Dieudonné-Godefroid, le chanoine.

Ils eurent six filles : Elisabeth épouse de Melchior Bodson, Marie épouse de Jean Fabry (descendance à Beaufays), Hélène épouse de Henri Vivegnis, Catherine épouse de Thomas Dupont, Ernestine épouse du capitaine Daweyne et Anne épouse du colonel de Roderique.

La succession de ce dernier ouverte à Durbuy, donna lieu le 7 juillet 1734 à un curieux record de la cour de Tilff — sorte d'acte de notoriété — qui dresse l'inventaire de tous les descendants, en vie à ce moment, des époux de Josez-Goffinet. La liste en est longue, faut-il le dire ? A. E. L., *Cour de Tilff*, 19, f^{os} 182 v^o et suivants.

Le 9 novembre 1675, la veuve de Jean de Josez, ses enfants et représentants font procéder à nouveau à la « proclamation de la brassine de Tilff ». A la description habituelle — y compris le détail de l'intérieur — s'ajoute la mention de « deux houblonnières, jardin potager, etc. »⁽¹⁾. Thomas Dupont offrit 267 fl. bb. en plus des charges et trescens. Le bien lui est attribué.

5. — Thomas Dupont et ses descendants

Thomas Dupont fut celui qui reprit à Tilff la place laissée par son beau-père, Jean de Josez. Au décès de celui-ci, en 1672, il lui avait succédé comme échevin de la cour de Tilff⁽²⁾. Il reprit la brassine en 1675 et la dirigea jusqu'à sa mort survenue avant 1694. Sa veuve, Catherine de Josez lui survécut jusqu'en 1707 au moins⁽³⁾. Plusieurs de leurs enfants se maintinrent à Tilff, quelque temps au moins : Thomas leur fils à Brunsode, leurs gendres Heyne et D'Aywaille qui successivement s'efforcèrent de mettre en activité la fenderie de Tilff à côté du moulin banal.

C'est leur fils aîné, Jean Dupont, qui reprit la brassine banale. Il dut aussi être mêlé aux activités de ses beaux-frères, car il est dit en 1710, marchand et meunier à Tilff. Né à Tilff en 1668, Jean Dupont épousa, en 1705, Marie Haguét⁽⁴⁾. Le 3 octobre 1719, c'est celle-ci qui présente la

(1) L'acte mentionne que le bien joint « d'amont et contigus à l'église » et cimetièrre dudit Tilff, derierre à la rivière d'Ourte, d'aval à la commune qu'on dit le Saulcy et devant au real chemin qu'on dit le Plaitou ». A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, f° 92.

(2) Commission du 16 décembre 1672, réception du 10 mars 1673. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, f° 32 v°.

(3) Il laissa plusieurs enfants notamment : Jean Dupont qui continua la brasserie, Thomas marié à Marie-Anne de Hautmaret, Marie épouse de Léonard Bastin, Isabelle épouse du bourgmestre de Huy, Antoine Masson, Catherine mariée successivement à Jean-François Heyne puis à Michel D'Aywaille, Barbe épouse de Servais Haguét, de Jemeppe.

(4) Marie Haguét baptisée à Jemeppe le 27 mars 1680 est décédée veuve, à Tilff, le 28 septembre 1747. Elle était la sœur de Servais Haguét cité plus haut et la fille de Simon Haguét, dit le capitaine à Jemeppe, et de Jeanne de Noville. Marguerite Haguét, sœur de Servais et de Marie, fut l'épouse de Guillaume-Joseph de Harlez, seigneur de Fronville, Deulin, commissaire de la cité de Liège, auteur de la famille de Harlez de Deulin.

bière à la cour assemblée pour la goûter et en fixer le prix ⁽¹⁾.

Le 5 août 1748, c'est Jean-Thomas Dupont, leur fils, maître de la brassine banale, qui s'acquitte de cette obligation. Il fut pendant un demi-siècle, le dernier maître de la brassine ⁽²⁾ et fit comme ses prédécesseurs, figure de personnage à Tilff. Il était notamment tenant de l'église paroissiale dans laquelle il fut encore inhumé le 24 janvier 1797. Il apparaît parmi les nombreux créanciers du comte Charles de Horion, contre qui il obtint saisine le 27 juillet 1767, pour 1050 fl. bb. de rente suivant un acte d'obligation du 27 novembre 1764. A la suite de cette saisie, il fit relief de la seigneurie de Colonster le 18 août 1768 ⁽³⁾, Jean-Thomas Dupont épousa Marie-Catherine Lonhienne, fille du bailli d'Esneux, Martin Lonhienne ⁽⁴⁾. Il en eut plusieurs enfants dont : Herman-Joseph Dupont, né à Tilff en 1757, qui fut en 1785 échevin de la Cour de Tilff et en 1792, mayeur de cette cour. Il mourut avant son père à Tilff le 11 mai 1796. Une fille de Jean-Thomas avait épousé son parent Pierre-Antoine Daywaille. Un autre fils, Gilles-Joseph Dupont, succéda à son père, mais uniquement pour voir liquider le patrimoine familial. Jean-Thomas avait-il assumé trop d'obligations ou bien les circonstances se manifestèrent défavorables ? Quoi qu'il en soit, dès l'année 1777, il ne peut assurer le paiement des rentes dues en vertu du rendage de 1675 qui avait attribué la brassine à la famille Dupont. Les héritiers d'Othée qui représentaient les de Josez, de Sainval, agissent

⁽¹⁾ A. DE RYCKEL, *o. c.*, p. 141. Jean Dupont et Marie Haguet ont eu sept enfants baptisés à Tilff de 1707 à 1718. Jean Dupont est mort — semble-t-il — à Tilff le 12 mai 1724, sa veuve y est décédée le 28 septembre 1747.

⁽²⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 20, f° 73. Jean-Thomas Dupont a été baptisé à Tilff, le 15 mai 1715.

⁽³⁾ A. E. L., *Cour de Tilff*, liasse 53. S. BORMANS, *Les seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, tome IX, p. 232. L. THIRY, *Histoire de l'ancienne seigneurie et commune d'Aywaille*, tome I, p. 320.

⁽⁴⁾ Marie-Catherine Lonhienne mourut à Tilff le 21 juillet 1786. Elle était fille de Martin Lonhienne et d'Angeline Soumagne.

contre lui. Les procédures se poursuivirent jusqu'à la fin du siècle.

Gilles-Joseph Dupont, né à Tilff en 1750, succéda à son père en 1797 mais ne put remonter le courant. L'ensemble des biens fut vendu sur expropriation forcée en 1805. La propriété vendue comprenait alors : une grande maison de maître, occupée par Gilles Dupont, une maison de fermier tenant à la précédente, avec brassine, paxhuse, etc..., un jardin de maître entouré de murailles, deux prés, une pépinière, une houblonnière, et six autres maisons. Par jugement du 12 février 1805, les biens furent attribués à Jean-Baptiste-Joseph de Harenne rentier, habitant le château Meurisse, à Raeren ⁽¹⁾.

6. — Hôtel du Canal de l'Ourthe

La très ancienne brassine banale a fait son temps ; l'immeuble va prendre une autre destination qu'il a conservée — sous réserve de quelques parenthèses — jusqu'à ce jour. C'est l'époque où plusieurs vieilles demeures de Tilff sont transformées en hôtels. Celle-ci, située en plein cœur du village, eut rapidement le même sort : elle devint au début du XIX^e siècle, l'Hôtel du Canal de l'Ourthe. Notons toutefois que les premiers propriétaires qui apparaissent au siècle dernier, sont étrangers à cette transformation ; propriétaires de l'immeuble, ils le donnent en location et ne l'habitent pas.

Tel fut le cas de Jean-Baptiste de Harenne, acquéreur du bien en 1805. Le 11 mars 1817, celui-ci vendit l'ensemble des biens à Jean-Joseph Houbotte, avoué à Liège ⁽²⁾.

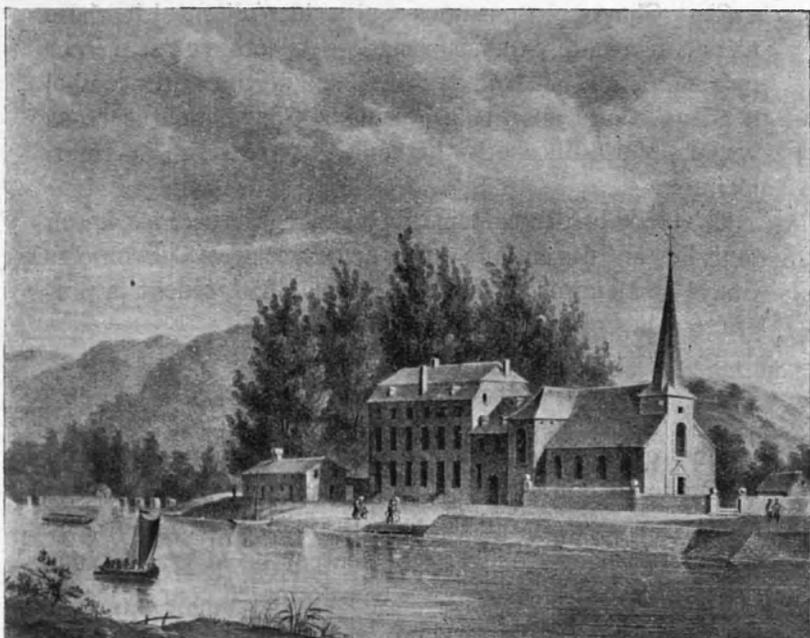
⁽¹⁾ A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 38, n° 248.

⁽²⁾ Il est intéressant de noter le prix fixé et qui indique la valeur de conversion à ce moment.

Le bien était grevé des rentes suivantes : 99 fl. 10 patars bb. Liège (soit 121,25 frs ou 57,29 fl. des Pays-Bas) dus à M. de Grady de Bellaire ; 12 fl. 10 sous bb. Liège dus à M. Dubois ; 120 fl. bb. Liège (soit 145,86 frs ou 68,81 fl. Pays-Bas) dus aux consorts Scohier.

Le prix est fixé en outre à 10.447 frs ou 4936,20 fl. des Pays-Bas. 3200 frs sont payés comptant et le surplus établi en une rente à 4 % soit 288 frs.

A. E. L., *Notaire Boulanger*, à la date du 11 mars 1817.



Cliché Université de Liège.

VUE DE L'ÉGLISE DE TILFF ET DU BATIMENT DE L'ANCIENNE BRASSINE, VERS 1840. — Lithographie conservée dans les collections de l'Université de Liège.

Le 9 octobre 1824, la maison avec toutes ses annexes, et les prairies joignantes, sont vendues à Jean-Toussaint Ghaye, distillateur à Tilff. La propriété est décrite : belle et grande maison composée de trois étages avec une grande cour, trois écuries, un quartier séparé pour le fermier, brasserie, paxhuse, un beau jardin et une prairie contiguë... plus deux autres prairies. C'est l'aspect que la propriété avait au XVIII^e siècle et qui apparaît tant dans la vue des Délices que sur le plan cadastral contemporain de cette vente⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Acte passé devant le notaire Keppenue. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 229, n^o 21.

L'acquéreur supportera le paiement des rentes de 99 fl. 15 sous bb. Liège et de celle de 136 fl. à M. de Harenne. Il assurera en outre au vendeur Houbotte une rente annuelle de 141 a. ou 300 frs (contre-valeur du prix fixé à 2835 fl. des Pays-Bas ou 6000 frs).

C'est Ghaye, pensons-nous, qui a dû réaliser, si la chose n'était déjà faite, la transformation en hôtel et l'acquéreur puis sa famille allaient présider aux destinées de celui-ci pendant trente ans. Jean-Toussaint Ghaye mourut et sa veuve, Marie-Elisabeth Lignoule se remaria à Henri Mention.

En 1856, la dame Mention-Lignoule est décédée à son tour, laissant des enfants de ses deux mariages. Ces conjoints Ghaye et Mention par acte du 5 avril 1856, cèdent la propriété à la Commune de Tilff ⁽¹⁾.

7. — Commune de Tilff. Ecole

Ainsi qu'il est dit dans l'acte d'acquisition de 1856, la commune de Tilff avait acquis cet immeuble pour l'affecter à l'usage d'école, ce qui fut fait. Jusqu'en 1872, l'immeuble fut un bâtiment scolaire. Non content de la grande cour existant devant la maison, on transforma en cour le jardin qui se trouvait derrière, entre la maison et la rivière.

La commune, sans toucher au bâtiment principal, transforme complètement l'aspect de la propriété. Les bâtiments annexes qui formaient une cour intérieure sont abattus pour faire place à la nouvelle église dont on commence la construction ; toute la superficie de cette cour est incorporée à la voirie pour former la place publique prévue à l'entrée de cette église.

Les bâtiments subsistant sur la parcelle ainsi réduite sont mis en adjudication le 14 mai 1872 ⁽²⁾. Il est prévu qu'un grenier est réservé pour entreposer le mobilier de l'église jusqu'à l'achèvement de l'église nouvelle. La propriété, ainsi diminuée, est adjugée à la date que nous venons d'indiquer à François Folie, professeur à l'école industrielle,

⁽¹⁾ La contenance est de 21 ares 7 centiares. Outre diverses rentes évaluées à 6000 frs le prix est fixé à 14.000 frs.

A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1055, n° 48.

⁽²⁾ Prix fixé à 13.800 frs. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1784, n° 62.

agissant pour compte de ses deux sœurs, Henriette et Eugénie Folie, institutrices. Ces personnes comptaient sans doute établir dans l'immeuble une institution privée. Malheureusement, dès le 4 septembre 1873, Eugénie Folie vint à mourir à Tilff, et sa sœur agissant à titre personnel et comme héritière de la défunte revendit la maison principale le 15 janvier 1876 à Joseph Pirson, marchand de bois et cabaretier à Tilff ⁽¹⁾.

8. — Le Casino Royal

Charles-Joseph Pirson rendit à l'immeuble sa destination d'hôtel sous l'enseigne « Casino Royal ».

Le 27 février 1889, l'hôtel est remis en vente ; il est dit « maison d'habitation avec salle de billard, vaste salle de bals, annexes, etc... ». Au prix de 25.300 frs, il est acquis par Julien Jamme, rentier, à Liège ⁽²⁾.

Enfin, le 31 janvier 1910, Julien Jamme et son épouse Désirée Remy, artistes dramatiques à Liège, cédèrent la propriété à Alfred Odekerken qui l'exploitait depuis un certain temps déjà et dont les descendants s'y trouvent encore ⁽³⁾.

Pierre HANQUET.

⁽¹⁾ Le prix fut fixé à 12.200 frs. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1998, n° 7.

Le même jour, 15 janvier 1876, Henriette Folie vendit pour 6800 frs à une demoiselle Françoise Baille, la parcelle de terrain avec construction la plus proche du pont.

Le 10 août 1881, Henriette Folie acquit un terrain situé au-delà de la propriété du Plope (29 ares 20) et y éleva une construction. Elle a dû y exercer son activité d'institutrice privée, car on la trouve assistée à cet endroit, de diverses institutrices et régentes. Parmi celles-ci notons Fanny Neujean qui demeura avec elle à partir de 1888.

Le 5 septembre 1899, Henriette Folie fit donation de la nue-propriété de ce bien à son frère François Folie (son mandataire de 1872). Celui-ci était devenu Directeur de l'Observatoire Royal d'Uccle. Il eut un fils, Franz Folie mieux connu dans le monde des lettres belges, sous son pseudonyme de Franz Ansel. Celui-ci, à l'époque de ses études, de 1894 à 1898, habita chez sa tante à Tilff. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 3869, n° 36. *Registres de la Population à Tilff*.

⁽²⁾ A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 2907, n° 37.

⁽³⁾ A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 5063, n° 4. La vente était consentie moyennant le paiement de diverses charges et rentes viagères. L'ensemble était évalué à 50.000 frs.

Quelques testaments hutois

M. Joseph Stekke a récemment publié un important inventaire des convenances de mariage et des testaments enregistrés par les échevins de Huy-Grande ⁽¹⁾. Il est à souhaiter que cet auteur poursuive, par le dépouillement des registres de Huy-Petite, ce travail si utile aux chercheurs.

Les archives conservées au dépôt communal de Huy contiennent également bon nombre de testaments, soit en chartes, soit transcrits dans les registres de diverses institutions hutoises. Le relevé en serait certainement utile et constituerait le complément nécessaire de l'ouvrage de M. Stekke.

Nous apportons ici une première contribution à ce complément en donnant la liste des testaments recopiés dans le *Stock des communs chapelains* de la collégiale Notre-Dame de Huy, reposant aux Archives communales de Huy.

1. 27 septembre 1379. Herman de Zantis, chanoine de Liège, f^o 3 v^o.
2. 6 mai 1677. Ferdinand Gaen et son épouse Jenne Nicolas, f^o 113 v^o.
3. 7 août 1679. Laurent Nicolart, chanoine de Liège et prévôt de Huy, f^o 103 v^o.
4. 2 novembre 1682. Pierre Mierdoz, boulanger, et son épouse Royenne Bodesoulle.
5. 20 septembre 1684. Hubert Dormal, chanoine de Huy, f^o 91 v^o.
6. 20 août 1688. Henri Nicolas, chanoine de Huy, f^o 107 v^o.
7. 26 décembre 1692. Pierre Grandgaignage, chapelain de N.-D., f^o 118 v^o.
8. 26 avril 1743. Isidore, baron de Bouille, doyen de N.-D., f^o 185.
9. 6 novembre 1761. Joachim Théodore Zandre, prêtre bénéficiaire de N.-D., f^o 265.
10. 7 décembre 1784, H. J. Arnold, prêtre (extrait), f^o 314 v^o.

R. VAN DER MADE.

(1) J. STEKKE, *Relevé analytique des convenances de mariages et testaments enregistrés à la Cour de justice de Huy-Grande*, dans *Annales du Cercle hutois des Sciences et des Beaux-Arts*, 1953.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :

75 FR. PAR AN

pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de
l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Séance du 29 avril 1955

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Jules Dumont, président.

Ont signé la liste des présences : MM. L. Dewez, J. Dumont, L.-E. Halkin, P. Laloux, A. Puters, R. van der Made, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. Boniver, baron de Coppin de Grinchamps, M. Hélin, M. Ponthir, baronne de Coppin de Grinchamps, M^{lle} A. Thibert, membres correspondants.

MM. C. Bury, J. du Frasne, L. Garray, C. Kupper, J. Larbalette, H. Liben, M. Renard, G. Tibaux, P. Timmermans, J. Van der Heyden ; M^{mes} et M^{lles} J. Bonemme, D. Calberg, B. Delvaux, D. Goderniaux, B. Hennet, A. Janssen, M. Lemaire, J. Noël, Y. Roselier, M.-Th. Tixhon, J. van Crombrugge, membres associés.

Excusés : MM. J. Servais, X. Janne d'Othée, J. Pirlet.

Le Président rend hommage aux prisonniers et déportés, membres de l'Institut archéologique et pour concrétiser l'admiration de la compagnie à l'égard de ces braves, il évoque le calvaire du professeur L.-E. Halkin, membre du bureau.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Présentation de membres associés. — Sont présentés : MM. Micheels, 29, rue de la Casquette, à Liège; Bertin Beaufays, 120, rue E. Mahaim, à Seraing; Georges Pinchart, secrétaire communal, 66, rue Ferdinand Nicolay, à Seraing; Jules Croupette 131, rue de la Mallieue, à Hermalle-sous-Huy; René Adam, à Yves-Gomezée.

Communication de M. Marcel Renard, professeur aux Universités de Liège et Bruxelles. — Les Celto-Ligures de Provence, avec projections lumineuses.

Jusqu'il y a une douzaine d'années, la plastique du Midi de la Gaule antérieure à l'époque romaine ne nous était connue que par des documents rares et isolés. Mais les fouilles en cours depuis la fin de la guerre à Mouriès, à Entremont, à Saint-Remy, à Saint-Blaise et sur d'autres sites ont considérablement enrichi notre matériel. Les reliefs et les sculptures en ronde-bosse qui ont été exhumés consistent principalement en représentations de fauves dévorant une victime humaine parfois réduite à la tête, en « têtes coupées », en figurations des héros des tribus représentés dans la pose accroupie et posant la main sur une tête humaine.

Ces diverses représentations appartiennent au répertoire méditerranéen et leur introduction dans la Provence d'avant la conquête romaine s'explique par les contacts qui se sont établis dès le VI^e siècle avant notre ère entre ces régions et l'Etrurie ainsi que l'attestent les fragments de bucchero exhumés sur de nombreux sites provençaux. Dans la suite, ces contacts se maintinrent du fait de l'invasion simultanée des Celtes en Provence et en Italie, les Celtes d'Italie ayant profondément subi l'influence étrusque.

C'est donc par des confrontations avec le répertoire de l'art classique qu'il faut expliquer le symbolisme de l'imagerie attestée dans la future *Provincia*. Cette imagerie est essentiellement funéraire et provient d'ailleurs de sanctuaires où tout parle d'une religion de la mort.

On retiendra aussi que ces représentations ne sont pas le fait propre des « Ligures » ou des Celtes, car on les retrouve également dans certaines régions d'Espagne. Ce sont les prototypes étrusco-italiques qui ont ainsi donné à tout le bassin de la Méditerranée nord-occidentale sa première unité artistique.

Les thèmes en cause se sont continués à l'époque romaine, gagnant alors le nord de la Gaule et la Rhénanie, et ils ont survécu dans l'art roman et même jusqu'au seuil de l'époque contemporaine.

La séance est levée à 18 h. 30.

Séance du 27 mai 1955

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Léon-E. Halkin, vice-président.

Ont signé la liste des présences : MM. A. Dandoy, L. Gothier, L.-E. Halkin, P. Laloux, J. Pirlet, A. Puters, baron I. de Radzitzky d'Ostrowick, R. van der Made, M. Yans ; M^{me} S. Collon-Gevaert, M^{lle} H. van Heule, membres effectifs.

MM. M. Cloes, baron U. de Coppin de Grinchamps, G. Delarge, M. Legrand ; M^e la baronne de Coppin de Grinchamps, M^{lle} A. Thibert, membres correspondants.

MM. C. Bury, F. Delbœuf, A. Delhaes, J. du Frasne, Th. Guffens, J. Larbalette, Frère Mémoire-Marie, G. Tibaux, J. Van der Heyden ; M^{me} et M^{lles} L. Bizet, J. Bonemme, D. Calberg, Th. Danse, B. Delvaux, D. Godiernaux, M. Lemaire, H. L'hoest, J. Noël, C. Piérard, Ch. Pierard, Y. Roselier, membres associés.

Excusés : MM. J. Dumont, L. Dewez, J. Philippe, M. Renard, X. Janne d'Othée, H. Frère.

En ouvrant la séance, M. Léon-E. Halkin remercie l'Institut de l'hommage qui lui a été rendu à la séance précédente.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Correspondance. — Le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège annonce, en date du 2 mai 1955, qu'il envisage la possibilité de transférer les restes de Laruelle dans les cloîtres de l'ancien couvent des Mineurs.

Election de membres associés. — Les membres présentés à la séance précédente sont élus à l'unanimité.

Communication de M^{me} S. Collon-Gevaert, professeur à l'Université. — Le Palais d'Erard de la Marck et la Renaissance française.

On n'a pu, jusqu'ici, fournir des indications précises sur les sources dont dérive le palais érigé par le prince-évêque Erard de la Marck à Liège en 1526. Il convient de chercher en France, dans les châteaux des bords de la Loire, et dans celui de Blois plus spécialement, l'origine de la demeure princière des bords de la Meuse.

Les faits historiques, tout d'abord, sont susceptibles de fournir des témoignages multiples sur les relations que le prélat liégeois entretenait avec la France : retenons essentiellement qu'il accompagna Louis XII, en 1507 et en 1509, dans l'expédition d'Italie en même temps que l'illustre archevêque de Rouen, le

cardinal Georges d'Amboise. Il fit, par ailleurs, de nombreux séjours en France.

Nous ne pourrons, dès lors, être surpris de relever, dans le palais du prince de la Marck, outre des influences ultramontaines (sensibles notamment dans le plan), des influences multiples des demeures royales ou princières françaises. Nous signalons, tout spécialement, le Logis des Sept Vertus qui constituait l'aile méridionale (disparue actuellement) du château d'Amboise érigé par Charles VIII et l'aile érigée par Louis XII au château de Blois.

Si cette filiation est admise, il devient aisé de justifier maints éléments dont le rôle ornamental ou utilitaire n'avait pu être défini avec précision : tel est le cas des armoiries timbrant les murailles et les voûtes (comme à Blois), tel est encore le cas des traverses de fer soutenant les voûtes des galeries, à l'instar des procédés introduits d'Italie au château d'Amboise, etc.

La seconde cour du palais a pour prototype celle du château construit par Georges d'Amboise non loin de Rouen : le château de Gaillon qui est d'ailleurs une filiale, en terre normande, de l'école de la Loire. Non seulement les éléments toujours visibles dans la deuxième cour (double galerie, colonnes, bassin) prouvent cette dépendance mais encore les éléments disparus dont la relation de Philippe de Hurgès autorise la restitution : fontaine ouvragée, grotte rustique, ameublement luxueux des galeries intérieures.

Sans les désastres provoqués par les événements tragiques de l'histoire, le palais d'Erard aurait joué, à Liège, le rôle qu'un Fontainebleau et qu'un Gaillon jouèrent en France.

L'étude des colonnes de la première cour sera reprise à la lumière des faits posés ici.

La conférencière, à la demande de M. A. Puters, s'est engagée à faire bénéficier l'Institut de ses recherches sur cette dernière question.

La séance est levée à 18 h. 30.

Séance du 24 juin 1955

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Léon-E. Halkin, vice-président.

Ont signé la liste des présences : MM. L. Dewez, G. de Froidcourt, L. Halkin, L.-E. Halkin, G. Hansotte, J. Hoyoux, P. Laloux, J. Philippe, J. Pirlet, baron de Radzitzky d'Ostrowick, R. van der Made, M. Yans, H. van Heule, membres effectifs.

MM. Cloes, baron U. de Coppin de Grinchamps, G. Delarge, M^{mes} et M^{lle} baronne de Coppin de Grinchamps, J. Rouhart-Chabot, A. Thibert, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, A. Delhaes, J. du Frasne, Ch. Kupper, J. Larbalette, A. Soreil, G. Tibaux; M^{mes} et M^{lles} Th. Danse, R. Dossin, M. Lemaire, J. Noël, Y. Roselier, M.-Th. Tixhon, J. van Crombrugge, membres associés.

Excusé : M. J. Dumont.

Présentation d'un membre associé. — M. Lucien Herbetto, pharmacien, rue du Roi Albert, à Ougrée.

Monsieur le Président annonce la sortie de presse du bulletin et du premier numéro de la *Chronique*.

Communication de M. Fernand Discry, archiviste de Huy. — Pierre l'Ermite est-il Hutois ?

Il y a un siècle, un débat s'est institué autour du lieu de naissance de Pierre l'Ermite. Seul Grandgagnage a défendu les droits de la ville de Huy, au moment où la ville d'Amiens prétendait consacrer ses titres de patrie ou berceau de Pierre en lui érigeant une statue. Les érudits picards furent rejoints par Polain dans leur prétention et, en 1883, le savant allemand Hagenmeyer apporta l'appui de son érudition à la thèse amiénoise en malmenant les tenants de la thèse hutoise. Les derniers historiens de Pierre et du Neufmoustier, L. Halkin, H. Grégoire, Ch. Dereine se rallient à la thèse amiénoise, sans nouvel examen. Aucun de ces auteurs n'a relevé le fait que, dans le nécrologe du Neufmoustier, on a inscrit l'obit de Pierre lui-même et de sa mère avec la rente de 3 sous qui en paye les offices. Cette rente est perçue sur une maison sise à Huy, en Rioul, et qui se désigne sous le nom de « maison de Pierre le déchaussé ». En établissant que Pierre — et sa mère — ont pu séjourner à Huy avant 1095, que Pierre revenu de la croisade est considéré comme rentré au pays natal, il faut renverser la position des Amiénois qui rejettent la thèse de l'origine hutoise en recourant à la possibilité d'une confusion entre le lieu du décès (Huy) et le lieu de naissance (Amiens). Comme la thèse de l'origine hutoise peut seule rendre compte des fondations religieuses qui ont suivi le retour de Pierre et du privilège accordé par le patriarche de Jérusalem à ces fondations, il est plausible d'admettre que la confusion a été faite au profit d'Amiens où un domaine a porté le nom de notre ville mosane. Si le souvenir de l'origine de Pierre s'est vite perdu, c'est principalement à cause des changements survenus en 1130, 1150 et 1208 dans la nature de ses fondations hutoises alors qu'Amiens ne peut en rappeler aucune.

L'exposé provoque un échange de vues entre le conférencier et divers membres dont le président.

La séance est levée à 18 h. 20.

Séance du 28 octobre 1955

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Léon-E. Halkin, président.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Dessain, L. Dewez, N. François, L.-E. Halkin, J. Hoyoux, P. Laloux, J. Philippe, J. Pirlet, A. Puters, baron I. de Radzitzky d'Ostrowick, M. Yans ; M^{lle} H. van Heule, membres effectifs.

MM. F. Boniver, M. Cloes, baron U. de Coppin de Grinchamps, G. Delarge, R. Forgeur, H. Frère, J. Quitin ; M^{lle} A. Thibert, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, F. Delbœuf, A. Delhaes, J. du Frasne, P. Hanson, Ch. Kupper, Frère Mémoire-Marie, G. Tibaux, M^{me} et M^{lles} J. Bonemme, D. Calberg, D. Godiernaux, B. Hennet, A. Janssen, J. Noël, J. Roselier, D. Tinlot, membres associés.

Excusés : M^{me} de Coppin de Grinchamps, MM. Janne d'Othée, R. van der Made, R. Bragard.

Le Président rappelle que la séance de septembre n'a pas eu lieu en signe de deuil, puis il prononce l'éloge funèbre de M. Jules Dumont, président décédé en activité. Le Secrétaire prononce celui de M. le professeur Léon Halkin, ancien président.

La prochaine Chronique Archéologique reproduira le texte de ces allocutions.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Election d'un membre associé. — M. Herbeto est admis à l'unanimité.

Présentation de membres effectifs, correspondants et associés. — Les candidatures de MM. Hubert Frère, Edouard de Marneffe, Henri Delattre au grade de membres effectifs, sont présentées par dix membres effectifs.

Le bureau présente comme membres correspondants : MM. André Brabant, Fernand Discry, comte Philippe de Hemricourt de Grunne, Jules Peuteman, Guy Poswick, Edouard Remouchamps, Georges Remy, Marcel Renard, Jacques Thisse.

Ont demandé à être reçus membres associés, sur la présentation de deux parrains :

M^{me} Henry Janne d'Othée, 111, rue Louvrex, Liège ; M^{me} Dieudonné Bodart, 68, avenue Blonden, Liège ; M^{me} Detienne-Brassinne, 9, rue Saint-Thomas, Liège ; MM. Jacques Folville, 11, rue Darchis, Liège ; Jean Comblen, juge des enfants, vice-

président du Tribunal de 1^{re} instance, 26, rue Courtois, Liège ; F. Linon, lieutenant-colonel honoraire à Ensival ; M^{lles} S. Giltay Veth, 2, Papenstraat, Maestricht ; Andrée Poissinger, professeur des arts décoratifs à l'Institut Marie-Thérèse, 19, rue du Gravier, à Chênée.

Communication de M. Fernand Linon, lieutenant-colonel honoraire. — L'art des grès limbourgeois et la principauté de Liège (XVI^e et XVII^e siècles), avec projections lumineuses.

Les plus anciens grès, parvenus à Liège, et qui semblent dater du XV^e siècle, furent produits à Petit-Rechain, Hauset et surtout Raeren. Les plus beaux du monde furent exécutés de 1570 à 1614 à Raeren, et dans les localités proches. Ce sont des vases, de 20 à 50 cm. de haut et même 75 cm., ornés d'armoiries, de frises décoratives ou à personnages du style le plus riche de la Renaissance.

Plus tard, lorsque l'industrie de Raeren anéantie par la « Guerre de Trente ans » vit émigrer ses artistes en Allemagne, au Westerwald et à Bouffioulx, ces régions se substituèrent à Raeren, sans jamais l'égaliser.

Cette industrie d'art née au XIV^e siècle de l'artisanat, se spécialisa dès la fin du XV^e siècle dans la fabrication des grès qui commencèrent à s'orner durant les règnes de Georges d'Autriche et Corneille de Berghes pour atteindre la perfection sous Gérard de Groesbeeck et Ernest de Bavière. Les armoiries de ces deux princes se retrouvent d'ailleurs sur des vases de Raeren.

Les cruches, signées de Johan Emens, datées de 1571 à 1594, et des Mennicken étaient très prisées.

Le conférencier qui a entrepris des fouilles fructueuses, fait défiler sous nos yeux une série de clichés. Il part des grès sans ornement, encore gothiques de forme : les *Jacoba* ou vases de la comtesse Jacqueline, les *Kaiserkarelkrüge* ou vases de l'empereur Charles-Quint, type exécuté à Raeren uniquement et à trois anses, et les premiers grès ornés dits *Gesichtskrüge*, ou vases à visage.

Il présente ensuite des cruches artistiques, d'abord de grès brun, puis de grès gris ornées de bleu de cobalt, invention de Johan Emens vers 1580. La richesse des décors s'inspire avec une maîtrise inégalée des meilleurs graveurs de la Renaissance : parmi ceux-ci, des liégeois, tel Théodore Debry, des français, tel de l'Aulne d'Orléans, de nombreux anversois et de nombreux rhénans.

Le président remercie le conférencier, l'encourage à poursuivre ses recherches et espère que l'Institut sera tenu au courant de ses découvertes.

La séance est levée à 18 h. 30.

IN MEMORIAM

Joseph Brassinne



Rien ne faisait prévoir une fin aussi soudaine à celui qui fut par ancienneté le doyen de notre Institut Archéologique : Joseph Brassinne, professeur émérite et bibliothécaire en chef honoraire de notre Université, qui s'est éteint le 25 janvier dernier en sa demeure de la rue Nysten où il avait, collectionneur-né, réuni avec le goût raffiné qui lui était propre, tant de trésors archéologiques.

Sa nomination comme membre de l'Institut Archéologique remonte au 29 novembre 1895 ; il s'y distingua de suite ; il fut élu membre effectif le 30 décembre 1898, siégea au

bureau en qualité de bibliothécaire durant les années 1902 et 1903 ; appelé à la vice-présidence pendant les années 1927-1928, il occupa la présidence les deux années suivantes. Depuis lors, il fit partie de plusieurs de nos commissions et dirigea nos publications durant plusieurs années ; en reconnaissance de ses mérites et des services nombreux rendus à la cause archéologique, ses confrères lui décernèrent le titre de membre d'honneur de l'Institut.

Durant les soixante années qu'il passa au sein de notre compagnie, bien rares furent les séances auxquelles il n'assista pas et ne prit la parole. Doué d'une mémoire extraordinaire, servi d'une noble intelligence, pourvu d'une vaste culture d'esprit, disciple de Godefroid Kurth, Joseph Brassinne, dès sa jeunesse, s'était adonné à l'étude de l'histoire et de l'archéologie du Pays de Liège et y consacra toute sa longue et laborieuse carrière.

Ses conceptions attestent son goût parfait ; celui-ci se révèle également par la part qu'il prit à l'organisation de diverses et nombreuses expositions et notamment à la remarquable exposition d'art ancien de 1930.

Travailleur acharné, il ne voulut pas déposer les armes et s'accorder un repos mérité lors de sa mise à la retraite.

Au contraire, il consacra ses journées de loisir à fréquenter les archives et bibliothèques, à parcourir la banlieue et la campagne liégeoise à l'affût de nouvelles découvertes de fouilles et de renseignements.

Sans compter les importantes études scientifiques — il ne m'appartient pas de les dénombrer ici —, qu'il publia dans le *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, notamment sur l'argenterie liégeoise, le *Bulletin de la société d'art et d'histoire* et *Leodium*, nos publications lui sont redevables de très nombreux articles ; on en compte plus d'une trentaine dans la *Chronique archéologique du Pays de Liège* où il aborde tous les sujets avec une brillante érudition et une rare compétence.

Sa plume est toujours élégante, parfois malicieuse, son style châtié, précis, voire même empreint de poésie ; son

talent oratoire n'était pas moindre que celui d'écrivain, il excellait à charmer son auditoire.

Serviable, on ne fit jamais appel en vain à ses conseils et à sa complaisance ; il occupa fréquemment notre tribune tant aux réunions mensuelles qu'à nos conférences du dimanche et à nos cours d'archéologie.

L'Institut Archéologique Liégeois perd en lui un de ses membres les plus fidèles, les plus savants et les plus dévoués, un ami de la première heure, un défenseur farouche de ses traditions.

Ses confrères conserveront de lui un souvenir ému et reconnaissant.

Jules PIRLET.

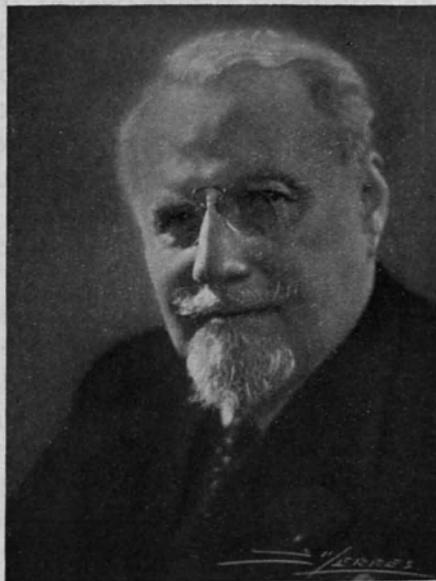
Jules Dumont

C'est une douloureuse mission pour un nouveau président que de devoir inaugurer ses fonctions par l'éloge funèbre de son prédécesseur. Cette tâche pénible m'échoit aujourd'hui, puisque Jules Dumont, président de l'Institut Archéologique Liégeois, nous a quittés depuis le 22 juillet 1955.

Notre confrère M. Pierre Laloux nous a représentés aux funérailles. Il y a pris la parole en notre nom pour apporter un dernier hommage à Jules Dumont. Nous avons, en signe de deuil, levé la séance mensuelle de septembre. Il me reste le devoir de retracer devant vous la carrière du grand disparu.

Jules Dumont était né à Nivelles, le 2 décembre 1874. Elève de l'Athénée de sa ville natale, puis de l'Académie de Bruxelles, il consacra d'abord sa vie à l'architecture. Architecte de l'Administration des bâtiments civils de l'État en 1896, il quitta ce poste en 1904 pour prendre celui de directeur-gérant de la Société anonyme des Produits galvanisés et des Constructions métalliques de Liège. C'est dans cette industrie, c'est dans son usine que notre ami donna toute sa mesure. Le succès de son entreprise lui valut l'estime de ses pairs et le conduisit à la présidence de la Bourse industrielle et du Rotary de Liège.

Toutefois, les affaires n'ont jamais détourné Jules Dumont de l'architecture qu'il enseignait avec goût et compétence. Il y revint à la Commission royale des Monuments et des Sites, il y revint au Musée de la Vie Wallonne, il y revint surtout à l'Institut Archéologique Liégeois.



Jules Dumont était entré dans notre Société en 1908. Membre associé, membre correspondant, membre effectif, secrétaire-adjoint, conservateur-adjoint, il fut élu par deux fois à la présidence. Ses publications et ses conférences faisaient de lui une des colonnes de l'Institut Archéologique Liégeois. En 1932, un important Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique se réunissait à Liège. Jules Dumont en fut le secrétaire général comme représentant de notre Société. On put alors le voir à l'œuvre, ce Brabançon, devenu un si bon, un si vrai Liégeois.

Depuis, d'autres occasions nous furent données d'admirer le talent et le dévouement de notre confrère. Je dois citer

la Commission des Cours et Conférences dont il fut le président et l'animateur. Je dois citer aussi l'Ecole Pratique qui ne fit jamais en vain appel à sa collaboration. L'an dernier encore, le nom de Jules Dumont figurait en bonne place à notre programme, à côté de celui de Joseph Brassinne, non moins regretté.

J'ai parlé du dévouement de Jules Dumont. Il faut que je rappelle à ce propos son activité sociale, politique et patriotique. Notre président appartenait au parti libéral où son influence fut grande ; pendant les deux guerres, il soutint de son nom et de sa charité des œuvres d'aide et d'assistance aux déshérités ; pendant les deux guerres enfin, il fut un parfait résistant.

Nous savons qu'il est vain de mesurer le mérite d'un homme aux distinctions honorifiques dont il a été revêtu. Réjouissons-nous toutefois que, dans le cas de Jules Dumont, la valeur ait été justement reconnue par les pouvoirs publics qui firent de lui un Commandeur de l'Ordre de la Couronne et un Officier de l'Ordre de Léopold, avec rayure d'or, au titre de la reconnaissance nationale.

Je pourrais m'étendre sur les droits que Jules Dumont garde à notre gratitude, à nous, membres de l'Institut Archéologique Liégeois ; je pourrais analyser ses publications dans le domaine économique et surtout dans le domaine archéologique, mais je tenais essentiellement à redire, en quelques mots, ce que le défunt reste pour nous : un président inégalable.

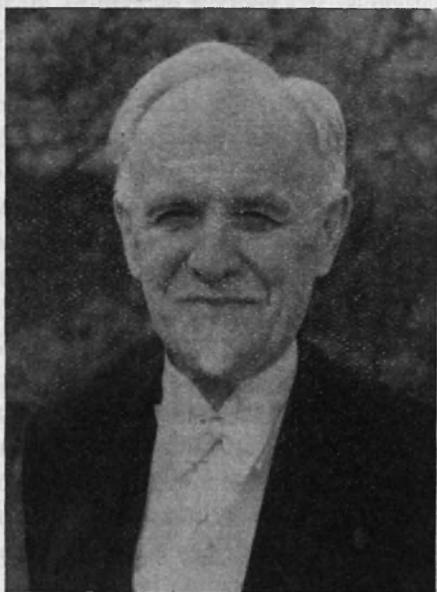
Je dois enfin, en votre nom, adresser les condoléances de l'Institut Archéologique Liégeois à la famille de Jules Dumont, à son fils, le Docteur Pol Dumont, à sa fille, Mme Yolande Gérardy, Docteur en Histoire de l'Art, et à son gendre, M. Georges Gérardy, Précepteur des Princes.

Je suis certain d'être l'interprète de vos sentiments en affirmant que l'Institut Archéologique Liégeois gardera pieusement la mémoire de Jules Dumont, homme de science et homme de bien.

Léon-E. HALKIN.

Léon Halkin

Le professeur Léon Halkin dont nous déplorons la perte, est entré dans la légende universitaire. Tous ses disciples le revoient entrant dans l'auditoire surchauffé, de la démarche solennelle d'un père conscrit, puis ouvrant d'un geste rituel la fenêtre comme pour projeter plus de fraîcheur



et de clarté sur un exposé qui, par les dispositions naturelles du maître, atteignait déjà la perfection didactique. Faut-il aussi évoquer sa bonhomie toute paternelle au jour de l'examen et rappeler son regard amusé lorsqu'il avait l'occasion de démontrer à un candidat d'opinion philosophique différente, son indigence au chapitre de l'anticléricisme.

Chez cet homme intelligent, la majesté de la toge n'entraînait jamais les traits d'un esprit taquin et sans cesse en éveil.

Au fond, ce bon catholique, ce brillant latiniste ne sortait-il pas de notre Athénée Royal ? Avant d'être nommé chargé de cours à l'Université de Liège, le 27 février 1900, il a d'ailleurs fonctionné comme professeur dans l'enseignement moyen.

Grand universitaire, il ne s'isola pas dans sa tour d'ivoire. Convaincu de ce que les sociétés d'histoire et d'archéologie tout en prolongeant les séminaires de recherches, offrent des possibilités d'apostolat fructueux, il considéra comme un devoir d'assumer des charges au sein de notre compagnie et de participer activement à ses travaux. Il entra à l'Institut le 27 décembre 1895, à l'âge de 23 ans. Il en fut président en 1916-1918 et pour la deuxième fois, lors des fêtes du septante-cinquième anniversaire. La mention de ce dernier détail ne procède pas simplement d'un souci d'exactitude chronologique. L'événement marqua dans la vie de notre société. Au début des festivités, Léon Halkin prononça un discours-programme que ses successeurs n'ont pu réaliser complètement tant il était vaste et débordant d'imagination. Cependant, avec infiniment de perspicacité, il y dénonce les dangers de la dispersion des efforts et du trop grand nombre des sociétés archéologiques, situant leur maximum d'utilité dans une collaboration étroite à établir entre elles.

Nous ne songerons pas à dénombrer toute la bibliographie du défunt ; la liste comporte plus de cent travaux. Nous voudrions simplement en dégager quelques enseignements dans le cadre de nos préoccupations.

Elle n'est ni exclusive, ni unilatérale ; le spécialiste de l'Antiquité ne se confine pas dans l'étude de cette période.

Couvert d'honneurs, nanti de charges académiques, Léon Halkin, père vigilant d'une famille nombreuse, ne ralentit pas sa production. Il fut admis à l'éméritat, le 28 décembre 1942, à l'âge de septante ans. La guerre dont il souffre cruellement par l'internement de son fils dans un camp de concentration, freine forcément son activité, mais avec la Libération, la plume de Léon Halkin reprend son envol et dans une retraite on ne peut plus studieuse, il achève

ou exécute de multiples projets qu'il avait ébauchés au cours de son enseignement. Car vraiment caractéristique de l'œuvre écrite est ce parallélisme qui existe entre l'enseignement du professeur et les recherches du savant.

Le haut foyer de culture où il professe, se dresse en un endroit devenu depuis plusieurs siècles, notre quartier latin — l'expression est de lui. Combinant les exigences de la méthode actualiste avec ses préoccupations d'archéologue, il en retrace l'histoire. Un enseignement original de l'histoire de la pédagogie ne postule-t-il pas la découverte de l'inédit ?

Les publications de l'Institut se sont enrichies du résultat de ses investigations dans ce sens.

Pour achever de donner une idée du pont qu'il a jeté entre la recherche et l'enseignement, notons comme particulièrement suggestives ses études d'archéologie gallo-romaine. A chaque occasion, il se penche sur un cas d'espèce et au coin d'une critique pénétrante, il soumet les ressources de sa vaste érudition à l'épreuve de la réalité, pour le plus grand profit et l'édification du lecteur. Ne citons que la dernière étude sur l'inscription romaine de Tavier parue dans les *Annales* de Namur, qu'il nous envoya quelque temps avant sa mort ; une mort qui le surprit au travail comme le prouve la dernière notice qu'il était occupé à rédiger pour notre *Chronique*.

Par la profondeur de ses recherches, l'originalité de sa pensée et la perfection de son style, Léon Halkin a pris place parmi nos grands écrivains d'histoire.

Il s'est dévoué à l'Institut, il l'a aimé, il est mort en pensant à lui. Notre compagnie n'oubliera jamais son grand président.

Maurice YANS.

Une description de Liège en 1561

J'ai retrouvé, dans les papiers de mon père, le texte d'une description de Liège, en 1561.

Il s'agit de la traduction d'un extrait du journal de voyage de Fulvio Ruggieri, gentilhomme de la suite du nonce Jean-François Commendone, d'après la récente publication de A. WANDRUSZKA, Nuntiaturberichte aus Deutschland, 1560-1572, t. II : Nuntius Commendone (1560-1562), in-8°, Graz-Cologne, 1953.

Nos lecteurs apprécieront l'intérêt de ce document auquel nous n'avons voulu ajouter aucune note explicative.

L.-E. H.

[P. 105] « Les habitants font grand commerce de fer et c'est leur principal métier, que chacun peut exercer en payant la valeur du terrain aux chanoines d'une collégiale de Huy. Ceux-ci ont le droit de propriété sur le terrain des mines, ils en tirent, avec d'autres revenus, chacun 150 écus par an, et l'évêque n'y a aucune part, mais c'est lui qui confère pendant son mois ces canonicats.

Autour de Huy, il y a des vignes et tout près, à un demi-mille italien, il y a un monastère de religieuses appelées béguines, veuves et jeunes filles qui peuvent se marier, mais ici il faut qu'elles soient nobles et elles ont environ 30 florins de revenu, ce qui fait 15 écus. Dans la principauté, il y a aussi des collèges de chanoinesses, comme celles de Cologne, et pas fort loin d'ici vers le midi le long du fleuve, il y en a au moins six collèges en plusieurs endroits voisins vers Namur.

L'évêque de Liège, qui était alors dans la citadelle, fit beaucoup d'honneur à Monseigneur [le nonce]. Il s'appelle

Robert de Bergues, en Flandre ; il est de famille illustre, âgé de 33 ans, petit de taille, mais d'ailleurs fort lettré et docte en latin et en d'autres langues.

Le 28 mai [1561], nous partîmes de Huy et descendîmes la Meuse en barque jusqu'à Liège, en latin Leodium et dans la langue des paysans Luck. Par eau Liège est à 6 lieues de 3½ milles italiens, et par terre à 5 lieues. La ville est en partie dans le fond de la vallée, et en partie sur les collines au Nord et à l'Ouest. La Meuse la traverse et un de ses bras en entoure une bonne partie, au milieu ; ce qui a peut-être été fait à dessein pour fortifier cette partie, tout le reste étant très faible. Le site est extraordinairement beau, le pays abondant, et il y a beaucoup de vignes. L'évêque a en ville face à la porte Saint-Lambert un palais d'incroyable grandeur, avec trois cours intérieures ou plutôt trois places très grandes avec des *loggias* autour de deux d'entre elles ; au-dessus et en dessous (des *loggias*) il y a des chambres et appartements en nombre infini, bien qu'inachevés ; dans la troisième cour, il y a un beau jardin, les colonnes et toutes les façades sont en pierre aussi dure que le travertin de Rome. Le palais est tout vide jusqu'aux cours et il est si grand qu'on n'en trouverait peut-être pas un pareil en Italie, excepté celui du pape à Rome. Il a été fabriqué par Erard de la [p. 106] Marck, cardinal et ancien évêque de Liège, mort en 1538, qui le fit en sept mois, pour le passage de l'empereur Charles-Quint. Il fit aussi dans son État une quantité de constructions, comme presque toute la forteresse de Huy, etc. En face du palais, se trouve la cathédrale Saint-Lambert qui a 61 chanoines en y comptant l'évêque ; ils doivent être ou nobles ou docteurs ou licenciés soit en droit, soit en théologie, soit en médecine. Le prévôt qui a plus de 1000 écus de revenu confère certaines prébendes et le doyen certains autels. Chacun des canonicats vaut au moins 400 écus. L'église est fort belle et grande ; elle a magnifique tour. Il y a en outre des collégiales de 30 chanoines chacune, avec un chanoine de Saint-Lambert

comme prévôt. Ces canonicats valent de 200 à 300 écus ; leur collation appartient à l'évêque pendant son mois et au pape pendant le sien. Ces chanoines, qu'on appelle le clergé secondaire, ne sont soumis ni à l'évêque ni à aucun autre magistrat, mais immédiatement au pape, lequel délègue comme juge l'abbé de Saint-Benoit, monastère fort beau et agréable hors ville près des murs.

L'évêque n'a pas autorité en ville, sauf dans les causes criminelles. Les citoyens créent les magistrats comme ceci : les métiers élisent 112 hommes à vie, ceux-ci en élisent vingt et ces vingt en élisent deux qui ne font pas de métier, restent en charge un an, ont des échevins et jugent les causes. En appel, on va à un conseil d'hommes de toute nation, élus par l'évêque, les chanoines et le peuple ; ce conseil remplace la chambre impériale, par concession de Charles-Quint au Cardinal, qui était homme de grande autorité. Le troisième appel va à la Chambre d'empire. Les citoyens n'ont pas autorité hors ville, mais l'évêque a un demi-pouvoir dans tout le pays.

Hors ville, à un tir d'arquebuse, sur la colline à l'Ouest, il y a une mine où on extrait une matière qui pour la couleur ressemble à l'écume du fer, mais en plus noir. On s'en sert comme de charbon pour le feu ordinaire ; elle prend feu merveilleusement et reste allumée toute une journée. Il ne faut pas souffler dedans, on l'éteindrait. De ce charbon on trouve une très grande quantité ici dans les environs, et il en va à Anvers et ailleurs. Hors ville, à environ 1 lieue, il y a aussi d'abondantes mines de fer.

Près de Liège, à un mille italien du fleuve, on voit un bout de la forêt des Ardennes : bien que réduite, elle s'étend jusqu'ici. Près d'ici on voit de grands restes de murs et de grottes ; on dit que c'est l'endroit habité [p. 107] jadis par les Éburons. Le peuple de Liège, de Huy et de tout le pays alentour parle français, mais un français corrompu presque en chaque mot ; et cette langue ne sert pas dans toute la principauté, car on y parle aussi le flamand et

l'allemand. L'évêque de Liège est prince d'empire, duc de Bouillon et comte de Looz. Tout cet État lui rapporte plus de 30.000 écus par an. Il s'étend le long de la Meuse sur plus de 30 lieues. En somme, c'est un pays grand, beau, fertile et catholique, bien qu'il y ait quelques hérétiques contre lesquels on procède rigoureusement ; mais les « confessionnistes », c'est-à-dire ceux qui se réclament de la Confession d'Augsbourg, sont simplement envoyés en exil, et on ne peut leur infliger d'autre peine, parce que l'empereur ne le permet pas à cause d'une convention avec les ordres de l'empire.

Le 30 mai nous partîmes de Liège en descendant la Meuse en barque et allâmes à Maestricht... »

† Léon HALKIN.

Inventaire Archéologique de l'Ancien Pays de Liège

Une Madone du XV^e siècle

Dans un opuscule paru en 1923, sous le titre « Les madones de Liège et de Chèvremont », le chanoine Coenen cite une intéressante statue du XV^e siècle provenant de l'ancienne chapelle du Crucifix en Glain et se trouvant chez M^{lle} Wasseige, rue Publémont à Liège.

Elle est, à présent à Flémalle-Haute, conservée par M^{lle} Orban qui veille avec tendresse sur l'image de Celle qui veille sur les siens.

La statue est demeurée dans la famille de celui qui la découvrit sous le fumier où elle avait été cachée pendant la tourmente révolutionnaire, tandis que la chapelle de la place des Marronniers était démolie.

Cette gracieuse madone en chêne a été dérochée : elle montre encore de légères traces de combustion à sa base.

Elle mesure 49 centimètres et porte du côté droit, l'enfant mi-vêtu qui la regarde en la tenant dans ses petits bras. Humaine et maternelle, elle lui sourit sans minauderie.

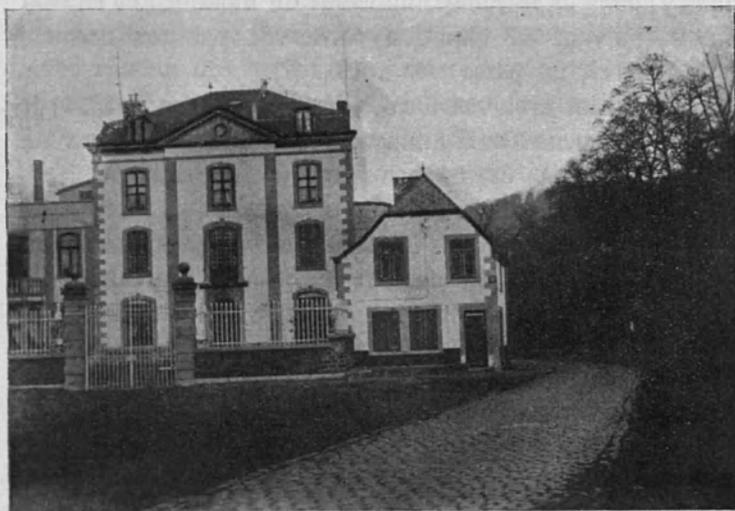


L'attitude hanchée sans exagération; la robe artistement plissée, le style et l'élégance de ses lignes, la délicatesse de son exécution permettent de classer cette belle statue parmi les plus beaux spécimens de la sculpture du XV^e siècle conservés chez nous.

Charles BURY.

Anciennes demeures à Tilff (1)

IX. — LA MAISON DE STENBIER



Cliché Deflandre, Tilff.

LA MAISON DE STENBIER, SUR LE SAULCY.

Nous conserverons à cette demeure le nom sous lequel elle est citée dans les Délices du Pays de Liège, celui de la famille qui a dû lui donner sa configuration et son aspect actuel. Cette maison, en effet, subsiste telle qu'elle était au XVIII^e siècle, du moins extérieurement. Son propriétaire actuel, M. Nottet, a dû aménager et transformer un intérieur très vétuste, tandis que son prédécesseur avait amputé l'immeuble du jardin qui constituait un de ses

(1) Voir les Chroniques, depuis 42^e année [1951] à 46^e année, n^o 1.

agréments. Mais la façade ornée d'un joli balcon et le bâtiment voisin n'ont guère changé et ont conservé à l'immeuble son caractère. La grille conserve son ornementation ancienne formée d'appliques en métal présentant la forme de floches surmontées d'un losange.

Cette maison se situait donc, non pas, comme nous l'avons cru un moment, près de l'église, mais à l'autre bout du Saulcy, dans le voisinage immédiat du moulin. Cet endroit aurait, suivant la tradition conservée par ses derniers propriétaires, un passé très ancien ⁽¹⁾.

L'étude des archives locales ne nous a pas permis de relever d'éléments suffisamment précis avant le début du XVII^e siècle. A ce moment devaient exister plusieurs maisons en bordure du Saucy ⁽²⁾.

Celle qui nous intéresse ici a dû être bâtie sur un terrain détaché de la propriété des Presseux où se trouvait établi depuis le siècle précédent, le nouveau moulin de Tilff.

Les actes de 1614 mentionnent que cette propriété fut « spectante à Collar le moulmier l'aisné... » ⁽³⁾. Lors des partages des biens de ce dernier, elle fut attribuée à Collar le moulmier le jeune (Collar III) avec la charge de payer à chacun des six autres copartageants, 4 fl. bb. de rente rédimibles.

La mort prématurée de Collar III le moulmier, entraîna, nous l'avons vu, des difficultés et la réalisation de divers biens. Dans le cadre de celle-ci, la veuve et les mambours des

⁽¹⁾ On y voit encore, à l'angle sud-est de la maison, une vieille tour ronde. Les traces d'une tour semblable auraient été relevées à l'occasion de travaux exécutés à l'angle nord-est. Les caves ont des voûtes et murailles très épaisses. Enfin des fouilles occasionnelles auraient révélé la présence sous la chaussée proche, d'un autre lit de pierres.

⁽²⁾ Jean Thomas dit de Saulcy y habitait. Le 8 octobre 1607, il demanda à la cour de Tilff un record concernant le droit de pêche des manants de Tilff. Le 22 mai 1612, il donna sa maison en garantie de 10 fl. liégeois de cens à Jean fils Léonard (Presseux) de Tilve, de Liège. Cette « maison, cortil, jardin... qu'il tient emprès du Saulcy » est indiquée comme joignant « derrière à Brunsode et devant à Saulcy ».

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^{os} 41 et 130 v^o.

⁽³⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 146.

orphelins, donnèrent la maison du Saulcy en rendage proclamatoire, le 15 avril 1613. Il fut acquis par Lambert de Wilré, maître de la brassine banale, qui en avait offert 34 fl. 5 patars bb. rente, y compris les 24 fl. rédimibles ⁽¹⁾. C'est moyennant les mêmes obligations que quelques mois après, le 7 janvier 1614, Lambert de Wilré transporta la propriété à Charles de Hille ⁽²⁾. Dans le cours de cette même année 1614, Charles de Hille opéra la rédemption de six fois quatre florins de rente, par actes séparés, passés avec chacun des héritiers de Collar l'aisné ou leurs représentants ⁽³⁾. Le 21 août 1614, Jehenne, la veuve du dernier Collar le Moulmier, avec son fils Hubert — qui renonce à son privilège de minorité — transportèrent en outre à Charles de Hille une pièce de jardin située entre les deux propriétés moyennant 35 patars bb. de rente ⁽⁴⁾.

1. — Charles de Hille

Le personnage que nous voyons ainsi s'installer à Tilff et qui y finit ses jours après un séjour de 25 ans est un seigneur qui sort du cadre des familles que nous avons trouvées à Tilff jusqu'ici. Charles de Hille (ou de Hylle) était l'arrière petit-fils de François de Hylle, comte de Taure (ou Tavres), en Tyrol, qui fut l'époux de Marguerite d'Autriche, sœur du prince-évêque Georges d'Autriche et comme lui fille naturelle de l'Empereur Maximilien. La grand-mère de Charles fut Anne de Walthausen, qui, veuve de Jean de Hylle épousa le neveu de ce dernier, Georges de Brimeu et devint la mère de deux filles, Adrienne et Marie de Brimeu. Cette

⁽¹⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 153.

⁽²⁾ La maison est décrite : « maison, jardin, forny, cortil et autres » appendices situés à Tilff près du Saulcy, qui jadis fut spectante à feu Collar le Moulmier jadis notre mayeur, joindant d'amont au Saulcy, vers rivière d'Ourte au by du mollin, derrière aux héritages » dudit mollin, vers chemin à la voye ou aisemences ». A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^{os} 146 et 152.

⁽³⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^{os} 154 v^o, 161, 161 v^o, 162.

⁽⁴⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 166.

dernière fut l'héritière de son oncle, Charles de Brimeu, comte de Meghem (lui-même autrefois héritier de Georges d'Autriche) et fut l'épouse d'abord de Lancelot de Berlaymont, puis de Charles de Croy, duc d'Aerschot. Elle vécut séparée de ce dernier pour des motifs de religion et finit ses jours à Liège le 18 avril 1605. Jean de Hylle, demi-frère de la duchesse d'Aerschot, fut souvent mêlé à la vie de celle-ci ; il acquit les seigneuries d'Othée et de Farciennes et se maria en 1564 à Angèle degli Affaytadi qui mourut en 1576 et dont la pierre tombale se trouve encore à l'église sainte Véronique à Liège. Angèle était la fille de ce Jean Charles degli Affaytadi, italien d'origine, qui avait acquis en Flandre la terre de Ghisteltes. Charles de Hylle que nous trouvons à Tilff en 1614, est né vers 1570 de ce ménage Hylle-Affaytadi ⁽¹⁾.

Ces Hylle ont eu leur moment de splendeur à l'époque où leur sœur, Marie de Brimeu, avant de connaître bien des déboires, faisait figure de riche héritière. Le 21 février 1575, Jean de Hille achète Othée pour 5500 fl. et l'année suivante, le 22 mai 1576, Jean de Croy comte de Roelux lui vend Farciennes pour 29000 fl. Le 3 septembre 1580, il assiste sa demi-sœur, comme témoin, à l'occasion de son mariage avec Charles de Croy ⁽²⁾.

Mais leur fortune suivit une courbe identique à celle de la duchesse d'Aerschot. C'est Charles de Hille qui sera le témoin et la victime de ce déclin, à moins qu'il n'en ait peut-être été l'auteur. Charles de Hille avait épousé Agnès Huyn d'Amstenraedt, fille d'Arnould, S^r de Geleen, qui fut gouverneur du Duché de Limbourg et des Pays d'Outre-meuse. Il releva les seigneuries acquises par son père, mais en 1595, il dut vendre Othée à Guillaume de la Marck, et

⁽¹⁾ J. L. VAN DER GOUW, *Marie de Brimeu*, dans *De Nederlandsche Leeuw*, 1947. A. E. L., *Lefort*, 1^{re} partie, tome XI, p. 308. NAVEAU DE MARTEAU et POULLET, *o. c.*, tome I, p. 263, n^o 877.

⁽²⁾ A. DOMKEN, *Histoire de la seigneurie et paroisse d'Othée*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, tome XIX, p. 110. S. BORMANS, *o. c.*, p. 467. J. L. VAN DER GOUW, *o. c.*, p. 10.

le 22 février 1596, avec son épouse, il céda Farciennes à Charles de Billehé, le conseiller favori d'Ernest de Bavière. En 1605, Charles de Hille et Agnès d'Amstenraedt sont établis à Jemeppe, et cette dernière étant malade, ils font testament, le 26 décembre 1605, devant le curé de cette paroisse. Cet acte abandonne au survivant la jouissance de « tout argent qui trouvez sera leur appatenir entre les mains « des lombards ou ailleurs » (1). Cet acte en dit long dans son laconisme sur l'état de fortune des testateurs. Agnès est morte avant 1607, et Charles de Hille trouva à marier convenablement son fils aîné, Charles de Hille le jeune. Le 17 janvier 1609 sont dressées les convenances de celui-ci et de Jeanne de Marbais qui fut, après son père, dame de Loverval. Charles de Hille assure à son fils une rente viagère de 400 fl. bb. et lui cède tous droits et action à l'égard des seigneuries d'Agimont et Orchimont, lui venant de la succession de la duchesse d'Aerschot, sa tante (2). Un autre fils, de Charles et d'Agnès d'Amstenraedt, Jean de Hille s'engagea en 1614 au service de France et mourut avant 1617 ; le 11 avril 1614, il avait fait testament en faveur d'Anna de Hille, sa sœur germaine (3).

(1) Cet acte fut réalisé le 11 août 1607 après le décès de l'épouse. A. E. L., *Convenances et testaments, Greffe Bernimolin*, 1601-1609, fo 311.

(2) Acte réalisé le 2 mai 1629. A. E. L., *Convenances et testaments, Greffe Bernimolin*, 1626-1656, fo 31.

Nous ignorons sur quoi se basait Charles de Hille pour émettre des prétentions à cette succession. La duchesse d'Aerschot semble avoir manifesté un intérêt particulier à d'autres nièces de Hille : les filles de François-Guillaume. Peu de jours avant sa mort, elle avait assisté Anne de Hille, une de celles-ci à l'occasion de ses convenances de mariage avec Jean de Groesbeek, gouverneur de la ville de Huy, neveu du Cardinal. La duchesse constitua à sa nièce à titre de dot, 1200 fl. bb. de rente sur les seigneuries d'Agimont et d'Orchimont. Le jour même de sa mort, Marie de Brimeu dicta trois testaments ; l'un de ceux-ci assure à Marie et Barbe, les sœurs d'Anne, une rente de 1000 fl. bb. à chacune. Aucune de ces dispositions ne mentionne Charles de Hille.

A. E. L., *Convenances et testaments, Greffe Stephany*, 1601-1607, f^{os} 213 et 216.

(3) Testament produit après le décès de Jean de Hille, le 19 août 1617. A. E. L., *Convenances et testaments, Greffe Stephany*, 1612-1619, fo 265.

Charles de Hille, à ce moment, avait trouvé à Tilff un lieu tranquille et une demeure modeste pour y finir sa vie. Depuis quelques années, il était remarié à Anne d'Argenteau, fille de Denis, seigneur de Bossut-sur-Dyle. Il en eut un fils, François, qu'il émancipa le 12 octobre 1626, devant la cour de Tilff. Ce fils a dû mourir jeune. Deux filles de ce second mariage furent chanoinesses à Moustier. Une d'entre elles, Angèle de Hille, reçue à Moustier, le 6 mai 1635, épousa sur le tard, le 31 janvier 1669, Warnier de Glimes de Brabant, seigneur de la Falize (1).

A Tilff, Charles de Hille vécut calmement, libéré des poursuites des créanciers. Il arrondit modestement son petit domaine : le 8 janvier 1632, la communauté de Tilff lui abandonne une petite pièce ou circuit d'aisements joignant sa maison (2). Il mourut à Tilff, le 15 avril 1639, et fut inhumé au côté droit du grand autel de l'église de Tilff (3).

2. — François Macquereel

Après le grand seigneur, quelque peu désargenté, c'est encore un étranger qui apparaît au Saulcy à Tilff, sans que nous ayons pu toutefois, fixer exactement la transition. Il s'agit d'un important marchand anversoïse, François Macquereel (4).

Ce Macquereel établi à Liège où il habitait dans la paroisse Saint Jean-Baptiste, dès avant 1648, avait épousé Marie Simonis qui était sœur d'Agnès Simonis, mariée à

(1) A. E. L., *Lejort*, 1^{re} partie, tome XI, f^{os} 308 et suivants.

A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 10, f^o 76 v^o.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 11, f^o 5.

(3) Attestation donnée le 30 juillet 1664, par la cour de Tilff au baron de Hylle, seigneur de Loverval, petit-fils de Charles. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 14, f^o 89. *Annuaire de la Noblesse Belge*, 1877, p. 52.

(4) Le père de François, Pierre Maquereel ou Maschereel avait épousé à la cathédrale d'Anvers, le 4 juin 1616, Sara de Mont alias de Brialmont. Une Marie Macquereel, qui devait être la demi-sœur de François, fut l'épouse de Jean Galle fils du graveur Théodore Galle et de Catherine Moerentorf (celle-ci fille de Jean Moerentorf ou Maretus et de Martine Plantin).

un des hommes d'affaires les plus en vue à ce moment, Lambert de Fays, qui devint baron d'Andrimont.

François Macquereel était propriétaire de divers biens à Tilff et à Sainval. Il semble avoir habité la maison du Saulcy. Le 5 mai 1664, moyennant une location de 160 fl. bb. il donna à stuit pour trois ans à Henri Billart, fils de feu Jean-Louis Billart, échevin, sa maison et jardin à Tilff sur le Saulcy, le pré de Baoury, une pièce d'aisemences en l'Isle et bien à Surcortil. Macquereel se réserve dans la maison, la salle avec la chambre en face, la chambre au-dessus de la porte et une cave ; il se réserve aussi une barquette à l'usage particulier du maître ⁽¹⁾. François Macquereel eut plusieurs fils prêtres, dont l'un, Jean-François, devint doyen de Sainte-Croix à Liège. Sa fille aînée, Odile fut mariée en 1672 à l'avocat François-Guillaume de Borlez, plus tard, seigneur de Bilstain et Villers.

Une autre de ses filles, Isabelle Macquereel se maria à Tilff. Suivant contrat du 10 juin 1679, elle épousa Godefroid de Gerlays, descendant des Velroux, de la Maison des Prés, et ayant hérité d'eux le bien du Tombeux. Ce même Godefroid de Gerlays devait dans la suite se remarier à Marie-Catherine de Beringhen, dame de Brunsode ⁽²⁾.

Par suite de ces convenances, Godefroid de Gerlays entra en possession de la maison du Saulcy et la conserva jusqu'en 1700.

3. — Les Stenbier

Cette famille de Stenbier, une des plus importantes de la tannerie liégeoise, apparaît à Tilff dès la fin du XVII^e siècle. Guillaume Stenbier (1629-1687) fut commissaire de la cité

⁽¹⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 14, f^o 85.

Henri Billart était fils de Jean-Louis Billart, échevin de Tilff, fils lui-même de Louis Billart, échevin d'Esneux et de Jacqueline de Brialmont. Ces Billart furent mêlés en 1619 à la vente de Brialmont à Claude Lamet. A. DE RYCKEL, *Le château de Brialmont*, dans *Leodium*, tome XI, p. 99.

⁽²⁾ A. E. L., *Lefort*, 3^e partie, v^o Gerlays.

et bourgmestre de Liège en 1679. Par acte du 20 juillet 1671, il devint créancier d'une rente de 62 ½ fl. bb., due par Albert de Gerlays, Sr de Corbion et consorts... (1).

En 1700, les droits des Gerlays aux biens de Tilff sont échus à Godefroid de Gerlays de Corbion. D'autre part, le bourgmestre Stenbier est décédé en 1687 et Elisabeth Alexandre, sa veuve, a transmis la rente dont il vient d'être question à son fils Guillaume de Stenbier, échevin de la Souveraine Justice.

Le 6 mars 1700, il est exposé devant la cour de Tilff que Gerlays est en retard de payer divers canons pour un total de 336 fl. bb. et que l'échevin se propose d'agir contre lui. « Comme cela pourrait causer des frais attendu que dans » ce calamiteux temps, on ne peut rien recevoir... ». Gerlays propose à l'échevin « de lui abandonner la maison, joignant » l'Ourthe et le moulin de Tilff, qui lui a été donnée en » subside de mariage par M. Mackerelle et la demoiselle » Simonis, son épouse... ». La maison est encore chargée de 23 fl. 10 patars de rente, dus aux enfants de Presseux. L'échevin de Stenbier accepte et la maison lui est cédée. Comme elle se trouve en mauvais état et que des réparations sont nécessaires, il est prévu que l'acquéreur pourra y procéder pendant « l'année de retrait » et qu'il en serait éventuellement remboursé (2).

Devenu propriétaire à Tilff, pour sauver sa créance, l'échevin de Stenbier songea à agrandir sa propriété. Le moment était bien choisi. L'année suivante, le 20 mars 1701, le chanoine Bawin, receveur des Bourses de Hoensbroech, agissant pour le compte de l'administrateur de celles-ci, le marquis Guillaume-Adrien de Hoensbroech, donna en rendage proclamatoire divers biens situés à Tilff et appartenant à cette fondation. Stenbier acquit deux des lots à savoir une maison, jardin, cortisea, etc... située au Saulcy,

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, f° 62 v°.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, f° 36 v°.

et un jardin au Ry Martin ⁽¹⁾. Ainsi se forma la propriété de plaisance que Saumery mentionne. Les Stenbier devaient y venir durant l'été car ils conservèrent à Liège leur maison familiale « en Tanneurue ».

Guillaume Stenbier, l'aîné, commissaire et bourgmestre, laissa trois fils : Guillaume l'échevin, Etienne-François, chanoine tréfoncier et abbé de Visé, et Jean-Nicolas, bourgmestre de Liège et député aux Etats, qui fut marié à la baronne Hélène de Rosen ⁽²⁾.

Guillaume de Stenbier, l'échevin, mourut célibataire, le 20 septembre 1729 et fut inhumé à St-Pholien. Son héritier fut, semble-t-il, son frère le chanoine. Celui-ci apparaît comme propriétaire de la maison de Tilff. Il fut, nous l'avons dit, abbé de St-Hadelin à Visé, et également membre du Conseil privé et du Conseil impérial établis à Liège ⁽³⁾. Il administra la seigneurie de Tilff pour le chapitre cathédral. Le 15 juin 1743, l'abbé de Visé fit, avec une sœur célibataire, un testament conjonctif en faveur du survivant ; ce testament règle le sort tant des biens des testateurs que de

⁽¹⁾ L'administrateur des Bourses de Hoensbroech donna en rendage outre les biens acquis par l'échevin de Stenbier, un jardin et cortil nommé le « corty Ligier », un preit dit « le petit Halleux » et un bonnier de l'île vis-à-vis du moulin banal. Ce dernier lot fut acquis par la veuve de Jean-François Heyne et incorporé au moulin. Le marquis de Hoensbroech avait approuvé ces réalisations en ces termes, suivant un écrit daté de Ruremonde le 2 mars 1701 : « J'approuve la vente que » vous voulez faire des biens des Bourses et dont le provenyr se pourrat » appliquer sur des bons hypothèques et par conséquent les amé- » liorer... ». A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 16, fo 211 v^o.

L'administration des Bourses de Hoensbroech était depuis plus d'un siècle propriétaire de divers biens à Tilff. Ces bourses trouvaient leur origine dans la succession du Grand Doyen, Arnold de Hoensbroech, décédé en 1585. Son héritière fut sa sœur Marie de Hoensbroech, abbesse de Nivelles. Celle-ci en exécution du testament créa diverses bourses d'études, notamment deux bourses dans la maison des frères Croisiers à Liège.

L'administration de ces bourses, après le décès de l'Abbesse de Nivelles, fut assurée par des membres de la famille, souvent son chef le marquis de Hoensbroech.

⁽²⁾ Il eut également plusieurs filles, dont Jeanne, l'aînée (1658-1720) fut l'épouse de Lambert d'Olne, seigneur à la Neuville, neveu du meunier de Tilff, Clément de Presseux.

⁽³⁾ C. DE BORMAN, *Les échevins de la Souveraine Justice de Liège*, tome II, p. 330.

ceux qu'a maniés leur frère l'échevin. Un codicille intervint à la veille de la mort du chanoine, le 21 mars 1745. Un neveu, Etienne-François de Stenbier y apparaît comme légataire de certains biens. L'abbé de Visé mourut le 26 mars suivant ⁽¹⁾.

Jean-Nicolas de Stenbier, le troisième fils du commissaire, laissa de nombreux enfants dont Guillaume qui succéda à son oncle comme échevin de la Souveraine Justice et mourut célibataire comme lui, le 30 mars 1746. Un autre fils, cet Etienne-François, cité dans le codicille de 1745, fut créé baron en 1746 et continua la famille ⁽²⁾.

C'est lui qui apparaît à Tilff comme successeur de ses oncles et qui y demeura jusqu'en 1777.

4. — Les chanoines Waleff

Le 25 août 1777, Etienne-François, baron de Stenbier de Videux, Sr de Herck-Saint-Lambert, etc..., vendit sa propriété de Tilff à Louis-Guillaume Waleff, chanoine de Saint-Denis, et à Lambert-François Waleff, chanoine de Saint-Barthelemy, frère du précédent ⁽³⁾. La demeure est vendue avec jardin entouré de murailles et tous droits accessoires, y compris le droit à un banc dans l'église paroissiale. Le prix en était de 8000 fl. bb., dont la moitié payée comptant et pour le surplus un intérêt à 2 ½ %, soit 100 fl. bb. de rente annuelle ⁽⁴⁾.

Les chanoines ont sans doute habité la maison un certain temps. Mais le 20 février 1785, Louis-Guillaume Waleff apparaît seul et donne la maison en location pour trois ans à Jean-Pierre Cocquard de Saint-Cyr, au loyer annuel de 8 louis d'or ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ A. E. L., *Testaments de chanoines*, reg. XVII, f° 175.

⁽²⁾ C. DE BORMAN, *Les échevins...*, tome II, p. 358.

⁽³⁾ Ces deux chanoines, nés à Liège, respectivement en 1707 et 1712, étaient frères de Noël-Joseph Waleffe (1721-1797) commissaire de la cité de Liège en 1763, fils tous les trois de Pierre Waleffe, échevin de Seraing et de Catherine Galère.

⁽⁴⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 21, f° 498.

⁽⁵⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 22, f° 131.

Le 8 mai 1786, le même chanoine, agissant en vertu d'arrangement pris avec son frère le 4 septembre 1778, et seul propriétaire du bien, vendit la maison à Claude-François-Joseph de Moreal. Le prix fut fixé à 7500 fl. bb., dont 2500 fl. comptant. Pour le surplus, l'acquéreur paiera la rente de 100 fl. due à M. de Stenbier, en vertu de l'acte de 1777, et une rente de 40 fl. bb. au chanoine (1).

5. — Claude-François-Joseph de Moreal

Le nouveau propriétaire était né à Liège en 1736 ; il était jurisconsulte et avocat ; au début de son occupation, il utilisa la demeure comme maison de campagne (2). Dans la suite, il s'y fixa de façon plus complète. Succédant à J. J. Philippe, il devint maire de Tilff en ventose an XII. Il exerça ces fonctions jusqu'au mois de septembre 1807, époque à laquelle, il apparaît remplacé par de Grady de Brialmont (3).

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 22, f° 139.

(2) Il fut avocat à la cour spirituelle de Liège, où il prêta serment le 5 juin 1758. Un acte du 26 mars 1794 est passé « en la maison » de campagne dudit Moreal ». A. E. L., *Notaire J. J. Massin*, à la date.

(3) Dates relevées dans les registres de l'état-civil. Jusqu'au début de 1807, la signature du maire, officier de l'état-civil, est : « Moreal » J. C. Maire de Tilff ». Dans la suite le maire reprend son nom ancien et signe « de Moreal ».

Claude-François-Joseph de Moreal était né à Liège, baptisé à N.-D. aux Fonts, le 16 décembre 1736, fils de Claude-Philibert de Moreal docteur en médecine, et de Marie-Anne-Joséphine de Melchiors (celle-ci sœur d'Adrien de Melchiors, sentencier de la Cour Spirituelle). Il épousa à Liège, St-Severin, le 6 février 1785, Marie-Anne-Josèphe Dechamps.

La famille de Moreal de Brevans anoblie en 1599, appartenait à la noblesse de Franche-Comté et portait d'azur à quatre aiglettes d'argent becquées et membrées de sable. Certains rameaux de cette famille sont dits « de Commenailles et de Moissey ». JOUGLA DE MORENAS, *Grand Armorial de France*, t. V., p. III.

Le grand-père du maire de Tilff s'appelait comme ce dernier, Claude-François de Moreal. Il s'établit à Liège à la fin du XVII^e siècle et y épousa Anne-Marguerite Masset. Le second de leurs enfants a comme parrain : Nicolas de Moreal, baron de Moissey et Soran, baron de Commenailles.

C'est peu après, le 31 mai 1808, que Moreal mourut à Tilff en sa demeure (n^o 8, section des Cinq Vallées). Marie-Anne Dechamps, son épouse continua à habiter cette propriété et y mourut le 8 août 1810.

6. — La famille Parmentier. L'Hôtel des Etrangers

Les époux Moréal ne semblent pas avoir laissé d'enfant, et c'est la famille Parmentier qui apparaît en possession de leur propriété dès le début du siècle dernier.

Dieudonné-François-Joseph Parmentier, homme de loi, à Liège, est mêlé aux dernières années des Moréal à Tilff. En 1808, c'est lui qui déclare le décès de Claude F. J. de Moréal, en qualité d'ami. En 1810, il est installé à Tilff et apparaît comme mandataire de la veuve Moréal (1). Il mourut célibataire, à Tilff, dans la demeure qui nous intéresse, le 5 octobre 1814.

C'est son frère, Hubert-Joseph Parmentier, qui lui succède à Tilff et qui y installe sa famille en épousant à Tilff, en 1815, Marie-Josèphe Crahay, fille d'un échevin de cette commune (2). Ses descendants conservèrent la propriété plus d'un siècle.

Hubert-Joseph Parmentier mourut jeune encore, le 30 mai 1830, à Tilff. Sa veuve lui survécut plus de 35 ans et pendant cette longue période elle dirigea cette demeure. C'est elle qui apparaît avec la qualification « Hôtelier » dès avant 1846. Comme plusieurs autres, l'ancienne habitation

(1) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 85, n^o 30.

(2) Dieudonné-François-Joseph Parmentier était né à Liège, baptisé à N.-D. aux Fonts, le 6 mai 1768, fils d'Erasmus-Joseph Parmentier et de Marie-Jeanne Ista. Hubert-Joseph Parmentier, fils des mêmes, fut baptisé à N.-D. aux Fonts, le 9 novembre 1776. Il épousa à Tilff, le 5 septembre 1815, Marie-Josèphe Crahay qui y était née le 27 janvier 1790, fille de Léonard Crahay, échevin de Tilff.

Un rameau de la famille Parmentier demeuré établi à Liège donna deux notaires successifs, dont le dernier, J. Félix Parmentier (1794-1855) fut un bibliophile érudit. U. CAPITAINE, *Necrologe liégeois pour 1855*, p. 43.

de plaisance est ainsi transformée en hôtel et conserva longtemps cette destination sous le nom de « Hôtel des » Etrangers » (1).



Cliché Université de Liège.

LE BIEF DE LA FENDERIE EN 1853. — Dessin conservé dans les collections de la Bibliothèque de l'Université de Liège.

A gauche on remarquera les arbres du Saulcy et la tour de l'ancienne église de Tilff.

C'est encore la veuve d'Hubert-Joseph Parmentier qui intervint en 1858, lors de difficultés nées entre elle et la Société de la Vieille-Montagne, sa voisine. La société ayant succédé aux maîtres du moulin et de la fenderie se

(1) TILFF, *Population*, relevé de 1846.

considérerait comme propriétaire exclusif du bief et elle contestait à la veuve Parmentier le droit d'introduire une barquette dans le bief supérieur de l'usine et de l'amarrer au mur du jardin de cette dame. Celle-ci soutenait au contraire y avoir « navigué » de temps immémorial. Il faut noter en effet que le jardin de la propriété Parmentier est riverain du bief sur toute sa limite nord, et que les habitants de cette propriété doivent traverser ce bief pour atteindre la rivière. Ce petit conflit de navigation intérieure se termina, comme il se devait, par une transaction : le droit de propriété de la société sur le bief est reconnu, mais le droit d'accès par voie d'eau à la propriété Parmentier est concédé et organisé. On y précise les conditions d'usage de l'escalier menant vers le bief, escalier que l'on peut voir encore à cet endroit (1).

Marie-Josèphe Crahay eut plusieurs enfants célibataires, prêtres, etc... Un seul se maria : Dieudonné Parmentier (2). Etabli d'abord à Saint-Severin, il revint à Tilff en 1867, après le décès de sa mère, survenu le 8 juillet 1866. C'est lui qui, dorénavant et pour une nouvelle période de quarante ans, apparaît comme « hôtelier et propriétaire » à Tilff.

A la suite du décès de Dieudonné Parmentier, en 1906, la propriété du Saulcy fut reprise par son fils aîné, le docteur Auguste Parmentier, qui à son tour en demeura le maître plus de 35 ans (3).

Après la guerre de 1914, l'ancienne demeure des Stenbier devait être fort délabrée. Le docteur Parmentier en fit édifier une autre à côté, où il s'installa, et vendit la vieille maison à M. Nottet qui en est le propriétaire actuel. Celui-ci

(1) Acte passé par le notaire Renoz de Liège, le 14 avril 1858. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1103, n° 45.

(2) Dieudonné-Florent-Alphonse Parmentier, né à Tilff, le 1^{er} décembre 1830, y décédé le 18 janvier 1906, épousa le 14 mai 1867, Eugénie-Josèphe Delrée, née à Couthuin, le 9 septembre 1842.

(3) Partage du 28 février 1906. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 4583, n° 15. Auguste-Marie-Nicolas Parmentier, Docteur en médecine, célibataire, est né à Tilff, le 20 mai 1868. Il est mort le 4 mars 1942.

a dû transformer et aménager complètement l'intérieur de la maison, mais il a su lui conserver son aspect extérieur ancien.

X. — L'AMIRAUTÉ

Qu'on traverse Tilff, en train ou par la route, on ne peut manquer d'être frappé par l'aspect de cette belle habitation, qui forme le pendant du bâtiment voisin, l'ancienne brasserie.

De même que cette dernière, l'hôtel du Casino actuel, a subi des transformations récentes, l'hôtel de l'Amirauté tel que nous le connaissons a été, lui également, agrandi au siècle dernier.

En 1808, le bâtiment comportait cinq fenêtres au premier étage, une porte et quatre fenêtres au rez-de-chaussée. Le premier plan cadastral dressé peu après (1812, révisé en 1826) confirme cette importance restreinte du bâtiment qui, à cette époque, était séparé par un terrain de la rue joignante. Le bâtiment a donc été complété depuis et agrandi vers l'est de façon à présenter son pignon à front de l'actuelle rue J. Waleffe.

Cette maison fut successivement celle du mayeur de Jozef et de ses descendants, puis à la veille de la Révolution, la maison Massin, enfin au siècle dernier, l'hôtel que nous connaissons. Notons toutefois que si la maison fut agrandie, la propriété elle-même fut démembrée et amputée de nombreuses parcelles qui ont été bâties ensuite.

1. — Jean de Jozef et ses descendants

De précieuses indications nous sont données sur le sort de cette maison au XVIII^e siècle, par les paiements d'un cens dû au chapitre Saint-Lambert du chef de cet immeuble et qui comportait : 4 sols et 4 deniers, 5 chapons, 1 poule et 7 $\frac{1}{2}$ œufs. Le paiement de ce cens n'apparaît qu'à dater

de 1701 ⁽¹⁾. A ce moment, les débitrices en sont les deux sœurs, Anne et Marguerite Constant.

Au siècle précédent, le grand-père de celles-ci, Jean de Josez apparaît propriétaire d'une maison proche du cimetière et joignant du côté de celui-ci et du midi, aux chemins, vers l'Ourthe à la ruelle et du couchant à M. de Hoensbroeck (Les Bourses de Hoensbroeck possédaient une parcelle à cet endroit). Nous pensons qu'il s'agit bien de la maison qui nous intéresse ici.

Jean de Josez l'aîné, qui fut mayeur de la Cour de Tilff, dut s'installer ici au début du XVII^e siècle ou à la fin du XVI^e. Il avait épousé Marie des Bois, dont la famille se retrouve à Tilff.

Nous avons vu que son fils, Jean de Josez, dit le Maire, devint en 1634, le maître de la brassine banale et qu'il s'y établit.

La maison du mayeur de Josez fut dévolue à sa fille Marguerite qui était l'épouse de Henry Constant ⁽²⁾. Un accord intervenu le 2 mai 1656 entre Henry Constant et l'échevin Jean de Josez son beau-frère, précise que la maison telle que nous l'avons décrite ci-dessus était autrefois celle de Jean de Josez, mayeur de Tilff ⁽³⁾.

Henry Constant et Marguerite de Josez ont sans doute, passé leur vie dans cette maison. Ils eurent de nombreux enfants dont plusieurs fils. Leur fille aînée, mariée à Arnold le Duc (Sougné dit le Duc) eut un fils Charles Leduc, lui aussi mayeur de la Cour de Tilff ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens seigneuriaux de Tilff.*

⁽²⁾ Henry Constant était fils de Léonard Constant et d'Anne Poswick, également de Tilff.

Le mayeur de Josez, outre les deux enfants cités, eut une fille Anne de Josez mariée à Jean Thomas dit le Bovier. Elisabeth fille de ces derniers, mariée à Laurent Gaquier et établie à Chastillon-sur-Sambre, obtint le 16 octobre 1679, de la cour de Tilff une sorte de certificat de moralité familiale, où est évoqué le souvenir de son aïeul, le mayeur de Josez. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, f^o 193.

⁽³⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 12, f^o 22.

⁽⁴⁾ Charles Leduc marié à Marie Beghein, de Tilff, fut l'aïeul de Charles-François de Leduc bourgmestre de Liège en 1785.

Ces Constant et Le Duc se partagèrent leurs divers biens de famille à Tilff. Il semble bien que la maison paternelle demeura aux deux filles non mariées, Anne et Marguerite Constant qui sont débitrices du cens en 1701. En 1711, nous trouvons Jean Constant leur frère, puis en 1715, la veuve de celui-ci, enfin divers indivisaires, dont notamment Jean Coppé qui est cité tel en 1716, 1721, etc... (1). La propriété devait être grevée de diverses charges dont le paiement ne fut pas assuré. Antoine Masson, bourgmestre de Huy, qui avait épousé la fille de Thomas Dupont et de Catherine de Josez, possédait sur la maison une rente de 10 fl. bb. A ce titre, il avait obtenu de saisir la maison dès 1718. Le 5 juillet 1737, il céda le bénéfice de cette saisine à Henry-Remy Constant, échevin de Jupille et prélocuteur à Liège. Celui-ci verse à ce moment le capital de la rente, soit 200 fl., plus 105 fl. 18 patars pour canons arriérés (2).

Le 14 mars 1741, le même Henry-Remy Constant, devenu syndic des Etats, donna le bien en rendage à Jacques Massin et à Marie-Anne Hanson, son épouse. Ceux-ci paieront le cens au chapitre de la Cathédrale et une rente de 50 fl. bb. au rendeur. L'immeuble devait se trouver en piteux état, car on prévoit le sort des réparations aux murailles qui sont projetées et pourront être faites pendant l'année de retrait (3).

2. — Les Massin

Ici apparaît une famille qui joua un rôle notable à Tilff, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Jacques Massin, le père, est qualifié marchand, il apparaît dès 1743, comme « bourgmestre de Tilff » (4).

(1) A. E. L., *Cathédrale, Grande compterie, cens seigneuriaux de Tilff.*

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, f^o 200.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, f^o 215.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 20, passim.

Jean-Jacques Massin, son fils, sera notaire, échevin et greffier de la cour de Tilff (1).

Jacques Massin père compléta son acquisition de 1741 par d'autres achats qui se succédèrent les années suivantes. C'est ainsi qu'il fut acquéreur, le 28 avril 1743, du marquis de Hoensbroeck, de la prairie joignant sa propriété et dite « le cortil Ligier » (2). Les opérations immobilières se continuent au cours des décades suivantes, mais aussi on voit apparaître des charges et des obligations qui, petit à petit, viendront grever la situation de cette famille.

Le 6 décembre 1780, les Massin père et fils donnent tous leurs biens de Tilff (notamment leur maison d'habitation et la poudrerie acquise par eux) à Jean-Ignace de Villenfagne, en sûreté d'une rente de 80 fl. bb. Le 17 mars 1784, les mêmes biens forment la garantie d'une rente de 48 fl. bb. due à la demoiselle Odile-Ernestine-Ferdinande de Goer de Herve (3).

L'acte de 1780 nous apporte une précision intéressante en ce qui concerne l'immeuble lui-même qui est décrit : « Une grande maison bâtie toute à neuve avec jardin et » prairies y contigus situés à Tilff assez près de l'église... ».

Il apparaît de cette mention que la construction actuelle si elle ne date pas de cette époque a été sérieusement restaurée et remaniée à ce moment.

De 1780 à 1795, le greffier Massin intervient dans de nombreux actes concernant les obligations assumées par lui, et pour lesquelles sa maison est donnée en garantie (4).

(1) Jean-Jacques Massin, baptisé à Tilff, le 9 septembre 1742, épousa à St-André, à Liège, le 23 juillet 1768, Catherine-Victoire Hauzeur, fille de l'avocat Pierre-André Hauzeur et de Marie-Jeanne de Chestret (celle-ci fille du bourgmestre de Liège, Jean-Remi de Chestret).

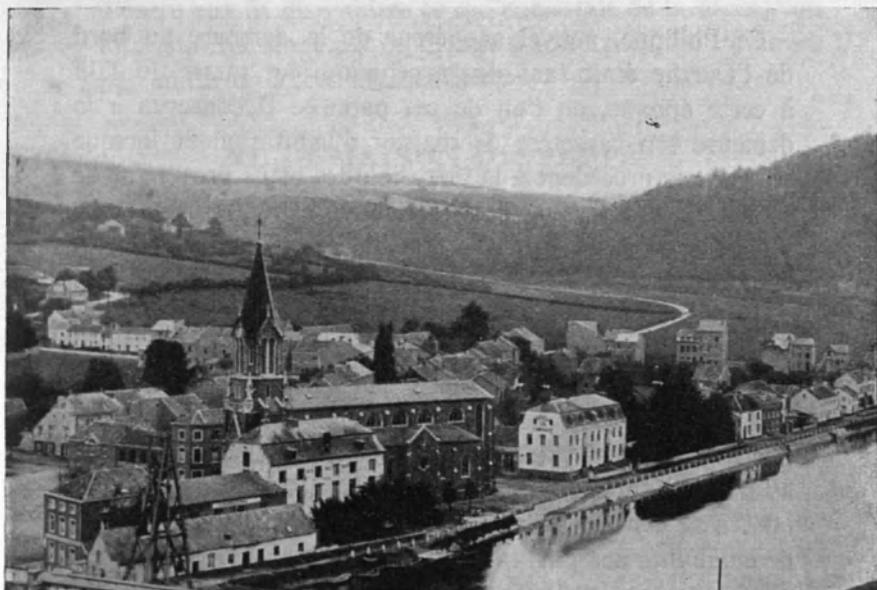
Jean-Jacques Massin fut notaire à Tilff, greffier de la Cour de Tilff par commission du 3 avril 1767 et échevin par commission du 7 mai 1771. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 21, f^{os} 94 v^o et 267.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 20, f^o 19.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 22, f^{os} 1 et 99.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 22, passim.

En 1808, c'est la débâcle, et à la requête de Louis-Ignace-Marie de Villenfagne, il est procédé à la vente sur expropriation forcée de tous les biens de l' « ex-greffier Massin » à Tilff.



Cliché Barras, Liège.

VUE DE TILFF A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE. — Dans le fond à gauche, la propriété du Plope et l'habitation construite à cette époque par Mademoiselle Folie. Au premier plan, le bâtiment de l'ancienne brassine avec son aspect ancien.

Sa demeure est ainsi décrite : « Sur le devant une avant-cour contenant environ 1 are ; extérieur : 4 fenêtres et » une porte au rez de chaussée, 5 fenêtres au premier étage, » un grenier. Rez de chaussée : quatre places et une étable » par derrière ; bâtie en pierres, couverte en ardoises. Un » jardin entouré de mur de 12 ares environ, un verger de » 16 ares, etc... ».

Parmi les biens vendus figurent plusieurs maisons dans le voisinage immédiat, et la poudrerie au-delà de l'eau.

Le 23 janvier 1808, l'habitation et quelques biens accessoires sont acquis par Jean-Joseph Philippe (1).

3. — Jean-Joseph Philippe et la famille Thiry Hôtel de l'Amirauté

Ce Philippe, nouvel acquéreur de la demeure au bord de l'Ourthe était sans doute celui qui fut maire de Tilff à cette époque, ou l'un de ces parents. Il conserva à la demeure son caractère de maison d'habitation et lorsque ses enfants procèdent à la licitation des biens provenant de sa succession, en 1837, elle est encore dite : « une jolie » maison de campagne avec cour, écuries, fournil, granges » et jardin ».

Jean-Joseph Philippe laissait quatre filles ; l'une d'entre elles, Charlotte Philippe avait épousé Henri-Joseph Thiry.

C'est ce ménage qui reprit la maison de famille et une autre maison contiguë au prix de 15.000 frs (2). Henri-Joseph Thiry, qui était batelier à ce moment, participa au mouvement qui transformait Tilff en cité touristique, et affecta sa demeure à l'usage d'hôtel. Lorsqu'il mourut près de cinquante ans plus tard, la « jolie maison de campagne » est devenue un « magnifique hôtel... dit Hôtel de l'Amirauté ». Comme ce fut le cas deux siècles plus tôt, le bien fut conservé en 1884, par les deux filles non mariées du défunt : Félicie et Aloïse Thiry (3). Des accords ultérieurs en 1888 et 1890 assurèrent la propriété entière à Félicie Thiry qui fut l'épouse d'Antoine van Oorschot.

Par acte du 20 mars 1901, ces derniers vendirent l'hôtel et dépendances avec 32 ares 26 de superficie, à Gustave

(1) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 55, n° 6. Jean-Jacques Massin est mort à Tilff, le 19 juillet 1810.

(2) Adjudication du 6 novembre 1837. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 548, n° 5.

(3) Adjudication du 11 février 1884. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 2516, n° 25.

Henri-Joseph Thiry, hôtelier, est mort le 18 août 1883. Sa femme était décédée quelques mois auparavant, le 8 novembre 1882.

Thonon et son épouse, Charlotte Beaujean. Le prix fut de 35.000 frs (1).

La famille Thonon conserva ce bien jusqu'après le décès de la dame Thonon-Beaujean, décès survenu le 13 février 1924.

Depuis lors, plusieurs propriétaires se succédèrent ; l'un d'entre eux fit disparaître ce qui subsistait de la décoration intérieure ancienne. La propriété, d'autre part, fut diminuée par suite de divers lotissements.

XI. — MAISON DU PLOPE

La propriété dont nous allons parler a pris son nom du lieu-dit voisin « la fontaine au plope, ou aux popes » (2).

Pendant deux siècles, elle demeura isolée bien au-delà de la Maison des Prés, et du centre habité de Tilff.

1. — Origine du bien. Henry de Visez

Cette maison fut à l'origine, une dépendance du domaine du Tombeux, ou une construction érigée sur une parcelle détachée de celui-ci.

Henry de Visez en est le propriétaire au début du XVIII^e siècle. Ce bien lui venait « de M. de Gerlays » ainsi qu'il est dit dans les actes ultérieurs (3). Il comprenait « une maison, appendices et appartenances, deux bonniers » de prairie et terres situées à la fontaine au Pops ». C'est le bien ainsi décrit que Henry de Visez céda le 30 juin 1733 à Laurent Lonhienne. Celui-ci paiera les charges qui comportaient 81 fl. bb. de rente, dont 50 fl. dus à de Gerlays. Il donnera en outre 267 fl. (4).

(1) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 4032, n^o 3.

(2) Plope = peuplier. J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 490.

(3) Henry de Visez, fils d'un autre Henry de Visez et d'Elisabeth del Vigne de Tilff, est cité en 1710 et 1711. Il est dit menuisier surcéant à Tilff. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 18, f^{os} 23 v^o et 68.

Le 26 février 1717, Henry de Visez émancipa à Tilff, ses enfants Elisabeth, Marie, Catherine, Nicolas et Marguerite. Il dut s'établir plus tard à Verviers où sa fille devait épouser Pierre-Martin Bonhiver.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, f^o 164 v^o.

Henry de Visez, lors de cette cession, avait quitté Tilff pour s'installer à Verviers. Il réapparut devant la cour de Tilff pour procéder à une nouvelle réalisation de son bien.

C'est en effet le vendeur lui-même qui est constitué mandataire de Pierre-Martin Bonhyver son gendre, à l'effet de procéder au retrait lignager contre Lonhienne puis à une nouvelle vente.

Le 21 août 1734 agissant en vertu du retrait lignager opéré la veille, Henry de Visez — pour son gendre bien entendu — transporte la propriété au chanoine Rousseau. La description est identique, sous la réserve que les deux bonniers de prairies sont dits « arborez ». Mais le prix est sensiblement amélioré : le nouvel acheteur paiera outre les charges, 600 fl. bb. ⁽¹⁾.

2. — Le chanoine Rousseau

Avec ce nouveau propriétaire, le bien prit une allure de propriété de plaisance, dans le genre de celles qui entouraient le Saulcy.

Rousseau aménagea notamment les jardins, ainsi que l'acte de 1734 l'avait prévu, autorisant ces travaux même pendant « l'année de retrait ». Il possédait d'autres terrains dans le voisinage ; l'un notamment fut acquis le 25 juin 1723, de Gérard Beghein, dans le but d'y construire ⁽²⁾.

Jean-Guillaume Rousseau, né à Liège en 1684 ⁽³⁾ apparaissait en 1723, comme bénéficiaire à la Cathédrale et à la Chapelle des Clercs ; en 1734, il est chapelain impérial et aumônier de S. A. S. E. de Cologne. En 1745, il obtint une prébende de chanoine de Saint-Materne, et apparaît encore en 1750, comme aumônier du Prince-Evêque. En 1761, on fêta son jubilé de 50 années au service de la cathédrale. Il

⁽¹⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, f° 175.

⁽²⁾ A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 19, f° 27.

⁽³⁾ Il est baptisé à N.-D. aux Fonts, le 11 août 1684, fils de Renier Rousseau et de Christine Scheef. Il fut inhumé à St-Michel, à Liège, le 5 novembre 1767.

choisit à Tilff son coadjuteur, Barthelemy Daywaille, désigné comme tel en 1764. Rousseau mourut à Liège en 1767 ⁽¹⁾.

Aumônier de Son Altesse, Jean-Guillaume Rousseau était, en outre, comme nous l'avons vu, l'homme de confiance de son ministre le comte de Horion. Il intervint à plusieurs reprises au nom de ce dernier, en 1745 et en 1751, lorsque l'antique Maison des Prés vint s'ajouter au domaine de Colonster.

Pourtant dès 1750, le chanoine Rousseau avait vendu cette propriété du Plope qui était sans doute sa résidence d'été, puisqu'il n'a cessé de prêter ses services à la cathédrale.

3. — Etienne-Joseph de Bastin

C'est un acte du 12 juin 1750 qui transmet la propriété à Etienne-Joseph de Bastin, juriconsulte. Le prix fut fixé à 6500 fl. bb. dont 1000 fl. comptant et le surplus en une rente de 183 fl. environ. Une rente, mais réduite de moitié (25 fl.) reste due aux Gerlays, et s'ajoutera à la précédente. Il faut noter que la vente porte sur des biens plus importants que ceux visés en 1734. La propriété elle-même a dû être sensiblement améliorée ⁽²⁾.

Etienne-Joseph de Bastin était, comme son père et son grand-père, avocat à la cour de Liège, il fut aussi conseiller

⁽¹⁾ L. LAHAYE, *Les chanoines de Saint-Materne, à Saint-Lambert*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, tome 27, p. 127.

⁽²⁾ Elle est décrite : « maison avec une autre y annexée, jardin, » prairies, etc... située au lieu dit alle Fontaine au Ploble, à Tilff, » joindant l'entière, vers levant à M. de Gerlays vicomte d'Upigny » et à la pièce suivante, vers Ourte, au chateau dit Deprez à S. E. le » comte de Horion, vers midy ou Ardenne au chemin d'aisance, vers » couchant à Cornelis Lens, à l'aisance et à la prairie le Duc ».

Sont vendus en outre, la prairie joignante dite « prez Beghein » et la moitié de trois bonniers deux verges de bois et raspe appelés « Heid de la Fosse ».

L'acte fut passé en la maison décanale de St-Paul, à Liège, en présence de Gerard Beghein, doyen de ce chapitre et Jean-François Mottet, prélocuteur. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 20, f° 86.

à la Cour Allodiale. Il ne put guère profiter de l'agréable séjour de Tilff, car il mourut à cet endroit, le 2 septembre 1752 (1).

Sa veuve, Marie-Thérèse de Requilé, se remaria en 1756 à Hubert-François Govaerts, d'une famille de Saint-Trond.

Dans la période qui suit nous trouvons au Plope diverses familles apparentées aux Bastin : Govaerts, Hodiamont, etc... Plus tard, le fils d'Etienne-Joseph, Nicolas de Bastin semble avoir habité à Tilff la maison paternelle. Ce Nicolas de Bastin est qualifié chevalier du S. E. R. et à son décès, marchand de grains. Il est mort à Tilff, sans doute au Plope, le 28 février 1814 ; son épouse, Anne-Marie Dupont est décédée au même endroit le 17 mai 1810.

Ce n'est qu'après le décès de ce ménage que fut réglé le sort de la succession de l'avocat de Bastin décédé 64 ans plus tôt et de sa maison de campagne au Plope.

A ce moment se trouvaient en présence les enfants de Nicolas de Bastin dont nous venons de parler, et les frères et sœurs utérins de celui-ci, les enfants Govaerts-Requilé. Un accord en date du 5 février 1816 attribua la maison du Plope à ces derniers.

(1) Etienne-Joseph de Bastin, né à Liège, baptisé à St-Servais, le 22 mars 1707, avocat reçu au serment, le 11 février 1735, était fils de Nicolas Bastin, avocat, conseiller à la cour allodiale receveur des pauvres de la cité, bourgmestre de Liège en 1747. Ce Nicolas était lui-même fils d'Etienne-Richard Bastin, avocat à Liège ; petit-fils de Nicolas Bastin, bourgmestre de Thuin. OPHOVEN, *Continuation du Recueil héraldique des... Bourgmestres de Liège*, p. 96.

Peut-être faut-il rattacher à cette famille Nicolas Bastin, de Châtelet, qui épousa Elisabeth fille de Collar le Moulner ?

Etienne-Joseph de Bastin avait épousé à St-Michel à Liège le 14 novembre 1745, Marie-Thérèse de Requilé, fille de Guillaume-François de Requilé, échevin et bourgmestre de Maestricht. En cette même église St-Michel, Marie-Thérèse de Requilé veuve, se remaria le 7 janvier 1756 à Hubert-François Govaerts.

Marie-François de Bastin, sœur d'Etienne-Joseph avait épousé à Liège en 1738, Pierre-Joseph-Emmanuel de Hodiamont, et cette famille apparaît également à Tilff à la fin du XVIII^e siècle.

Le 9 mars 1817, les consorts Govaerts (1) la vendirent à Louis Henry et Anne Deghaye, son épouse. La superficie est à ce moment de trois bonniers de prairies ; le prix fixé à 7111,12 frs, soit 3360 fl. des Pays-Bas (2).

4. — La famille Henry

Louis-Joseph Henry habitait Liège où il bâtit deux immeubles rue de la Cathédrale, nos 9 et 11, à l'emplacement d'une ancienne maison (dite alors, rue du Crucifix) qu'il avait acquise en 1808.

Il y mourut le 15 mars 1835 ; son épouse, Anne Deghaye, lui survécut jusqu'au 20 juin 1849. Après ce décès, leurs enfants vendirent les divers immeubles. La maison qui nous intéresse y est dite « Bien du Plope » et décrite « Maison de campagne couverte en ardoises avec habitation » de fermier à côté, écuries, fournil, hangar et fontaine » abondante sise à Tilff, avec jardin et quatre prairies » plantées d'arbres... le tout d'un seul gazon et contenant » 2 hectares 61 ares 565 milliares ». Henry avait acquis en outre de nombreux biens à Tilff, bois, prés, parcelles le long du chemin des Plopes, et aussi deux maisons au Pré des Veaux (notamment la maison blanche qui y subsiste encore).

C'est Agnès Henry, épouse de Jean-Joseph-Napoléon Ledoux, imprimeur à Liège (rue Saint-Jean, puis rue des Ravets) qui reprit dans sa part les principaux biens de Tilff : le Bien du Plope avec les terrains voisins pour 11.600 frs, les maisons du Pré des Veaux pour 6700 frs. Ces acquisitions furent réalisées par adjudication du 15 mai 1850 (3).

(1) Les enfants du second lit de Marie-Thérèse de Requillé étaient : Guillaume-François Govaerts, qui habitait Duras ; Otto-Alexandre Govaerts, avocat, habitant Niederbolhein, près Cologne, Hubert-Jean-Frédéric Govaerts, prêtre et Marie-Elisabeth Govaerts, habitant au Lac, à Halle, Brabant méridional.

(2) A. E. L., *Notaire Parmentier*, acte du 9 mars 1817.

(3) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 887, n° 39.

En 1856, Agnès Henry est décédée, et Ledoux agissant pour lui et ses enfants céda ces divers immeubles situés à Tilff à Hubert-Antoine de Behr, rentier, habitant le château du Monceau, à Méry (1).

5. — Le chevalier de Behr

Hubert-Antoine-Louis, chevalier de Behr, né à Maestricht en 1789, avait acquis en 1824 de la succession de Posson, le château du Monceau et la ferme avec 117 hectares. Il devint propriétaire de très nombreux biens à Tilff, Esneux et environs (fermes d'Avister et de Famelette, ferme et moulin de Hout-si-Plou, ferme de Han, Bois-Madame, moulin de Paradis à Tilff, etc...). La maison du Plope vint grossir encore cet important patrimoine immobilier. Hubert-Antoine-Louis de Behr avait épousé à Verviers en 1819, Marthe-Josèphe Pirard qui mourut à Tilff le 27 mars 1857, laissant à son mari tous ses biens notamment sa part des propriétés acquises en commun.

Le chevalier de Behr se remaria à Marie-Antoinette J. M. de Laet et mourut vers 1865. Sous réserve des droits revenant à sa seconde épouse, il laissa comme héritiers : son neveu, le chevalier Jean-Edouard-Eugène de Behr et la sœur de celui-ci, Marie-Louise-Eugénie-Albertine de Behr, et en outre, Marie-Thérèse et Cornélie Clément. Ces personnes mirent en vente tous les biens de la succession dont certains furent repris par l'un ou l'autre des héritiers. C'est ainsi que les demoiselles Clément reprirent le moulin de Paradis dont nous avons parlé. Lors de l'adjudication définitive du 9 juin 1865, la maison du Plope fut acquise par le neveu du défunt, le chevalier de Behr, habitant St-Josse Ten Noode (2).

(1) Acte sous seing privé du 1^{er} décembre 1856 confirmé devant notaire le 22 janvier 1857. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1069, n^o 78.

(2) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1341, n^o 5.
Le 18 juillet 1865, le château du Monceau (avec la ferme d'Avister) fut repris par les demoiselles Clément qui le vendirent le 5 septembre 1872, pour 380.000 frs à Henri Marchot. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1349, n^o 3 et 1790, n^o 7.

Sur cette famille de Behr, voir *Annuaire de la Noblesse Belge*, 1861, p. 310.

6. — Le peintre Louis Gallait

Jean-Edouard-Eugène, chevalier de Behr n'avait repris la propriété du Plope que pour la réaliser au mieux ; cela ne tarda guère. Le 17 octobre 1865, il vendit la propriété sise à Tilff au lieu dit « Les Plopes », moyennant 21.600 frs à Louis Gallait, peintre d'histoire domicilié à Schaerbeek ⁽¹⁾.

C'est un peintre bien connu qui apparaît ici à Tilff. Louis Gallait, né à Tournai le 10 mars 1810 et décédé à Schaerbeek le 20 novembre 1887, se fit un nom comme peintre d'histoire, de portrait et de genre. Il avait travaillé dans le pays de Liège et y avait laissé de très bons portraits, notamment ceux des vicomte et vicomtesse Raymond de Biolley, de Verviers, peints avant 1848, et celui de Gérard Nagelmackers, Président du Conseil Provincial, peint en 1855. Ce dernier orne la salle de la Députation Permanente au Palais de Liège ⁽²⁾.

Nous n'avons pu découvrir si Gallait habita sa propriété de Tilff et pendant combien de temps il la conserva, car il ne cessa de garder jusqu'à sa mort son domicile à Schaerbeek.

7. — Dernières transformations

Plusieurs mutations intervinrent depuis la fin du dernier siècle. Nous y trouvons notamment avant 1930, M. Louis-Ernest Valbonnet, puis en 1934, M. Eloy-Massons, et enfin depuis 1948, M. Soumagne, le propriétaire actuel. Au cours de cette période, la propriété a été complètement transformée notamment vers 1930. Elle est appelée actuellement L'Ermitage ⁽³⁾.

⁽¹⁾ A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 1353, n° 1.

⁽²⁾ E. BENZIT, *Dictionnaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs*, tome IV, p. 137. Ad. SIRET, *Nécrologie de Louis Gallait* avec liste des œuvres dans *Journal des Beaux-Arts*, Bruxelles, 1887, p. 169.

⁽³⁾ La propriété actuelle est limitée par le chemin des Plopes, l'avenue Reine Astrid et le sentier montant de l'une à l'autre. Au siècle dernier et notamment avant que ne soit établie l'avenue Reine

XII. — SAINVAL

La partie de la commune de Tilff, qui se trouve sur la rive droite, en aval du village et jusqu'au tournant de Cheret, s'est transformée progressivement au cours des âges pour devenir l'important domaine et le beau parc que nous connaissons.

Le nom lui-même est récent et ne semble guère plus ancien dans sa forme actuelle, que ne l'est l'installation à Tilff de la famille Neef qui a si fortement marqué la vie locale et qui a obtenu d'adjoindre ce nom au sien propre ⁽¹⁾.

La mention la plus courante autrefois était « Chinvaux », plus tard « Cinqval » (carte de Ferraris au XVIII^e siècle). Au début du siècle dernier, lors des premières divisions cadastrales, cette partie de la commune fut dite « section » des Cinq Vallées ». C'est en effet la présence à cet endroit de cinq vallons perpendiculaires à la rivière, qui est à l'origine de cette appellation. ⁽²⁾

1. — Jean-Ernuld de Chinvaux

A cet endroit, il y avait au XVI^e siècle, une ou plusieurs cours ou fermes. Une famille y est prédominante, et comme c'est habituellement le cas à cette époque, elle ne nous est connue que par les prénoms de ses membres suivis souvent de la mention du lieu où elle se trouve établie.

Astrid, la propriété du Plope s'étendait davantage vers le bas jusqu'aux environs de l'actuelle rue E. Freson.

Rappelons que c'est immédiatement au-delà du sentier dont il vient d'être question que fut bâtie vers 1881, la maison qui fut celle de Mademoiselle Folie et qui appartient encore à sa famille.

⁽¹⁾ Plus exactement nous pensons que l'appellation « Sainval » a dû apparaître à la fin du XVIII^e siècle, lors de l'occupation par les Lassence (cfr. notamment acte du 28 avril 1788. A. E. L., *Cour féodale*, reg. 125, f^o 218) ou leurs prédécesseurs.

⁽²⁾ M. Jean YERNAUX a bien voulu nous transmettre l'écho d'une étymologie plus ancienne de Sainval. Certains auteurs — notamment A. DE RYCKEL — auraient retrouvé des formes très anciennes du nom et déduit de celles-ci que Sainval = Slinval = Juslenval, c'est-à-dire le « Val d'en bas », par rapport à Tilff. L'étude rapproche le terme de « Juslenville » (Juserana villa) et autres noms du même genre. Nous

Son chef, à la fin du XVI^e siècle, est Jean-Ernuld de Chinvaux, l'aîné, qui fut échevin de la cour de Tilff. Il apparaît en 1594, 1595, 1608, etc... Il habitait la « court, » maison, jardin, app. et app. extant en lieu dit : En la » grande Chinvaux » (1).

Il eut plusieurs enfants dont trois apparaissent comme ayant été établis à Chinvaux (2).

Jean ou Jean-Ernuld le jeune doit être mort avant son père, laissant plusieurs enfants dont un Jean émancipé en 1606. Ce dernier avec ses frères et sœurs reprennent le 11 mars 1608, une cour, maison, etc... à Chinvaux, que leur oncle Guillaume avait obtenue du vieux Jean-Ernuld, lors de ses convenances de mariage (3). Le bien est dit joignant d'une part celui de Marguerite, sœur de Guillaume et d'autre part, celui de Jean-Ernuld l'aisné. Guillaume se réserve « une pïedsente vers la rivière et le rivaige ».

Ce Guillaume, deuxième fils de Jean-Ernuld est bien établi à Chinvaux et y demeure nonobstant cette cession. Il donne sa cour en garantie à Jacques Paradis, chirurgien, à Liège, le 9 janvier 1610 ; en 1612 et 1614, il prend des accords avec Marguerite sa sœur au sujet de ces biens (4). Enfin, le même Guillaume, le 27 juillet 1620, émancipe ses enfants : Laurent, Marie, Jehenne et Noette, et leur reporte

avons vainement cherché à retrouver cet article. Cette étymologie ancienne est peut-être exacte, notre documentation n'étant pas antérieure au début du XVI^e siècle. Quoi qu'il en soit les documents d'archives démontrent que depuis 1500 la forme « Chinvaux » s'est imposée suite à la configuration géographique de cet endroit, et devint plus explicite encore sous la forme « Cinqval » et « Cinq vallées ».

(1) Acte du 18 juillet 1595. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 7, fo 74.

(2) Outre Jean, Guillaume et Marguerite dont nous allons parler, Jean-Ernuld eut encore comme enfants : André, établi à Méry avant 1608 et marié à la fille de Jean de Chergeux ; Arnold mort avant 1624 ayant été marié à Marie, fille de Remacle Denis, de Méry, il en eut une fille Idelette qui avait épousé Jamin fils de Clément del Vigne et qui fit testament le 24 février 1626. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^{os} 58, 70, 160 ; 9, fo 180.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, fo 47.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^{os} 86 et 127.

à cette occasion certains droits sur la cour qu'il possède en la Grande Chinvaux (1).

2. — Nicolas de Presseux, dit le Brasseur

Vers la même époque — dès 1610 — apparaît à Chinvaux et y habitant, un petit-fils de Collar le moulrier de Tilff, Nicolas, fils de ce Guillaume qui reprit la brasserie banale et de ce fait fut appelé, Guillaume le Brasseur.

Cette propriété devait lui venir de son père, car c'est avec son beau-frère, Piron Frankinet, qu'il ratifia un transport de rente effectué par leur tuteur à Jean de Liverloz, et qu'il donna en garantie « la cour, maison, jardin, etc... » qu'il possède et tient à Chinvaux ». Ce bien est dit joignant vers Tilff, celui de Jean fils Jean-Ernuld le jeune (2). Un partage du 3 juin 1614, entre lui et Piron Frankinet, assura à Nicolas la propriété exclusive du bien de Chinvaux.

Nicolas le Brasseur devenu veuf de Béatrix sa première épouse, partagea ses droits à cette propriété avec sa fille Anne, et Collas Collinet, l'époux de celle-ci. Ces divers intéressés transmirent le bien en 1644 et 1645 au chanoine André de Lille. Nicolas, fils Guillaume le Brasseur se remaria à Ailid de Gouhy qui intervint lors de ces cessions. Celle-ci, veuve peu après, demeura à Chinvaux, car le chanoine de Lille en 1648, lui laissa une partie de jardin (3).

3. — Le chanoine André de Lille

Ce chanoine semble avoir été le premier à songer à établir à Tilff une de ces résidences d'agrément qui se multiplieront dans la suite. Le 6 juin 1644, il acquiert les droits de Collas Collinet et provoque une visite du bien par la cour de Tilff à l'effet de constater la nécessité de travaux urgents. Le

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 9, f^o 112.

(2) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 8, f^o 148.

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 12, f^o 153.

16 mai 1645, il acquiert un pré voisin, de Jean de Longfaz, échevin. Enfin, le 1 juillet 1645, Nicolas le Brasseur, lui transporte aussi ses droits à la maison de Chinvaux (1).

André de Lille ou de Lisle (comme il est dit à Tilff), chanoine de Saint-Materne à la Cathédrale, était un étranger ; il avait obtenu la succession de cette prébende de son oncle Adrien de Lille, lequel était originaire de l'Artois ainsi qu'en atteste le monument qu'André de Lille lui fit élever à la Cathédrale (2).

Le chanoine de Lille ne profita guère de son installation de Tilff car il est mort avant le 17 juin 1648, date à laquelle son testament fut approuvé. Peu avant sa mort, il avait fait échange avec Gilles Jamar de sa prébende contre trois bénéfices à St-Jean, St-Paul et St-Lambert (3).

Les héritiers du chanoine de Lille furent ses deux neveux Jacques et Antoine Vaillant. En 1658, le premier est chapelain de St-Jean, ayant succédé sans doute à ce bénéfice de son oncle, l'autre Antoine, âgé d'environ 25 ans, est dit « praticien ». Le 11 novembre 1658, ils donnent en rendage la maison de Chinvaux avec jardin, à François Mackereel, marchand à Liège. Celui-ci supportera la charge de plusieurs rentes et paiera en outre la somme de 1800 fl. bb. une fois (4).

François Mackereel qui habita la maison du Saulcy, fut à cette époque — nous l'avons vu — propriétaire de divers biens à Tilff. Il conserva la maison de Chinvaux jusqu'à sa mort. Sa veuve la transporta, en 1681, à Jean-Pierre de Josez.

(1) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 11, f^{os} 261, 271 v^o, 299.

(2) L. NAVEAU, *Recueil d'épithaphes de la Cathédrale Saint-Lambert*, dans *Bulletin de la Société des Bibliophiles Liégeois*, tome X, p. 96.

(3) A. E. L., *Testaments de chanoines*, reg. XI, f^o 1.

L. LAHAYE, *o. c.*, p. 149.

(4) Acte passé en la maison de François Mackereel, en Hors-Château. A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 12, f^o 153.

4. — Jean-Pierre de Josez et ses descendants

Ce Jean-Pierre de Josez, fils aîné du maître de la brassine de Tilff, s'établit à Liège où il était marchand et où il semble avoir fait fortune. En 1663, il reprit en Pourceaurue, paroisse St-Thomas, une maison venant de sa première épouse, Jeanne de Haling (1). Il habite en 1681 la maison du Cheval Blanc devant les Dominicains, maison qu'il donnera ensuite en rendage à Jean Bonhome pour une rente de 300 fl. bb. Au moment de son décès en 1692, il habitait une maison proche de Saint-Martin en Mont. Il y fit son testament le 17 mai 1692, laissant plusieurs immeubles à ses enfants, et en outre diverses rentes, dont l'une établie sur la brassine de Tilff, et une autre de 614 fl. bb. due par la Cité de Liège (2).

Jean-Pierre de Josez acquit successivement différents biens à Chinvaux et donna à sa propriété une ampleur qui en fit une réelle maison de plaisance. Le 24 mai 1651 déjà, il avait acquis en cet endroit une maison qui avait été saisie par Art de Wachtendonck. Le 3 août 1658, il provoque une visite de la cour de Tilff pour faire constater — en vue d'une éventuelle procédure de purgement — que la maison est en ruine et qu'il est nécessaire d'en bâtir une nouvelle. Le fermier, Paquay Collinet, fait ses doléances, menaçant de s'en aller si le travail n'est pas exécuté (3). En 1680, son fils rédime une rente sur un pré lui appartenant à Chinvaux. Enfin le 10 juin 1681, Jean-Pierre de Josez lui-même, acquiert à la veuve Macquereel le bien provenant du chanoine de Lille et quelques terres voisines (4).

(1) A. E. L., *Rendages proclamatoires*, reg. 26, f^o 163 v^o.
Le 11 février 1667, il donna en rendage la maison du Coq d'Or, rue du Pont; le 22 juin 1667, avec Marguerite d'Engihoul sa deuxième épouse et les consorts de celle-ci, il donna en rendage une maison « en la rive des Laveux dite du Pot d'Or ». A. E. L., *Rendages proclamatoires*, reg. 27, f^{os} 46 et 107.

(2) Testament conjonctif de Jean-Pierre de Josez et de Marie-Cornelle de Coune, sa troisième épouse, réalisé aux Echevins de Liège, le 30 juin 1692. A. E. L., *Convenances et testaments, Greffes réunis 1687-1692*, f^o 340 (copie prise avant le sinistre).

(3) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 12, f^o 143.

(4) A. E. L., *Cour de Tilff, œuvres*, 15, f^{os} 217 et 220.

De trois mariages successifs, Jean-Pierre de Josez ne laissa que deux enfants, un fils et une fille (1).

Son fils, Jean-Guillaume-François de Josez, fut tenant de St-Martin en 1691 (2), mais doit avoir habité surtout à Tilff. Deux de ses enfants y sont baptisés en 1682 et 1684. En 1713, il doit au chapitre cathédral le cens pour le grand pré de Chinvaux (3). C'est à Tilff qu'il meurt en 1714. Sa femme, Marguerite (de) Coune est aussi décédée à Tilff, le 30 janvier 1727 (4).

La descendance masculine se poursuit par un second Jean-Pierre, né en 1678, puis Jean-Guillaume-Joseph, né en 1700. Ces derniers de Josez, de la branche aînée, occupèrent, à Liège, d'importantes fonctions : ils furent tous deux bourgmestres de Liège et successivement mayeurs en féauté charge qu'ils occupèrent de 1724 à 1762. C'est le dernier cité qui maintint l'ordre à Liège lors de l'émeute qui éclata le 4 mai 1739 par suite de la cherté du pain (5).

(1) Jean-Pierre de Josez eut trois épouses : 1) Jeanne de Haling veuve de Jean Léonardi ; elle était fille de Henri de Haling et petite-fille de l'échevin de Liège, Jean de Haling. De ce mariage est né un fils, Jean-Guillaume-François de Josez baptisé le 12 octobre 1657. 2) Marguerite d'Engihoul qui fut inhumé aux Dominicains le 3 octobre 1669. 3) Le 9 juillet 1671, il épousa à St-Remacle-au-Mont, Marie-Cornelle(de)Coune veuve de Jean Bartholdy et fille de Léonard Coune et de Jeanne de Pas. De ce troisième mariage est née : Marie-Jeanne de Josez, baptisée à St-Adalbert, le 15 janvier 1675.

(2) A. E. L., *Collégiale Saint-Martin*, reg. 81, f° 31.

(3) A. E. L., *Cathédrale, Grande complerie, cens seigneuriaux de Tilff*.

(4) Elle était fille de Léonard Coune, prélocuteur, receveur de Ste-Croix et de Jeanne de Pas, et donc sœur de la troisième épouse de son beau-père. Marie et Marguerite Coune avaient un frère, Renier Coune, receveur et chanoine de Saint-Martin, dont la vie est souvent mêlée à celle des de Josez.

(5) Jean-Pierre de Josez, baptisé à N.-D. aux Fonts le 4 juillet 1678, fut bourgmestre de Liège en 1728, mayeur en féauté de 1724 à 1737. Il épousa Marie-Jeanne Treck dont est né :

Jean-Guillaume-Joseph de Josez, baptisé à N.-D. aux Fonts le 18 mars 1700, servit en France dans le régiment du marquis de Courtenvaux. Il fut mayeur en féauté de 1737 à 1762, bourgmestre de Liège en 1743, 1750, 1756. Il épousa en 1738 la cousine germaine de son père, Anne-Marie-Thérèse d'Othée.

C. DE BORMAN, *Les échevins...*, tome II, pp. 475 et 476. OPHOVEN, *Continuation du Recueil héraldique des bourgmestres*, pp. 30 et 64.

Nous ne les trouvons guère à Tilff où apparaissent au contraire les descendants de la fille du premier Jean-Pierre de Josez. Celle-ci, Marie-Jeanne de Josez, née du troisième mariage de ce Jean-Pierre, épousa en 1698, Jean-Pierre d'Othée, qui fut successivement capitaine au service de S. A., puis lieutenant-colonel au service de Lorraine. Un second mariage unit ces deux familles : en 1738, la veuve du lieutenant-colonel d'Othée maria sa fille, Anne-Marie-Thérèse d'Othée à son petit-neveu, Jean-Guillaume-Joseph de Josez, le second des mayeurs en féauté. Ce ménage ne semble pas avoir laissé de descendance ⁽¹⁾.

C'est un frère d'Anne-Marie-Thérèse, à savoir Godefroid-Walthère d'Othée qui intervint à Tilff. Il doit avoir habité Sainval, car il est mort à Tilff et y fut inhumé le 22 juin 1773. Ses enfants intervinrent en 1777 pour sauvegarder des rentes établies sur l'ancien bien des Josez, la brassine banale ⁽²⁾.

Ils ne laissèrent que trois filles, dont l'aînée, Marie-Anne-Josèphe d'Othée fut mariée en 1778 à Laurent Lassence.

5. — Laurent Lassence

Ce sont ces époux Lassence-d'Othée qui sont propriétaires de Sainval et qui y habitent à la fin du XVIII^e siècle.

Laurent Lassence en a fait sa demeure dès après son mariage. Il avait été auparavant capitaine au service de France, et il était le frère de Mathias Lassence qui fut

⁽¹⁾ Marie-Jeanne de Josez, née en 1675 décédée à Liège (St-Severin) le 11 septembre 1746, épousa à St-Remacle-au-Mont, le 17 décembre 1698, Jean-Pierre d'Othée, baptisé à N.-D. aux Fonts le 8 décembre 1664, fils de Nicolas d'Othée, procureur et d'Anne-Marie de Lathuy.

Marie-Jeanne de Josez eut de ce mariage, plusieurs enfants dont : a) Anne-Marie-Thérèse d'Othée qui épousa à S^t-Christophe, le 9 novembre 1738, Jean-Guillaume-Joseph de Josez ; b) Godefroid-Walthère d'Othée, baptisé à N.-D. aux Fonts le 20 janvier 1714, décédé à Tilff, le 22 juin 1773, marié en 1744, à Anne-Josèphe de Stefné décédée à Liège le 16 janvier 1776.

⁽²⁾ En juin 1777, les enfants et gendres de feu Madame G. W. d'Othée agissent contre Jean-Thomas Dupont. A. E. L., *Cour de Tilff*, liasse 53.

bourgmestre de Liège en 1769 ⁽¹⁾. Il est mêlé à la débâcle des Horion à Colonster. Dès 1781, il intervient pour sauvegarder ses droits. Lorsque le 29 avril 1788, Thomas-Mathieu de Louvrex, subrogé dans les droits d'autres créanciers, cède la terre et seigneurie de Colonster à Amand de Bormans, baron de Hasseltbrouck, le représentant de Louvrex pour cet acte est « Laurent de Lassence, » ancien capitaine au service de France ». Dans cet acte, il est prévu au bénéfice particulier du mandataire que « le » capitaine de Lassence et ses successeurs possédant le bien » de Sainval jouiront du droit de pêcher dans l'Ourthe et » du droit de passage d'eau gratis à l'endroit dit « la » Bache en Pot » ⁽²⁾.

Augmentant ainsi ses prérogatives seigneuriales, Lassence avait aussi un oratoire dans sa demeure de Sainval ⁽³⁾. Il possédait à Embourg une ferme avec quartier de maître et une maison d'habitation sur la Batte, à Liège.

Subit-il le sort malheureux qui, à cette époque, affecta la plupart des propriétaires de Tilff ? Nous ne savons mais, à peine passée la tourmente révolutionnaire, sa situation financière apparaît critique, et les biens que nous venons de citer, comme la propriété de Sainval, sont, en juin 1810, mis en vente publique à la requête de créanciers, dont le notaire J. J. Richard.

Cette procédure nous vaut une description de l'ancienne demeure de Sainval dont il ne subsiste plus grand-chose.

« Logement de maître couvert en ardoises avec deux » cours on y entre par une petite porte. Rez de chaussée : » trois croisées, 1^{er} étage, trois croisées, 2^e étage mansardé, » quatre croisées, toutes sur le jardin, écurie de chevaux, » remise de voiture, four, hangar, poulailler.

⁽¹⁾ Laurent Lassence baptisé à Hollogne-aux-Pierres le 26 octobre 1739 épousa à N.-D. aux Fonts le 20 juillet 1778, Marie-Anne-Josèphe d'Othée, baptisé en cette paroisse le 6 mai 1745. Laurent Lassence était le fils d'un autre Laurent Lassence et d'Anne Stas qui mourut chez son fils à Tilff, le 18 mai 1779.

⁽²⁾ A. E. L., *Cour féodale*, reg. 125, f^o 218.

⁽³⁾ Un mariage y fut célébré le 20 août 1797. *Registres paroissiaux de Tilff*, au presbytère.

» Grand jardin contigu de 87 ares avec arbres fruitiers ;
» un autre jardin contigu au précédent, dit le figuerie,
» 8 ares arborés d'espaliers ; un troisième jardin contigu de
» 8 ares, contenant 150 pommiers nains. Bosquet de toutes
» sortes d'arbres : 2 hectares 39 ares

» Un logement de fermier, deux croisées sur la cour et
» deux sur le jardin, grange, écurie, étable, fontaine... un
» jardin de fermier de 13 ares. Une prairie dite Corvette,
» de 2 hectares 61, avec arbres fruitiers. »

La propriété comprend encore à ce moment deux autres prairies contenant environ 2 ½ hectares et 37 ½ hectares de bois sur Beaufays et Chaudfontaine.

Nous sommes loin du grand domaine aménagé au siècle dernier, et c'est encore une résidence modeste dans le genre des autres « maisons de plaisance » que nous avons relevées. L'habitation avec son toit mansardé devait être très semblable aux autres demeures de cette époque subsistant à Tilff.

La disposition des bâtiments est demeurée inchangée : les deux cours, et l'entrée un peu étriquée vers le chemin, la maison du fermier. L'ancien corps de maître était placé dans le même sens que le château actuel. Sa façade vers l'Ourthe fut entièrement transformée et il fut en outre élargi par deux hauts pavillons.

Le bien de Sainval et les bois furent adjugés le 26 juin 1810 à Jean-Mathieu de Gomzé, maire de Gomzé (1).

6. — La famille Neef

Jean Mathieu de Gomzé n'a pas dû conserver longtemps la propriété qui passa à la famille Neef. Celle-ci apparaît établie à Tilff dès 1815. Les premiers que nous y trouvons

(1) A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 83, f° 35. L'épouse de Laurent Lassence est décédée à Liège, le 30 septembre 1826. Quant à lui, il a dû s'expatrier. Nous trouvons en effet un Laurent Lassence, établi à Lisbonne qui vendit le 20 mars 1817, à Charles Dubois, banquier à Liège, la ferme dite de l'Abbaye à Donceel (70 hectares 13 ares, 545 au prix de 62.500 frs). Le bien avait été adjugé au vendeur Lassence, par l'administration du département de l'Ourthe, le 2 germinal an VI. A. E. L., *Notaire Parmentier*, acte du 24 avril 1817.

sont Pierre-Samuel Neef qui fut président du Tribunal de Commerce de Verviers et son épouse Marie-Catherine-Josèphe Le Pas. Celle-ci est morte au château de Sainval le 18 février 1857 ⁽¹⁾.

Leur fils, Alphonse Neef a marqué fortement la vie locale. Né à Hodimont, en 1809, peu avant l'arrivée des siens à Tilff, il fut, dès 1836, bourgmestre de cette commune. A ce titre, il est à l'origine du conflit violent qui opposa la commune de Tilff à la fabrique d'église à l'occasion de la fameuse mission de mars 1838. Il devint à ce moment conseiller provincial et en 1856, sénateur de Liège. Il est mort à Sainval le 27 décembre 1859, après avoir administré la commune pendant presque vingt-cinq ans ⁽²⁾. Octavie Collet, sa veuve lui survécut longtemps ; elle s'éteignit au château de Sainval le 25 janvier 1885. En 1875, elle avait été la marraine d'une cloche de la nouvelle église ⁽³⁾.

Ces premières générations de la famille Neef à Tilff ont continuellement augmenté l'allure et l'importance de la propriété de Sainval : reconstruction du château, agrandissement du parc et des jardins, acquisitions de terres et de bois. Lors de la vente, le 17 juillet 1869, de la propriété voisine de L'Ancre, celle-ci est acquise par M^{me} Neef-Collet et jointe à Sainval.

⁽¹⁾ Pierre-Samuel Neef, baptisé à Solingen, le 8 juillet 1768, décédé à Liège, le 14 avril 1845, avait épousé à Verviers le 10 octobre 1800, Marie-Catherine-Josèphe Le Pas, baptisée à Verviers le 4 septembre 1767, décédée à Sainval, le 18 février 1857.

Leurs portraits appartenant à M. Jacques Neef de Sainval et qui ornaient le château de Sainval, sont reproduits dans : *Portraits Vervétois*, tome II, pl. 43.

⁽²⁾ Henri-Joseph-Prospér-Alphonse Neef, né à Hodimont le 1^{er} mars 1809 avait épousé en 1830, Octavie-Alexandrine Collet, fille de Jacques-François Collet qui fut membre du Congrès National pour Verviers. (M. G. FISCHER et P. HANQUET, *Notice sur la famille Collet, Archives Vervétoises*, 1954). Un étang dans les bois de Tilff, vers Beaufays, est encore dit « Etang d'Octavie ».

Au sujet d'Alphonse Neef, voir : U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois pour 1859*, pp. 74 à 78. — *Notice biographique et nécrologique sur H. J. P. A. Neef, sénateur, bourgmestre de Tilff...* Liège, Desoer 1861.

⁽³⁾ A. DE RYCKEL, *Le village de Tilff, o. c.*, p. 176.

Le domaine à Tilff, Chaudfontaine et Beaufays s'étendait sur plus de 300 hectares et était évalué, en vue d'arrangements de famille, à 610.000 frs en 1876 ⁽¹⁾.

Cet important domaine fut maintenu dans la suite sous le régime d'indivisions successives, transferts partiels ou cessions de parts, toujours dans le cadre de la famille Neef qui le conserva jusqu'en ces derniers temps.

La troisième génération (les enfants d'Alphonse Neef-Collet) est représentée par trois fils et deux filles (M^{mes} Mosselman et Lieutenant). Le fils aîné, Jules Neef de Rossius, fut comme son père, bourgmestre de Tilff et mourut au château de Sainval, le 19 mai 1905. Alfred Neef, le second apparaît moins à Tilff ; il laissa dans la région verviétoise une descendance alliée aux familles Zurstrassen et Peltzer. Par acte du 17 mars 1904, Alfred Neef avait repris la propriété de L'Ancre avec une vingtaine d'hectares. Le 20 mai 1907, ses héritiers revendirent le bien à leurs cousins demeurés à Sainval ⁽²⁾.

Le plus jeune fils est celui dont les descendants ont conservé le domaine familial : Octave Neef-Orban est né au château de Sainval le 17 avril 1836 et y est décédé le 24 septembre 1910. Il occupa une place importante dans le monde industriel : président des Acéries d'Angleur et de la Compagnie des Wagons-Lits, président du Tribunal de Commerce de Liège, etc... Il fut aussi membre de la Chambre des Représentants et conseiller communal de Liège.

⁽¹⁾ A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 2044, n° 56. Cet acte du 6 octobre 1876 intervint entre Madame Neef-Collet et ses cinq enfants. Il visait également d'autres biens indivis : Bilstain, avec 59 hectares 82, évalué à 180.000 frs, la ferme de Nomond près d'Avister, 86 hectares, évaluée 110.000 frs et le quart du domaine de Mostert à Teuven et Remersdael, évalué à 100.000 frs. L'acte de 1876 avait pour but de libérer la part revenant à une des filles, Madame Mosselman, née Laure Neef. Les autres enfants demeuraient en indivision.

En 1879, le domaine de Bilstain fut attribué à l'autre fille, Madame Henri Lieutenant, dont le fils, Edmond Lieutenant devait en 1910 acquérir le château Brunsode, à Tilff.

G. POSWICK, *Les délices du Duché de Limbourg*, p. 55.

⁽²⁾ Acte du 20 mai 1907, A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 4733, f° 12.

Octave Neef laissa, lui aussi, trois fils : Alphonse l'aîné, établi à Bruxelles continua l'activité de son père à la Compagnie des Wagons-Lits ; Henri mourut à Liège en 1922 sans laisser d'enfants ; Léonce continua, à Liège, l'influence familiale : son fils, M. Albert Neef de Sainval est administrateur-directeur-général de la Société Cockerill.

En 1913, Henri Neef qui se constituait une propriété au Frêneux sur les confins de Beaufays et de Tilff, abandonna à ses deux frères sa part de Sainval et L'Ancre avec un ensemble de terres, et bois représentant encore plus de 150 hectares ⁽¹⁾.

Dès cette époque, Sainval fut la résidence commune d'Alphonse Neef et de Léonce Neef. Le château fut aménagé pour comporter deux habitations distinctes. En 1929, ces deux frères et leurs enfants obtinrent de porter dorénavant le nom « Neef de Sainval » ⁽²⁾.

Dans la suite, les propriétés de Tilff : Sainval et L'Ancre ont été reprises par les enfants d'Alphonse Neef, le fils aîné. Ceux-ci les ont conservés jusque récemment ⁽³⁾.

XIII. — INSCRIPTIONS ET BLASONS CONCERNANT LA MAISON DES PRÉS

Lorsque nous avons étudié cette vieille demeure, la plus ancienne de Tilff, sans doute, nous avons souligné la disparition complète de tous vestiges de celle-ci : le château a

⁽¹⁾ Acte du 1^{er} avril 1913. A. E. L., *Archives de la Conservation des Hypothèques*, reg. 5476, n^o 43.

⁽²⁾ Cette adjonction de nom fut accordée, par arrêté royal du 21 mai 1929 à Alphonse Neef et ses deux enfants : Jacques Neef et Madame Barbanson ; et à Léonce Neef et ses deux enfants : Albert Neef et Madame Joe Bertrand. BARON DE RYCKMAN DE BETZ. *Les adjonctions de noms en Belgique de 1830 à 1935*, dans *Annuaire de la Noblesse Belge*, 1934, tome 1, p. 247.

Par arrêté royal du 27 juillet 1937, Jacques Neef de Sainval obtint concession de noblesse avec les armoiries suivantes : D'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux hures de sanglier au naturel et en pointe d'une roue dentée à cinq rayons de sable. BARON DE RYCKMAN DE BETZ. *Armorial général de la Noblesse Belge*, p. 653.

⁽³⁾ Ces biens ont été vendus depuis peu : L'Ancre a été acquis par M. Henry Delwaide. Sainval est encore inoccupé.

disparu depuis près de deux siècles ; l'étang et la ferme qui en marquaient l'emplacement ont été supprimés lors de l'aménagement de l'actuelle rue Emile Freson.

Toutefois un heureux hasard vient de nous permettre de retrouver à Tilff, une pierre armoriée qui constitue un vestige précieux de la Maison des Prés ⁽¹⁾.



Cliché Deslandre, Tilff.

PIERRE ARMORIÉE PROVENANT DE LA MAISON DES PRÉS.

Il s'agit d'une pierre en forme de trapèze renversé, qui devait surmonter une porte du château ou de la ferme. Elle est ornée d'un double blason entouré de deux branches de laurier et surmonté d'une couronne à 18 perles. Elle porte la date de 1685.

L'un des blasons porte cinq fusées, la troisième chargée d'un écu à un lion. L'autre est écartelé : aux 1 et 4 à une croix ancrée, aux 2 et 3 à trois losanges.

⁽¹⁾ Une indication que nous devons à l'amabilité de Monsieur Léon-E. Halkin nous a permis de retrouver cette pierre dans un jardin d'une des villas de la rue Emile Freson. Elle y fut probablement abandonnée lors de la démolition de la ferme Bouhy.

Ce sont les blasons des familles de Seraing de Fraipont et de Harre de Noirmont (1).

Cette pierre rappelle le souvenir d'Everard-François de Fraipont (1649-1704) et de son épouse Marie-Louise-Charlotte de Harre de Noirmont qui furent les derniers de cette longue lignée à jouer un rôle important à Tilff. Elle fut placée en 1685, lors d'aménagements faits aux constructions.

* * *

Parlant de souvenirs héraldiques qui rappellent à Tilff, la Maison des Prés, nous voudrions y ajouter quelques précisions et observations au sujet de la très belle pierre tombale de Jean de Velroux et d'Anne (et non Jeanne) de Bombaye. Cette pierre qui, avant d'être restaurée et placée dans la chapelle des fonts baptismaux de l'église de Tilff, était partiellement cachée, a été souvent décrite de façon incomplète. Les meilleures indications à son sujet sont celles qui datent du XVII^e siècle (2).

Nous en reprenons donc la description. C'est une grande dalle de marbre noir de 2,72 m. de hauteur et 1,58 m. de largeur. La partie centrale contient les deux blasons des défunts : Velroux ; un lion couronné ; Bombaye : une fasce. Les blasons sont surmontés d'un heaume portant comme cimier le lion naissant de l'écu. Le tout est entouré d'une

(1) Le blason des Harre de Noirmont présente ici des quartiers intervertis par rapport à la description habituelle qui est : écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois losanges d'azur, aux 2 et 3, d'argent à la croix ancrée de gueules. L. THIRY, *o. c.*, tome III, p. 338, références du chanoine de Leuze et de Lefort.

Les Seraing de Fraipont, dits à Tilff de Fraipont, portaient : d'argent à cinq fusées de gueules chargées en abîme d'argent au lion de gueules. CHEVALIER DE LIMBOURG, *Armoriaux Liégeois*, tome I, p. 188.

(2) Description donnée par le héraut d'armes Henri van den Berch, NAVEAU et POULLET, *o. c.*, tome II, p. 355, n^o 2187. Lefort reproduit également cette pierre tombale en annexe à sa généalogie Velroux, A. E. L., *Lefort*, 1^{re} partie, tome XXIII, f^o 31 v^o. Une description moins complète est donnée, par A. DE RYCKEL, *Le village de Tilff*, *o. c.*, p. 175, et L. THIRY, *o. c.*, tome I, p. 296.

couronne de feuillage et au-delà lambrequins et attributs mortuaires : têtes de mort, sablier, etc...

Des deux côtés de cette partie centrale sont placés les quartiers qui se présentent de la manière suivante :

Quatre quartiers du mari :

« Velroux » : un lion couronné ⁽¹⁾.

« Sprolant » : trois roses, à un lambel à trois pendants en chef ⁽²⁾.

« Bos » : vairé à une fasce haussée ⁽³⁾.

« Eneten » : une bande accompagnée de six merlettes ⁽⁴⁾.

Quatre quartiers de l'épouse :

..... : une fasce ⁽⁵⁾.

« Doumartin » : trois fascés, au franc-quartier chargé d'un sautoir ⁽⁶⁾.

« Verlemont » : un massacre de cerf, à un lambel à trois pendants en chef ⁽⁷⁾.

« Rahier » : trois forces pendantes ⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ VELROUX : d'azur au chef d'argent, au lion de gueules couronné d'or brochant sur le tout. CHEVALIER DE LIMBOURG, *o. c.*, tome II, p. 217.

⁽²⁾ SPROLANT : d'argent à trois quintefeuilles de gueules, brisé en chef d'un lambel à trois pendants d'azur. Sur une vitre du couvent des chanoines réguliers de Sassenbroeck se trouvait un double blason Velroux-Sprolant avec l'inscription : D. AMELIUS DE VELROUX MILES DNVS DE SASSENBROUCK ET D. CATHERINA VAN SPROLANT EIVS VXOR.

L. DE HERCKENRODE, *Collection de tombes, épitaphes et blasons... de la Hesbaye*, p. 540.

⁽³⁾ VAN DEN BOSSCHE : de vair à la fasce haussée d'or chargée de trois fleurs de lis de sable. DE HERCKENRODE, *o. c.*, p. 201.

⁽⁴⁾ EYNATTEN : d'argent à la bande de gueules accompagnée de six merlettes du même rangées en orle. CHEVALIER DE LIMBOURG, *o. c.*, tome II, p. 259.

⁽⁵⁾ BOMBAYE ou BOUBAIS : de sinople à la fasce d'or. CHEVALIER DE LIMBOURG, *o. c.*, tome I, p. 44.

⁽⁶⁾ DOMMARTIN. Le blason doit peut-être se lire : une fasce cotivée.

⁽⁷⁾ VERLEMONT : d'argent au massacre de gueules de quatre rais, surmonté d'un lambel à trois pendants d'azur. CHEVALIER DE LIMBOURG *o. c.*, tome II, p. 219.

⁽⁸⁾ RAHIER : de gueules à trois forces pendantes d'argent. CHEVALIER DE LIMBOURG, *o. c.*, tome II, p. 113.

La partie inférieure de la pierre tombale porte l'inscription suivante :

ICY. REPOS. NOBLE. ET. GENEREVX. SEIGNEVR.
JEAN. DE VELROUX. HEVR. DES. PREZ. AGE DE
46 ANS. Q TRESPASSA LE 3. IOVR DAOVST. 1591.
ET. NOBLE. MADAMOISELLE. ANE DE. BOMBAIE.
SA. CONIOINTE. AGEE. DE 74 ANS. TRESPASSEE
LE. 20. IOVR. DE. MAI. 1631

Sous les deux rangées de blason, la pierre porte une date dont les derniers chiffres sont assez effacés. Nous pensons cependant pouvoir lire : 1626. Ce qui indiquerait que la dame de Velroux a fait tailler cette dalle avant son décès survenu en 1631.

Les huit quartiers rappellent les personnages suivants.

Tout d'abord les quatre grands-parents de Jean de Velroux : Ameil de Velroux et Catherine de Sprolant, dame de Sassenbroeck, père et mère de Thierry de Velroux ; Lambert van den Bossche de Millen et Jeanne d'Eynatten, parents de Catherine van den Bossche, mariée en 1534, à Thierry de Velroux.

Nous avons, de l'autre côté, les blasons de quatre grands-parents d'Anne de Bombaye : Arnould de Bombaye, seigneur de Jemeppe, épousa Catherine de Donmartin, dont est né Gerard de Bombaye, aussi seigneur de Jemeppe, marié en 1539, à Marguerite de Verlemont. Ces derniers sont les parents d'Anne de Bombaye.

Une difficulté apparaît en ce qui concerne les parents de Marguerite de Verlemont. Suivant Lefort, elle est née de Gilles ou Gilchon de Verlemont qui fut mayeur de Stavelot et de Marie de Soheit, sa première épouse ; et d'autre part, Gilchon de Verlemont est fils de Jean-Gerard de Verlemont et de la fille de Gilles de Rahier ⁽¹⁾.

(1) A. E. L., *Lefort*, 1^{re} partie, tome III, p. 34 et tome XXIII, p. 55.

Nous devons noter cette divergence : ou bien la mention des quartiers est inexacte, et il faudrait ici un blason Soheit au lieu du blason Rahier ; ou bien c'est Lefort qui a fait erreur, et dans ce cas, Marguerite de Verlemont serait la sœur et non la fille de Gilchon de Verlemont, mayeur de Stavelot.

XIV. — NOTES SOUS FORME DE CONCLUSION

En terminant cette promenade autour des plus anciennes maisons de Tilff, nous ne pouvons nous empêcher de formuler quelques observations.

Si le village de Tilff fut habité par un certain nombre de personnages curieux, entreprenants et dont l'influence s'est marquée ailleurs, l'agglomération elle-même a subi peu de changements au cours des siècles, si nous arrêtons cet examen au début de ce siècle, avant le grand courant de transformations et de bâtisses qui a marqué les dernières décades.

A l'origine, quelques groupes de maisons entourant deux maisons fortes et rassemblées dans le voisinage immédiat de celles-ci : des agriculteurs, des artisans, des bateliers. Les activités ne dépassaient le cadre familial que pour s'exercer dans le domaine strictement local : moulin banal, brasserie banale, pêcherie, affermage de la dîme, etc... Il faudra attendre la fin du XVII^e siècle pour voir apparaître la première usine métallurgique et les manifestations industrielles restèrent très limitées à cet endroit.

D'autre part, dès le XVII^e siècle, nous voyons se manifester l'attrait que présente le site de Tilff pour les Liégeois et même les étrangers. Les maisons importantes sont agrémentées de jardins et deviennent de petites propriétés de plaisance, tandis que dans le même sens se transforment les anciens donjons. Nous voyons vivre à Tilff des personnages de marque, nobles étrangers comme Charles de Hille,

chanoines et juristes : les Stenbier, Du Moulin, de Lille, Rousseau, etc... Ce sont habituellement des personnes notables habitant Liège, mais conservant à Tilff une habitation d'été. Cet aspect n'a pas échappé à l'auteur des *Délices du Pays de Liège* qui note le caractère plaisant de cette succession de châteaux et de jardins.

Résidence d'été particulièrement appréciée sous l'ancien régime, Tilff devint très tôt un véritable centre « touristique ». Cette étude nous permet de constater que dès la première moitié du XIX^e siècle, avant 1840, plusieurs des propriétés d'agrément ont été transformées en hôtels ; c'est le cas pour l'ancienne Brassine, pour la maison Massin devenue l'Amirauté, et pour la maison de Stenbier. Ces entreprises hôtelières ont dû se manifester favorables, car nous constatons une stabilité remarquable dans ces dynasties d'hôteliers, les Parmentier, les Thiry et plus près de nous les Odekerken.

Nous avons dit les similitudes qui existaient entre les deux anciennes maisons-fortes entourées d'eau, et comment elles ont été transformées. Pour les autres demeures anciennes, elles nous apparaissent avec une allure assez semblable : maison de forme allongée, toiture mansardée, deux ou trois étages. Tels sont encore l'hôtel du Casino et l'Amirauté dont l'aspect identique est frappant lorsqu'on regarde ces constructions de la rive opposée. Telle est la maison de L'Ancre si proche de Tilff et si mêlée à la vie de ce village. Telle était l'ancienne maison de Sainval suivant les descriptions que nous avons retrouvées. C'est enfin la même présentation, mais plus lourde et moins équilibrée qui se manifeste à la maison de Stenbier au Saulcy.

La population est assez stable, se renouvelant mais dans une proportion limitée par des apports étrangers. Ces familles se partagent un territoire assez restreint, le village proprement dit étant entouré de domaines importants et qui se sont maintenus tels Colonster et Brialmont.

Parmi les familles locales apparaissent successivement des familles particulièrement agissantes et qui dirigeront la vie locale dans ses divers aspects : les Presseux au XVI^e siècle, les de Josez au XVII^e et les Dupont au XVIII^e.

Les Presseux méritent une mention toute particulière ; ils ont pris une telle importance locale qu'ils finissent par s'identifier avec la localité : lorsque les membres de cette famille quittent les bords de l'Ourthe pour aller s'installer à Liège ou pour mener et diriger la vie monastique à Beaufays, ils sont appelés sous le seul nom « de Tilff ». Ce phénomène est fréquent à cette époque ; nous l'avons constaté pour les le Godet à Chaudfontaine, les Dombret à Nessonvaux, les Fromenteau à Soumagne, les Nizet à Olne, les Moreau à Mélen, les Haeck à Polleur, etc...

Il est d'ailleurs curieux de noter ici, comme ailleurs que les patronymes sont inexistantes ou subissent une longue éclipse au cours du XVI^e siècle et du début du XVII^e. Les individus sont désignés par le rappel du prénom de leur père, par leur profession ou celle de leur père, par le lieu-dit où se situe leur habitation, mais jamais par leur véritable nom de famille. C'est ainsi que nous avons vu les divers membres de cette branche des Presseux à Tilff, porter à la même époque (début du XVII^e siècle) des noms aussi variés que : le Moulmier, le Brasseur, de Tilff, de Paradis, de Chinvaux, etc..., mais jamais de Presseux. Ce n'est que plus tard, vers la fin du XVII^e siècle, que le nom de famille ancien sera à nouveau utilisé.

Un dernier phénomène, d'ordre économique, celui-ci, nous a surpris par sa répétition : en un peu plus d'un demi-siècle, la plupart des propriétés de Tilff ont dû être vendues pour faire face aux exigences des créanciers des propriétaires.

Les châteaux ont commencé : en 1732-1737, la dernière des Hautmaret doit vendre le château de Brunsode et nous avons vu que le produit de cette réalisation fut absorbé par

le paiement des créanciers. En 1745, les Fraipont doivent liquider leur situation, et la Maison des Prés après diverses procédures est acquise par le comte de Horion. En 1788, c'est le gros domaine de Colonster que se disputent les créanciers des comtes de Horion et qui est à son tour réalisé. En 1805, vente sur expropriation forcée de la propriété de L'Ancre, procédure menée contre l'ex-chanoine Lancelin qui, deux ans plus tard, devait se suicider pour éviter la guillotine. Cette même année, 1805, vente sur expropriation forcée des biens de Gilles Dupont comprenant en ordre principal l'ancienne brasserie. En 1808, la même procédure est menée contre l'ex-greffier Massin et c'est le bâtiment actuel de l'Amirauté qui est réalisé de cette façon. Enfin, en 1810, le capitaine Lassence à son tour ne peut satisfaire ses créanciers, et c'est l'expropriation de Sainval.

Quelle fut la cause profonde de ces déconfitures successives ? Nous n'avons pu la déceler. Deux d'entre elles ont peut-être été entraînées par celle qui affecta Colonster : en effet, les Dupont et Lassence apparaissent parmi les créanciers de Horion. Mais il n'est pas certain que la réalisation des biens de ce dernier ait été déficitaire. Nous pensons aussi que le marasme qui apparaît entre 1800 et 1810 a eu des causes beaucoup plus anciennes. La plupart des créances invoquées à ce moment sont nées assez longtemps auparavant. Les circonstances économiques et peut-être locales ont dû affecter les fortunes privées bien avant les remous provoqués par la Révolution.

Pierre HANQUET.

Histoire de nos charbonnages

Note de houillerie : Marques " d'establire "

Qu'entend-on par « *establire* ? ». Le nom — et la chose — étaient bien connus dans l'ancienne houillerie : les textes d'archives du 18^e siècle, en particulier, le signalent fréquemment.

Le Dictionnaire de Grandgagnage (I, p. 195) a l'article : « *Establire* : longue planche sur laquelle sont indiquées les marques que chaque actionnaire a dans la société ». L'article *stavlire* de Bormans ⁽¹⁾ est plus explicite : il contient de plus un texte de 1667 où il est question d'un « stablier » au sens probable de : « qui s'occupe d'une *stavlire* ».

La source de nos auteurs semble bien être Brixhe ⁽²⁾ : Il s'agissait d'une planche portant des marques ou enseignes indiquant la part de chaque maître ainsi que le droit de terrage et le cens d'araine ⁽³⁾. Chaque marque était accompagnée d'une ligne de craie qui était effacée à mesure que l'on tirait de la bure un panier pour le maître qu'elle représentait. Lorsque toutes les lignes étaient effacées, on disait que la planche était « rabattue » ; on savait alors que chaque intéressé avait reçu la part qui lui revenait et on recommençait l'opération dans le même ordre.

Louvrex ⁽⁴⁾ donne cette définition : « table de la longueur de 9 à 10 pieds et de 3/4 de pied de hauteur qui sert à marquer

⁽¹⁾ *Vocabulaire des houilleurs liégeois* dans *Bull. de la Soc. de litt. wall.*, t. 6, 1864, p. 241-242.

⁽²⁾ *Essai d'un répertoire raisonné de législation et de jurisprudence en matière de mines...*, t. II, p. 491, Liège, 1833.

⁽³⁾ Droit de terrage : redevance à payer au terrageur, c'est-à-dire au propriétaire du terrain exploité. Cens d'araine : redevance à payer à « l'arnier », lorsqu'on utilise une araine ou canal servant à l'écoulement des eaux.

⁽⁴⁾ *Recueil contenant les édits et règlements faits pour le pays de Liège*, t. 2, p. 244, Liège, 1750-1752.

avec de la craie les enseignes de tous les maîtres, aussi bien des terrageurs et areniers : on dit mettre sa marque ou son enseigne à l'establire ».

Morand donne une définition analogue, mais il écrit par erreur « stalire » (1). Le manuscrit 527 de l'Université de Liège qui contient une description des ouvrages de houillerie, donne certaines précisions supplémentaires : « c'est une planche longue de 7 à 8 pieds et un de large, reïée d'un bout à l'autre, chaque ligne distante un pouce l'une de l'autre, entre lesquels les marques des maîtres sont rangées à proportion de leur part, par exemple un maître aiant une quatrième parte aura toujours le quatrième trait sortant du bure, un autre possédant une huitième parte ou la huitième partie de la ditte fosse, aura le huitième trait » (2).

La forme authentique semble bien être *stâv'lîre*, probablement dérivé de *tâve* : table (cf. *tâv'lêye*, *s'atâv'ler*), munie d'un préfixe *ex-* dont le sens n'apparaît pas clairement.

La *Houillerie liégeoise* de Haust, Massart et Sacré n'a qu'un article *tâv'lê* (di tchêrdjadje) dont l'usage a quelque rapport avec celui de la *stâv'lîre* (3).

Les textes d'archives nous donnent parfois des renseignements circonstanciés (4).

Par décret du 17 mars 1703, les directeurs de la Cathédrale nomment un certain Jean Ledent « creneur », c'est-à-dire

(1) *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre*, t. 1, p. 229, Paris, 1768. Cette planche était placée dans la « hutte », p. 234. D'autre part les manuscrits de L. Genneté publiés par Et. HÉLIN dans la *Revue Universelle des Mines*, 9^e série, t. 5, sept. 1949, p. 302-313 et t. 9, p. 15-22 ne font aucune mention du mot « establire ». Comme nous le fait remarquer M. E. Hélin, « sous le rapport du vocabulaire technique, Genneté présente assez peu d'originalité ».

(2) Page 341. Le manuscrit est postérieur à 1766. Les manuscrits 530, p. 15 et 572, p. 127 ne donnent rien de plus que Louvrex, mais le dernier cité donne à côté de « establire » la forme « estanlier » qu'il faut sans doute lire « estavlier ».

(3) Il s'agit d'une planche munie de trous dans lesquels on enfonçait autant de *brokes* (= broches) que l'on comptait de *berlinnes*. On disait « marquer les trêts à tâv'lê ou al plantche ».

(4) Les textes cités se trouvent aux Archives de l'Etat à Liège (A. E. L.).

vérificateur-comptable, des houillères où le Chapitre a des intérêts. Ledent devra « faire rapport chaque quinzaine des traits qui se trouveront tirés ». De plus, il tiendra « un bon et fidel registre contenant la quantité et qualité des denrées qui reviennent au chapitre »... Mais, au préalable, on lui fait obligation « de faire mettre les marques du chapitre aux estableries tant des dittes fosses qu'à celles qui se travailleront cy après » ⁽¹⁾. Par un autre décret du 21 janvier 1722, le Chapitre prévoit que « le creneur ne permettra qu'aucune fosse fasse hoppe ; scavoit que l'on ne fasse aucun trait sans être rabattus à l'establerie pour que lesdits seigneurs ne perdent leur tantième » ⁽²⁾.

Henry Pirotte (1728) a été désigné par les maîtres de la fosse delle Rampioulle, au Berleur, « pour menner et conduire l'establiere ». Il déclare « d'avoir toujours annoté comme il fait encore actuellement à l'establiere de la ditte fosse le quatre vingtième trait... pour le cens d'areine ». Les paniers ont été déversés en paire. Il a agi conformément aux ordres de Jean Riga « creneur du seigr arnier torette ». Les paniers « ont été enlevez par ordre de monsr le bourguemaître de Cartier » ⁽³⁾.

Jean Coune (1730) s'est associé avec honorable Jean Delvaux, son frère Gérard Delvaux, Arnold Thiry et Gérard Mathy pour travailler, par la fosse du Sisleu, chacun pour une 5^e part, sous une prairie lui appartenant, située au lieu dit du même nom (entre Montegnée et Berleur). Il fait accorder à J. Delvaux « le droit de wardage (= emploi

⁽¹⁾ J. Ledent accepte les conditions qui lui sont soumises et prête « serment de fidélité », Protocole des Directeurs, 22 mars 1703, t. 139, f^o 93. BORMANS, *ouvr. cité*, donne un texte de 1554 : ... « que leur enseigne fuisse mise alle stavelier audit overaige », p. 242.

⁽²⁾ Conclusions Capitulaires, 21 janv. 1722, t. 70, f^o 139.

⁽³⁾ Protocole du notaire Lambert Leclercq : déclaration faite « en la houte de la fosse », le 2 juin 1728. Sur l'araine « Blavier dite Torrette », voir BRIXHE, *o. c.*, I, p. 35 et suiv. ; GOBERT, *Eaux et fontaines de Liège*, p. 258 et suiv. D'autre part EUDORE PIRMEZ, *Des araines et du cens d'araine dans l'ancienne jurisprudence liégeoise*, p. 22, Liège, 1880, cite ce texte de 1623 : « mettre et apposer à la stablir de la dite fosse la marque dudit sr touchant le cens d'araine ».

de garde de fosse) et de pouvoir traire à la fosse parmi qu'il sera obligé de faire le feu, de mener l'establiere et de faire ce qui convient ordinairement au garde de la fosse, en gagnant autant que les ouvriers du bur » (1).

Joseph Everard (1740), maître de la fosse du Bonnier des pauvres, au Berleur, près de Montegnée, a renoncé « aux veines du couteau et supérieures » en faveur de son collègue Michel Wilkin. Ce dernier estime que le contrat n'a pas été exécuté et il cite devant la cour de justice de Montegnée et Berleur J. Everard « qui l'empêche de mettre son enseigne à l'establiere à proportion de sa parte rechargée (= augmentée) » et qui continue à prendre sa part du charbon provenant des veines auxquelles il a renoncé (2).

Donnons un dernier texte. Jacques Claeskin (1742) cite devant la même cour les maîtres de la fosse de Martinfontaine, à Montegnée, Renson Franck, Jean Xhoge et Jacques Claeskin le jeune. Il avait désigné un certain Antoine Ribollet pour le remplacer à la fosse, mais « eux et leurs femmes ont refusé de l'accepter pour travailler avec icelles... il est étranger et... par son travaille (3), il fait festoyer (= chômer) les femmes des maîtres et il est sujet à faire des fautes très grossières ». Il est chargé de « mener l'establiere » et on a remarqué qu'« hier il y a mit beaucoup plus de traits effacez à l'établiere qu'il n'y en avait en paire ». Par conséquent le nombre de paniers déversés en paire était inférieur au nombre de traits effacés (4).

(1) Notaire L. Leclercq, 16 février 1730.

(2) Acte du 22 août 1740 : Montegnée, Registre aux rôles, t. 1, f° 232 v°. Le renom avait été fait devant le notaire M. Platéus, le 11 août 1740 (A. E. L.).

(3) Entendez : sa façon de travailler. D'après le manuscrit 527, on désigne sous le nom d'étrangers, ceux qui ne sont ni maîtres d'une fosse, ni leurs enfants ou leurs domestiques (p. 306).

(4) Montegnée, Registre aux rôles, t. 1, f° 271, procédure commencée le 3 juillet 1742. J. Claeskin dut se défaire de son adjoint. Celui qui tenait « l'establiere » délégua parfois quelqu'un pour le remplacer à une autre fosse : Renson Thiry va travailler, avec trois associés, sous certaines pièces de terre situées à Montegnée ; « il gagnera pour sa journée dix patars à condition qu'il devrat mener et conduire l'établiere

D'autre part un exploit d'huissier était parfois affiché à « l'establire » pour être ainsi porté à la connaissance de tous les actionnaires.

Jacques Anthoine et consorts (1735) ont fait défense à Joseph Lamor et ses associés de « travailler les mines de houille et charbon des veines de goesmin et mauvais deyes extantes sous... une prairie... proche du bois de mallette » au Berleur. La cour de justice locale a été saisie. L'interdiction a été signifiée à Lamor et consorts par « le sergent » qui attesta que « l'exploit avait été fait à l'establire de leur fosse » (1). La veuve du bailli Germeau (1737) et les autres maîtres des fosses delle Paix, Sartay et Pogne-è-l'or, à Montegnée, interdisent aux maîtres delle Charrette, en la personne de Mathieu Deperon, de travailler sous certaines pièces de terre appartenant à la veuve du mayeur Lepage. L'acte précise que l'exploit sera fait à « l'establire » de leur fosse (2).

Quelles étaient les marques ou enseignes qui étaient portées à « l'establire » pour représenter les parts des maîtres, du terrageur et de l'arnier ? Nous distinguerons deux catégories de marques parmi celles que nous signalons ci-après.

Quand les maîtres « mettent leurs denrées en commun », c'est-à-dire qu'ils entassent en un même monceau dans la

et charger les gossons qui vont charger aux fosses ». Il aura la faculté de mettre à ses frais « une personne en sa place à la fosse du Nouveau Sisleux pour tirer et mener l'établire et faire le debvoir à sa place parmi gagnant le même prix comme devant », 9 janvier 1749, Notaire B. Platéus (A. E. L.).

(1) Montegnée, Registre aux rôles, t. 1, p. 110, 2 juin 1735.

(2) Procédure du 5 juillet 1737, *ibid.*, t. 1, p. 174. De même, les maîtres de la fosse de Hans et du Sisleu contre les maîtres de la fosse du Bonnier des pauvres « pour la connaissance desquels l'exploit sera fait ad valvas à l'establire », sept. 1759, *ibid.*, t. 2, p. 91. De même encore : Pierre Body contre les maîtres de la fosse du Cockay, à Montegnée, 4 et 12 déc. 1770, Registre aux saisies, 1760-1779, f^o 174 ; le même contre les maîtres de la fosse des Sarazins, 25 janv. 1771, *ibid.*, f^o 176 ; Catherine Brocal contre les maîtres du Cockay, 22 et 25 févr. 1771, *ibid.*, f^o 179 v^o et 180. Citons encore cet acte un peu plus ancien : un certain Michel Wilkin veut contraindre les maîtres de la fosse delle Heid, à Grâce, à « renclore » leurs dommages. Là aussi « l'exploit sera fait à l'establire », 22 avril 1689, Grâce-Berleur, Œuvres, t. 12, f^o 98 v^o.

paire le charbon extrait de la fosse, chaque panier ou trait qui sort de la bure est représenté par un même signe. Peu importe que les maîtres aient ou non la même part dans l'entreprise, la répartition entre les associés peut se faire après la mise en tas dans la paire, par exemple au moment de la vente de la houille. Les parts du terrageur et de l'arnier sont toujours placées dans un autre endroit de la paire, pour qu'elles ne puissent être confondues avec celles des maîtres. Même dans ce cas, l'inscription à « l'establire » de la part des actionnaires n'est jamais chose superflue, car elle permet de voir quand les traits pour le terrage et pour le cens d'areine doivent « échoir » et aussi de s'assurer si les ouvriers ont fait « monter au jour » le nombre de traits qui leur est réclamé.

Voici trois « extraits d'establire » tirés du protocole du notaire M. Rongier et portant tous trois la date du 30 octobre 1747. Nous reproduisons le premier in-extenso, à titre de spécimen, nous pourrions alors nous contenter de résumer les deux autres (1).

« Extrait de l'establire de la fosse de l'espérance dit 14 verges partenante au sgr échevin de fassin et consors travaillant en commun tirée par moy le soussigné notaire en la forme qui s'ensuit (2) :

|||||
||||| g X |||||
||||| g X

(1) Il est possible que ces « extraits » ainsi que celui de la fosse du Péry donné plus loin, aient été établis à la demande des maîtres pour servir de pièces justificatives dans un procès qui les mit aux prises avec le couvent du Val Saint-Lambert à propos du paiement du cens d'araine : voir la déclaration du 20 févr. 1748 donnée plus bas en note. Nous avons parcouru les liasses 290 et 291 du Val Saint-Lambert, sans trouver de trace de ce procès. Le protocole du notaire M. Rongier se trouve aux A. E. L.

(2) Cette fosse était située à Ans. Elle est marquée, ainsi que les deux suivantes, sur le plan illustrant la note de L. DE JAER et MAURICE YANS, *La Conquête à Ans et Glain dans Chroniq. Archéol. du Pays de Liège*, janv.-mars 1948, p. 13. Sur l'échevin de Fassin, consulter C. DE BORMAN, *Les échevins de la Souveraine justice de Liège*, t. 2, p. 359.

aiant obmit le rest pour éviter prolixité et parce que le résidu de la dite establiere se trouve continuée de la même manière ce que j'atteste. M. Rongier, notaire »...

Le 30 octobre 1747... « comparut personnellement Lambert Lecocq déchargeur sur le bure de l'espérance dit 14 verges et directeur de l'establiere de ladite fosse lequel... à la réquisition du sr commissaire bossy partie faisant pour le seigr échevin de piette nous a déclaré que ladite fosse est présentement travaillante à la denrée en commun des mres (= maîtres) et qu'il n'y at à ladite establiere qu'une même enseigne pour tous les mres qui est une ligne de craie... et qu'il n'y a que les enseignes des arniers et terrageurs qui soient marquées d'une autre forme, savoir celle de l'arnier d'une crosse d'abbé et celle du terrageur d'un calice... déclarant de plus que tous les traits qui sortent du bure se mettent en commun de tous les mres et dans un même mont, exceptés ceux partenantes auxdits arnier et terrageur qui sont placés dans différentes places et séparés l'un de l'autre et de ceux des maitres et qu'il est inutile, où on met les denrées en commun,... de marquer à l'establiere autant d'enseignes différentes qu'il y a des mres et qu'il est même inutile de marquer des lignes de craie, comme est annoté à ladite extraite, lorsque... on met les denrées des mres en commun, sinon pour reconnaître lorsque les traits des cens d'araine et terrage doivent eschoire et afin que les ouvriers ne puissent tromper les maîtres en faisant monter au jour moins de traits pour leurs journées qu'ils ne sont obligés de faire »...

La citation est suffisamment explicite. Et comme il y a 79 « traits de craie » il est dû au terrageur — et à l'arnier — le 80^e trait : c'est la redevance la plus courante à l'époque.

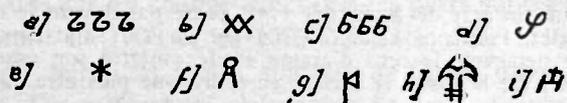
Le 2^e texte est un « extrait de l'establiere » de la fosse de Mabiet, située à Ans comme la précédente. Elle appartient aux échevins de Piette et de Coune senior ⁽¹⁾ qui eux aussi

(1) Sur ces personnages, voir BORMAN, *o. c.*, t. 2, p. 360 et 363.

« travaillent en commun ». La déclaration du « déchargeur sur le bur et directeur de l'establiere » Henri Matrige est analogue à celle de son collègue des 14 verges et l'extrait se présente de la même façon ; mais les enseignes, sauf celle de l'arnier, sont différentes. L'enseigne pour les maîtres est « un crocq de craie » ⁽¹⁾ ; (a) celle de l'arnier est aussi une crosse d'abbé et celle du terrageur un « double cinq » (b) (deux V en chiffre romain, dont l'un est renversé). Ici égale ment le droit de terrage représente le 80^e trait.

Le 3^e texte est un « extrait de l'establiere de la fosse du bure aux femmes » qui appartient à l'échevin de Piette, Jean Pierre Bossy, Léonard Pironet et Lambert Halbart. Dans cette fosse, nous dit le « déchargeur » Mathieu Quitis ⁽²⁾, les denrées sont aussi mises en commun et il n'y a qu'une enseigne pour tous les maîtres ; c'est également un « crocq de craie », mais il affecte une forme un peu différente du croc de l'acte précédent (c). La marque de l'arnier est une sorte d's majuscule (d) ; celle du terrageur, un calice et celle de la part libre ⁽³⁾ de l'échevin de Piette est un « esporon

⁽¹⁾ Les neuf enseignes marquées des lettres (a) à (i) dont il est question dans les pages qui suivent, sont reproduites ici.



⁽²⁾ Il est aussi « directeur de l'establiere ». Notons qu'il ne sait pas écrire, pas plus que ses collègues des fosses des 14 verges, du Mabiet ou du Péry. Tous quatre ont signé leur déclaration d'une croix

⁽³⁾ Une part libre était exempte des frais d'exploitation. Les maîtres prenaient ces frais à leur charge en proportion de leur quote-part. La valeur de la part libre pouvait varier au cours de l'exploitation. C'est ainsi que les maîtres de la fosse delle Reyne, à Grâce, (on disait aussi Royne ou Royenne) demandent à Mathieu Lognay, « creneur » du baron de Grâce, « de mettre l'enseigne de la part libre du baron à l'établir à $\frac{1}{30}$ au lieu de $\frac{1}{25}$ qui était marqué et qu'on payait, lorsqu'on travaillait à d'autres veines qui étaient plus valeureuses ». Le baron, disaient les maîtres, était d'accord. Lognay ne voulait « ce faire sans le consentement du baron », 26 août 1734, Notaire B. Platéus. — Gillet Wilkin, du Berleur. efface l'enseigne du curé de Grâce « apposée pour une 40^e parte libre », à l'« establiere » de la même fosse et y appose la sienne (acte du 19 oct. 1726, Not. M. Platéus).

(wallon : *sporon* ou *èsporon*, éperon) : (e). On trouve aussi les enseignes de L. Pironnet et de L. Halbart « qui ont été marquées passé quelque temps et qui... dans la suite de laditte establiere ne s'y retrouvent plus ». Pironnet avait inscrit un compas (f) et Halbart par manière de jeu de mots avec son nom, une hallebarde (g).

La transcription de l'acte n'est pas claire ; il y a des ratures et des marques mal reproduites. Il semble cependant que Pironnet et Halbart avaient chacun une 64^e et les autres maîtres une 32^e ; mais il est difficile de déterminer la valeur de la part libre, ainsi que celle du cens d'araine et du droit de terrage ⁽¹⁾.

D'autre part les denrées ne sont pas toujours mises en commun ; elles sont alors disposées dans la paire en tas séparés ⁽²⁾. Dans ce cas on distingue les parts des actionnaires par des enseignes différentes. Nous trouvons des exemples de ces enseignes dans un registre aux comptes de la fosse du Mavy, à Montegnée ⁽³⁾. Un compte du 24 décembre 1707 nous donne le nom des maîtres, leur « tantième » et leur marque. Nous le reproduisons ci-après :

⁽¹⁾ Dans un acte du 20 février 1748, passé par devant le notaire M. Rongier, Piette reconnaît au couvent du Val Saint-Lambert le droit de percevoir le cens d'araine et de « mettre son enseigne à l'établiere » de la fosse. Il déclare en outre « ne plus être partie du procès ». A cette date, il était actionnaire pour $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{32}$. Bossy disposait,

au 5 janv. 1745, d' $\frac{1}{16}$ et $\frac{1}{32}$. L'exploitation est parfois appelée « fosse bure aux femmes dite dehaime » du nom du propriétaire du terrain Sacré Dehaime.

⁽²⁾ Voir le procès intenté par Mathieu Lognay, maître du Nouveau Verbois, à Montegnée, aux autres maîtres de la fosse qui mettent « leurs denrées dans la partie de la paire qu'il possède et dans quele il est accoustumé d'y mettre les siennes ». Lui aussi, « pour la connaissance de chacun » a fait « l'exploit tant aux susnommés que ad valvas par affiche à l'établiere », 20 juillet 1744, Montegnée, Rôles, t. 1, p. 311. Un renom à une part de fosse était aussi affiché à « l'establiere », 29 oct. 1736, Not. M. Platéus.

⁽³⁾ Ce registre nous a été fort aimablement communiqué par Monsieur le Chevalier de Fabribeckers. Nous l'en remercions bien vivement.

« Jean Riga a trois huitièmes ou $\frac{12}{32}$ † pale [un pale = bêche]
 Léonard Mathieu une huitième ou $\frac{4}{32}$ † [croc et plateau]
 Henri Mathieu une huitième ou $\frac{4}{32}$ † pied de pouille
 Louis Lognes une seizième ou $\frac{2}{32}$ † coignée [un. cougnée = cognée]
 item une 32^e $\frac{1}{32}$
 Mathieu Lognes $\frac{1}{32}$ + une croix
 Jean Léonard une huitième ou $\frac{4}{32}$ † calice
 La veuve Gérard Riga une seizième ou $\frac{2}{32}$ † platea [un. plate = plateau]
 Colas Thiry une seizième ou $\frac{2}{32}$ † double x [= double croix]
 qui font l'entier : $\frac{32}{32}$ »

Des modifications dans les parts interviennent dans la suite. Le 16 mars 1708, Jean Riga n'a plus qu'une 4^e ou $\frac{8}{32}$: il a cédé une 16^e à Nicolas Thiry, qui possède alors $\frac{2}{16}$ et une 16^e à Jean Bouillon qui prend comme enseigne « la fleur de lys » (h).

Passons sur les changements que les parts subissent dans le courant de 1708 et de 1709. Le 21 janvier 1710, Louis François, baron de Joncis, seigneur de Grâce, entre dans la société. Les maîtres lui cèdent une 8^e pour obtenir la permission de travailler sous certaines pièces de terre qui lui appartiennent (1). Après le compte du 25 janvier, une nouvelle répartition est faite et nous voyons apparaître une demi-douzaine de marques nouvelles ; nous les donnons ci-après et nous omettons celles que nous connaissons déjà.

(1) Notaire Taury (A. E. L.). L'acte comporte d'autres clauses que nous n'avons pas à relever ici. Notons que la fosse est désignée sous l'appellation de Petit Mavy.

*Moona, le baron de Grâce a une 8^e je die $\frac{4}{32}$  épéron
 Jean Riga [fils] a une 16^e $\frac{2}{32}$  double croc
 Jean Bouillon a une 16^e $\frac{2}{32}$  trèfle [u. trèyin = trident]
 Chiry François a une 32^e $\frac{1}{32}$  le monde
 Mathieu Lognea a une 16^e $\frac{2}{32}$  la croix
 Martin Paulus a une 32^e $\frac{1}{32}$  8 les michots [u. mitcho = gâtesu]
 [parfois représenté horizontalement: ]*

La veuve Jean Riga a repris l'enseigne de son mari : la bêche, mais elle n'a plus qu'une 8^e et une 32^e : soit $\frac{5}{32}$.

Louis Lognea $\frac{2}{32}$, Léonard Mathieu $\frac{3}{32}$, Henry Mathieu $\frac{1}{8}$

et Jean Léonard $\frac{1}{8}$ ont gardé leur enseigne. Un nouvel

associé Nicolas Chesne $\frac{1}{16}$ a repris l'enseigne de la veuve

Gérard Riga : le plateau. Mathieu Lognay a modifié la sienne qui figure toujours une croix et Jean Bouillon a abandonné « la fleur de lys » pour une marque plus prosaïque. Le 27 novembre 1710, la baronne de Grâce figure dans la société pour une 32^e ; elle a choisi comme marque le « nom de Jésus » (1).

Nous n'avons pas « d'extrait d'establire » et c'est dommage. Nous aurions pu nous rendre compte de la façon dont les marques étaient disposées. Il eût été particulièrement intéressant de voir la fréquence de la marque du baron qui, actionnaire pour $\frac{4}{32}$, percevait en outre le 80^e trait comme droit de terrage, la 25^e part libre ainsi que le panier de compte de quinzaine. Nous y aurions vu aussi la marque de l'arnier, car la fosse payait un cens d'araine.

Le dernier texte dont nous disposons, est encore tiré du protocole du notaire M. Rongier et il porte aussi la date du

30 octobre 1747. Il s'agit cette fois d'un « extrait de l'établiere de la fosse du péry » (1). Il comprend 60 marques que l'acte n'identifie pas et que, pour plus de facilité, nous avons numérotées de 1 à 60.

1 L 6 Y m X + * 2 H V * T h x 3 L 1 4 6 7
 1 2. 3 4 5. 6 7. 8. 9. 10. 11 12 13. 14 15. 16 17. 18. 19. 20. 21.
 m X + * 0 V * 3 3 x 3 h 1 L 6 Y m X + * 1
 22 23 24. 25. 26 27. 28. 29. 30. 31 32 33 34. 35. 36. 37 38. 39. 40. 41. 42.
 V * 3 L x 3 L 1 4 6 7 2 m X + * 0 9
 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60.

Extrayons de la déclaration de Nicolas Coune « déchargeur sur le bur et directeur de l'établiere » ce qui intéresse notre propos. « Chaque maître, dit-il, avait son enseigne différente à l'établiere et chaque trait qui sortait du bur appar- toenit à chaque maître suivant la grandeur de sa parte et suivant son enseigne. » Chaque associé « mettait les traits en paire chacun séparément ». Il déclarait en outre : l'entiè- reté des enseignes ne contient que 60 enseignes, y compris celle du terrageur qui est une crosse d'abbé [n° 60], au lieu qu'à d'autres fosses elle contient 80... et... il ne se trouve aucune enseigne d'arnier parce que lesdits mres ne payent au cens d'araine ».

On remarque dans le tableau 25 enseignes différentes, sans compter celle du terrageur. On peut déduire, semble-t-il, que l'exploitation comptait 25 associés dont les parts étaient divisées en 60^e. Certaines marques se retrouvent une fois (n^{os} 13, 28, 30, 46, 60) ; d'autres deux fois, par exemple n^{os} 2 et 35, 4 et 37, 7 et 40, 9 et 54... 26 et 59) ; d'autres trois fois (n^{os} 11, 27 et 43 ; 15, 31 et 47...) ; d'autres encore

(1) A cette date on avait momentanément cessé l'extraction, car on puisait l'eau de la bure : « elle tiroit aux eaux et étoit festoyante à la veine ». L'acte nous donne seulement le nom de deux maîtres : l'échevin de Piette et le commissaire Bossy. Gobert cite une fosse du Péry, o. c., p. 235.

4 fois (nos 3, 20, 36 et 52 ; 6, 23, 39 et 56 et peut-être 1, 18, 34 et 50) ⁽¹⁾ ; une seule figure six fois (nos 8, 12, 25, 41, 44 et 58). Si nous comprenons bien, nous pourrions conclure que cinq associés, y compris le terrageur, avaient $\frac{1}{60}$; quatorze autres associés $\frac{2}{60}$, trois $\frac{3}{60}$, trois $\frac{4}{60}$ et un $\frac{6}{60}$. Un acte notarié de l'époque ou un registre aux comptes de la fosse pourraient nous donner d'utiles indications.

On souhaite qu'on retrouve dans les archives publiques ou dans les archives particulières d'autres « marques d'establire ». Il serait intéressant, pensons-nous, de les confronter avec celles qui sont données ici.

Maurice PONTIIR.

(1) Dans l'acte, les signes 1 et 18 sont surmontés d'un point ; les signes 34 et 50 n'en ont pas.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :

75 FR. PAR AN

pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de
l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Séance du 25 novembre 1955

La séance est ouverte à 17 h. 10 sous la présidence de M. Léon-E. Halkin, président.

Ont signé la liste des présences d'une manière lisible : MM. J. Dessain, L.-E. Halkin, P. Laloux, J. Philippe, J. Pirllet, A. Puters, baron I. de Radzitzky d'Ostrowick, R. van der Made M. Yans, membres effectifs.

M^{lle} Thibert, MM. F. Boniver, M. Cloes, R. Forgeur, H. Frère, G. Delarge, X. Janne d'Othée, baron de Coppin de Grinchamps, membres correspondants.

MM. A. Brabant, Ch. Bury, A. Delhaes, L. Garray, J. Larbalette, G. Tibaux, J. Van der Heyden, M^{mes} et M^{lles} J. Bonemme, D. Calberg, D. Goderniaux, B. Hennet, M. Lemaire, J. Noel, Y. Roselier, J. van Crombrugge, membres associés.

Excusée : M^{lle} Van Heule.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Election de membres effectifs, correspondants et associés. — Les membres présentés à la séance précédente sont élus à l'unanimité.

Communication de M. le baron U. de Coppin de Grinchamps. — Quelques fouilles en Palestine et leurs résultats actuels (avec projections lumineuses).

L'exposé débute par un bref résumé historique, suivi d'un état géographique des sites archéologiques de la Palestine israélienne. Après avoir signalé les difficultés des fouilles et l'état fragmentaire de leurs résultats actuels, le conférencier délimite son sujet : la visite des excavations du littoral méditerranéen et des tells galiléens, qu'il a eu l'occasion de faire aux printemps 1954 et 1955. Nous voyons d'abord Ascalon, avec ses statues grecques de Niké, puis Césarée avec son forum orné de deux statues romaines, effigies majestueuses d'empereurs, et son port hérodien. Capharnaüm nous présente également les ruines d'une synagogue de style corinthien et d'époque romaine du second siècle : sanctuaire célèbre au bord du lac de Tibériade.

Nous parcourons ensuite la vallée du moyen Jourdain et la vallée de Jezréel : Bet-Ierah, ou le « temple de la lune » nous montre une forteresse datant de 26 siècles. A Beit-Alfa, une mosaïque à figures ayant constitué le pavé d'une synagogue du premier siècle, nous présente une singularité de l'art israélien ayant subi des influences étrangères. A Bet-Shaan, ancienne Scythopolis, nous voyons le premier dégagement des ruines d'un vaste théâtre romain. Meggido nous ramène aux époques préhistoriques, avec sa forteresse datant du III^e millénaire, bien qu'elle soit entrée dans l'histoire depuis Salomon, jusqu'aux batailles modernes de Lord Allenby et de la libération juive.

Nous terminerons par la curieuse visite d'une vaste nécropole juive à Bet-She Arim, datant des premiers siècles de notre ère. Les inscriptions grecques désignant les sépultures sont intéressantes à plus d'un titre, exprimant la mentalité, les usages et croyances d'une époque de transformation spirituelle.

Le Président en remerciant le conférencier rappelle les savantes études de Parot et de Dhorm.

La séance est levée à 18 h. 30.

Séance du 23 décembre 1955

La séance est ouverte à 17 h. 15 sous la présidence de M. Léon-E. Halkin, président.

Ont en outre signé la liste des présences :

MM. A. Dandoy, L. Dewez, H. Frère, G. de Froidcourt, G. Hansotte, P. Laloux, J. Pirlet, A. Puters, baron I. de Radzitzky d'Ostrowick, R. van der Made, M. Yans, M^{lle} Van Heule, membres effectifs.

MM. F. Boniver, A. Brabant, M. Cloes, baron U. de Coppin de Grinchamps, R. Forgeur, M^{lle} A. Thibert, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, A. Delhaes, C. Kupper, J. Larbalette, L. Moureau, Perot, G. Tibaux, P. Timmermans, J. van der Heyden, M^{mes} et M^{lles} J. Bonemme, D. Calberg, J. Noel, A. Poissinger, Y. Roselier, M. Th. Tixhon, membres associés.

Se sont fait excuser : baronne de Coppin de Grinchamps, MM. J. Philippe, L. Gothier et G. Delarge.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Correspondance. — Notre honoré confrère M. Pierre Ghilain, consul de Monaco, nous annonce qu'il vient d'être nommé officier de l'ordre de Saint-Charles de Monaco.

Notre confrère le Comte de Borchgrave d'Altena, président de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, nous transmet, en nous priant de l'appuyer, un vœu de cette société, ainsi conçu :

« Considérant qu'il convient dans un pays de vieilles cultures, comme le nôtre, de veiller à la conservation décente des souvenirs historiques valables, la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, émue et indignée par le sans-gêne avec lequel sont traités trop souvent chez nous les témoins d'un glorieux passé, émet le vœu de voir les représentants de la nation s'opposer à la destruction inconsidérée de nos archives de pierre ;

— proteste en particulier contre les démolitions accomplies de façon barbare à Bruxelles, ville d'art et capitale du pays ;

— souhaite le maintien intégral de la Chapelle Saint-Georges où s'affirme la délicatesse de l'art, tout en nuances de nos architectes brabançons de la fin de l'époque gothique, qui surent acquérir un renom européen grâce à leur talent ;

— souhaite aussi la conservation de tous les autres vestiges importants du Palais de Nassau.

Pour ce faire, demande que rien ne soit entrepris désormais, sur un site chargé d'histoire, sans qu'on y ait au préalable, procédé, avec la prudence requise, à des fouilles de caractère scientifique ;

— que les responsables de l'Albertine soient légalement obligés à tenir note des résultats de ces recherches ;

— attire une fois de plus l'attention des pouvoirs publics sur les dangers graves qui menacent nos sites urbains et les espaces verts, tel le Mont des Arts ; prône de nouveaux efforts pour leur conservation en soulignant que la laideur des construc-

tions, des panneaux publicitaires et des palissades nuit à l'éducation esthétique des masses et à l'exploitation rationnelle du tourisme.»

A l'unanimité, l'Institut adhère à ce vœu.

Il est décidé de créer au sein de l'Institut, une Commission pour la défense des sites de Liège. Membres : MM. A. Dandoy, L. Dewez, P. Laloux et A. Puters.

Présentation de membres associés. — MM. Nicolas Rouche, professeur d'Athénée honoraire, à Huy, 15, rue des Longs Thiers ; Marcel Laruelle, à Ouffet, 12, rue Sauvenière.

Elections. — Sont élus, par votes séparés, à l'unanimité des voix moins une :

MM. Maurice Yans, secrétaire, en qualité de vice-président,
Hubert Frère, secrétaire-adjoint, en qualité de secrétaire,
Georges Hansotte, membre effectif, en qualité de secrétaire-adjoint.

Les candidats se sont abstenus de voter.

Communication de M. Pierre Hanquet. — Un prélat amateur d'art au XVI^e siècle, Georges d'Autriche, chancelier de Louvain.

Le prince-évêque Georges d'Autriche apparaît entouré d'une famille se rattachant comme lui à la parenté illégitime de l'empereur Maximilien. Parmi ces parents, il faut noter principalement Jean, comte d'Oostfrise, gouverneur du Limbourg, son beau-frère, et Charles de Brimeu, comte de Meghem, son petit neveu. Ce dernier fut son héritier. Ces personnages ont eu le soin de veiller à l'avenir des trois enfants bâtards laissés par le Prince-Evêque. Marguerite d'Autriche fut religieuse puis abbesse d'Oriente ; Marie d'Autriche épouse Adam de Buyren, maître d'hôtel du comte d'Oostfrise ; ils vécurent à Liège et Haccourt.

Georges d'Autriche, fils du prince-évêque, fut pourvu de très importants bénéfices : prévôt de Saint-Pierre à Louvain, chancelier de l'Université, prieur commandataire de Saint-Saulve à Valenciennes, aumônier des Archiducs, il fut un prélat lettré et amateur d'art. Les aspects de sa vie apparaissent dans le long testament écrit par lui, le 16 septembre 1613.

Le président remercie l'orateur, souligne l'intérêt de ce testament et lève la séance à 18 h. 30.

Droit minier et urbanisme

L'avilissement d'un fief suburbain : La Malgarnie ⁽¹⁾

Le toponyme Malgarnie, signalé sous cette forme dès le XIV^e siècle, semble s'être appliqué au versant sud-ouest du vallon occupé par la rue en Bois actuelle, en direction de la gare du Haut-Pré, au quartier de l'ouest, à Liège.

A cet endroit, se trouvait une tenure féodale que les textes situent généralement comme suit : « au deseur delle porte Sainte Marguerite, par de là l'église de Sainte-Marguerite, sur le chemin allant de Sainte-Marguerite à Saint-Nicolas-en-Glain ». Le bien est borné au XIV^e siècle, vers le Geer par le bois Gota, tandis qu'au XVIII^e siècle, la ruelle des Marets (devenue rue Goffin) qui va de Saint-Nicolas à Sainte-Marguerite le limite dans la direction de ce faubourg ⁽²⁾. La ruelle de Gotta qui porte le nom de ruelle Gotta dite Malgarnie, semble, d'après certains actes, séparer la tenure de la Pannetrie de celle de la Malgarnie ⁽³⁾.

Ce fief ne peut être issu que d'un acte de disposition du prince en faveur d'un de ses serviteurs. Les plus anciens reliefs féodaux qui nous soient parvenus rendent l'hypothèse vraisemblable, puisque la tenure, au début du XIV^e siècle, se trouve aux mains des enfants de Henri de Saint-Servais, échevin de Liège ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ A rapprocher de L. de JAER et M. YANS, *La limite occidentale de la franchise des échevins de Liège* (Bul. Vieux-Liège, n° 74).

⁽²⁾ Cour Féodale, 1733/42, f° 114 v° et les textes signalés plus bas.

⁽³⁾ A. E. L. Echevins de Liège, Procès 791 (Inventaire Yans en préparation).

⁽⁴⁾ E. PONCELET, *Le Livre des fiefs d'Adolphe de la Marck*, p. 168, 271, 282.

En 1324, le fief passe à Libert de Almonzeies, fils de Jean de Pirenge, par cession des enfants de Saint-Servais et le fils de Libert de Almonzeies, Jean de La Monsée, qui a relevé le 1 juillet 1380, cède le bien aux Pauvres en Ile à la date du 15 novembre 1383 ⁽¹⁾.

A partir de ce moment, le bien que les détenteurs successifs détiennent en payant aux Pauvres en Ile une rente de dix muids d'épeautre, est l'objet de maintes tractations devant la cour des tenants de l'institution hospitalière. Chaque nouveau possesseur en est investi par celle-ci ; le bien, qui n'en garde pas moins sa nature primitive, continue à être relevé par le mambour des Pauvres en Ile devant la cour féodale, à chaque changement de règne ou à la mort de l'homme du fief ⁽²⁾.

Devant la Cour féodale ont également lieu des actes de dispositions qui, à partir du début des Temps Modernes, démontrent que le fief s'est transformé en tenure héréditaire. A titre d'exemple, signalons que le 11 septembre 1537, Baudouin de Corbion transporte son droit d'usufruit de conjoint survivant (*humiers*) à son fils Tilman, qui devient ainsi propriétaire du fief ⁽³⁾.

D'autres opérations du genre combinées avec les œuvres passées devant la cour des tenants permettent de retracer d'une façon plus ou moins complète l'histoire de la tenure de Malgarnie.

Le 12 février 1475, Jean le Preudhomme, membre du Conseil du Prince, « purge la saisine » prise par les Pauvres en Ile contre Jacquemin de Hodoumont, Jean son fils et Jean de Stembert, débiteurs récalcitrants de la rente de

⁽¹⁾ A. E. L. Cartulaire Pauvres en Ile, (XV^e s.), f^o 41 v^o.

⁽²⁾ Voici quelques reliefs féodaux opérés à la fin du Moyen Age :
5 janvier 1435, par Gérard de Sainte Margherite dit de la Veckourt, par le temps maistre de le Cité tant comme ad ce mambour des dits Communs Pauvres (Cour Féodale, 1420/38, f^o 53) ;

5 février 1469, Godefroid le Cornu, si que mambour des Pauvres en Ile (Cour Féodale, n^o 49, f^o 17 v^o) ;

24 octobre 1486, Jean van Weert relève de nouveau, comme il l'avait relevé du temps de Louis de Bourbon (Echevins de Liège, Procès 784).

⁽³⁾ Cour Féodale, n^o 68, f^o 181, Echevins de Liège, Procès 784.

dix muids ⁽¹⁾. Louis, fils de Jean Preudhomme, échevin de Liège, en investit, le 3 juin 1508, Baudouin de Corbion, seigneur de Résimont. Ce dernier relève le bien devant la cour des tenants, le 31 août 1514 ⁽²⁾.

* * *

Depuis les origines, la tenure féodale qui se compose d'une maison de maître, de prés, de terres arables et de jardins, conserve une superficie variant entre cinq et six bonniers. Les nécessités de l'exploitation agraire aussi bien que les constitutions de rente ont entamé son unité.

Le 22 mai 1554, Gérard de Corbion, père de Jean, assigne sur une partie de la propriété, une rente de deux muids en faveur de Johan de Lyntre. Il est encore question de cette rente au XVIII^e siècle ⁽³⁾. Baudouin de Corbion assure une rente de cinq muids d'épeautre au profit de Jacques Mosvelde, chanoine de Saint-Barthélemy, sur deux bonniers de pré pris hors de trois bonniers de prés et jardins « avec une xhace d'héritage », joignant vers Geer « à boy de Gotta », vers Saint-Laurent « alle voye qui tend de Malgarnie à Saint-Nicolas ». Or l'acte stipule que ces trois bonniers « sont pris hors du bien nommé Malgarnie » dont la contenance varie entre cinq et six bonniers ⁽⁴⁾.

En 1542, le 6 octobre, Tilman de Corbion arrente à Henri Stembert environ deux bonniers, comportant « court, maison et aisances séante en la prièze des héritage qu'on dist Malgarnie et Pannetrie » ⁽⁵⁾.

Cet acte appelle quelque réflexion. On peut se demander si l'on se trouve bien en présence d'une parcelle de la tenure féodale ou d'une censive dépendant de la Malgarnie, toponyme plus étendu, dont on trouve déjà l'emploi lors des

⁽¹⁾ Echevins de Liège, Procès 784.

⁽²⁾ *Ibidem.*

⁽³⁾ Cour Féodale, 1733/1742, f^o 112.

⁽⁴⁾ Echevins de Liège, Procès 784.

⁽⁵⁾ *Ibidem.*

reliefs, féodaux au XIV^e siècle (1), censaux à la fin du siècle suivant (2). D'autant plus que la cour d'Avroy, dont émane l'acte, spécifie que les deux bonniers arrentés gisent en sa hauteur. Cette dernière affirmation surprend moins si l'on situe les deux bonniers sur le sommet de la colline, du côté de Saint-Nicolas ; mais, si elle concerne une parcelle de la tenure féodale, ne traduit-elle pas une tendance d'accroissement de ressort ou une manifestation de défense contre les empiètements des échevins de Liège ? Car, malgré la nature féodale de la Malgarnie proprement dite et la situation partielle sur Avroy de l'endroit désigné par le toponyme général, les échevins de Liège s'en occupèrent dès le XV^e siècle au moins (3). Devant eux, le 3 février 1557, les enfants Tilman de Corbion font rendage à maître Mathieu Lambrecht, le jeune, de Montegnée, demeurant à Sainte-Marguerite, d'un pré et cortil appelé « le cortil de Wa pris hors des héritage de Malgarnie, scituée au dict Sainte Margaritte hors Liège en la hauteur d'Averoet joindans vers les mures de la Cité alle voye de dit Malgarnie, et d'une autre pièce de pré pris hors des Malgarnie joindant vers les dits mures à la dite voye » (4).

Sans tenir compte de l'effritement des parcelles voisines, les divisions que le bien féodal a subies, étaient déjà au XVI^e siècle, la source de contestations fréquentes, vu que lors d'un arrentement, du 14 mars 1565, les tenants des Pauvres en Ile font « protestation de non vouloir nonobstant le prémis en rien divider ne départir l'intégralité des héritages et waiges onerez et obligez à la susdite rente (de dix muids) » (5).

L'état évolué, au point de vue du territoire et du droit,

(1) E. PONCELET, *Le Livre des fiefs d'Adolphe de La Marck*, p. 293, 477.

Idem, *Le Livre des fiefs d'Englebert de La Marck*, p. 549, 719.

(2) « 4 bonniers sur le thier de cha Malgarnie joindant d'amont vers le Glain alle tenure de Malgarnie (Pauvres en Ile, Stock IV, f^o 107).

(3) M. YANS, *Pasicrisie des Echevins de Liège*, n^o 61, Liège, 1948.

(4) Echevins de Liège, Procès 784.

(5) Pauvres en Ile, Stock IV, f^o 111.

se perçoit encore plus nettement au moment où Michel de Lovinfosse relève le bien devant la cour féodale. Il comporte : *a*) une première partie comportant une parcelle de trois bonniers ; *b*) la maison entourée d'un bonnier que Mathieu de Lovinfosse, le père, à prise en rendage devant les échevins de Liège, le 18 décembre 1625, de Maroye Ghisart, veuve de Jacquemin Goheye et consorts, à charge de payer aux Pauvres en Ile, la rente de dix muids ; *c*) un troisième lopin, représenté par « le grand preit appelé Loxhea », d'une superficie d'environ deux bonniers » qui est toujours de l'héritage de Malgarni », arrenté devant les échevins de Liège, le 21 février 1641, à charge de payer aux Frères Mineurs, une rente de quatorze muids ⁽¹⁾.

Heureusement, l'acte stipule que les trois pièces meuvent en fief du prince et font partie de la tenure de Malgarnie, car le fait que la deuxième parcelle semble être seule grevée de la rente de dix muids pourrait faire croire qu'elle représente seule la tenure féodale, les deux autres lopins étant prélevés sur une censive voisine ou issus d'un regroupement de petits fiefs signalés, au XIV^e siècle, à proximité de la Malgarnie ⁽²⁾.

L'aspect du terroir, à la fin du XVII^e siècle, plaide davantage en faveur de l'effritement du fief primitif ⁽³⁾. Il se présente comme suit :

Par acte passé devant le notaire Laurent de Streel, le 8 mars 1698, les Jamar de Montfort, représentant Marie de Lovinfosse, arrentent à Mathieu Lemaire, le bonnier cultivé, assiette de l'immeuble qui est d'ailleurs détruit et que le repreneur devra reconstruire.

Le pré voisin, appelé pré Loxhea, a été cédé par les mêmes à Denis Bovy, par acte du 15 novembre 1697, intervenu devant le même notaire. C'est ce pré qui apparaît grevé de la rente due aux Frères Mineurs, mais le bonnier précédent a été également fourni comme gage hypothécaire de cette

⁽¹⁾ Cour Féodale, reg. 1673/77, f^o 9.

⁽²⁾ PONCELET, *Livre des fiefs d'Englebert de La March.*, p. 549, 719.

⁽³⁾ Cour Féodale, reg. 1725/33, f^o 450.

rente, signe évident d'une unité juridique primitive ⁽¹⁾. Cette division se retrouve au début du XVIII^e siècle ; en plus, mention est faite de sept journaux, « partie de l'héritage de Malgarnie ».

C'est vers cette époque que s'accroît la tendance des propriétaires à se dérober à leurs obligations féodales qu'ils s'efforcent de reporter sur le preneur ⁽²⁾. Parfois, ils feignent de les ignorer. Cette attitude provoque des sanctions de la cour féodale : le 22 octobre 1734, le lieutenant de cette cour saisit-exécute la veuve Etienne de Labbeye qui s'est soustraite à la formalité de relever les sept journaux qui dépendent de Malgarnie. Son gendre, Jean Collardin, rentre dans l'ordre et relève le bien, le 28 septembre 1735 ⁽³⁾. Mais, l'état de conservation des registres de la Cour féodale, fréquemment dépourvus de tables, ne permet pas d'affirmer que sa docilité fut imitée par les détenteurs qui lui succédèrent.

* * *

Les couches de houille situées sous la Malgarnie la rendait, en effet, plus intéressante pour la grande bourgeoisie des Temps Modernes que l'exploitation agraire ou l'acquisition du prestige social qu'elle permettait. Même lorsqu'ils arrentent à des tiers des parcelles de la Malgarnie, les possesseurs de cette époque s'en réservent le fond, tout au moins les veines productives ⁽⁴⁾.

En 1686, éclate un procès relatif à l'exploitation des charbonnages à l'endroit.

(1) Cour Féodale, 1725/33, f^o 450.

(2) Cour Féodale, 1725/33, f^o 452 :

« et comme il y a procès à l'instance du souverain officier de la souveraine cour féodale de S. A. S. pour obliger les auteurs des rendes à relever ledit bien en fief et que l'on a été condamné même qu'ensuite on auroit effectué le relief, ce que les dits rendes pourroient impugner pour avoir la sentence été portée sur des confessions que l'on prétend erronée et contre usufruituaire a été convenu que le dit preneur sera obligé de soutenir la dispute de la féodalité à l'exclusion... »

(3) *Ibidem*, 1733/1742, f^o 114 v^o.

(4) Cour Féodale, 1725/31, f^o 452.

Opposant les maîtres de la nouvelle Saulx, située en Malgarny, (représentés par Mathieu Jamar de Montfort, conseiller à la Cour féodale, agissant au nom de sa mère, Marie de Lovinfosse, veuve de Guillaume Jamar ; Michel Dispa et la veuve Jacques Jamar, sa sœur ; Gérard Lhoist et Denis de Prez), à ceux de la fosse Lambrecht (représentés par Michel Lambrecht, Jean Martin et Ista Bailly), le litige après avoir été porté devant les voirs-jurés, les échevins et le Conseil Ordinaire, se termine par un accord amiable, intervenu le 29 janvier 1686, devant le notaire Gilles Hardy⁽¹⁾.

Il règle les concessions des deux fosses qui exploiteront respectivement le Malgarny et la tenure féodale voisine de Sarrasin ou de la Pannetrie. Au principe de la délimitation en surface, il convient d'apporter une légère restriction en faveur de la concession par veine, puisque la veine du Cerisier de la Malgarny est attribuée à la fosse Lambrecht, alors que les prises de Sarrasin appartenait « par certaines quoetes au Sr Michel Dispa et consorts ».

Pour fixer les idées quant à la localisation géographique des exploitations et partant de la Malgarnie, relevons les citations : « la rualle c'on dist de Bois et delle Stanche alias de la Croisette avec une partie de celle du Cocq ». Du point de vue du droit minier, il convient de noter que par recès du 24 décembre 1684, émané des bourgmestres, Lambrecht avait obtenu l'autorisation de traverser la chaussée pour exploiter, à l'autre côté, la concession obtenue par octroi du Val-St-Lambert ⁽²⁾. Sur requête de Jamar, cette autorisation fut annulée par la Chambre des Comptes, le 19 janvier 1685, sous prétexte que le magistrat communal n'avait pas le droit d'accorder l'autorisation de creuser sous les chemins, cette prérogative appartenant au prince, en tant que droit régalien ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Echevins de Liège, Procès 784.

⁽²⁾ Ce qui prouverait que les tenures de la Pannetrie et de Malgarnie se trouvaient sur le côté gauche de la Chaussée de Liège à Glain. Voir L. de JAER et M. YANS, *o. c.*

⁽³⁾ Echevins, Procès 784.

Quoique fief, mais parce que tenue en rendage héréditaire comme une censive, la Malgarnie a pu être creusée par ses détenteurs, marchands-exploitants de charbonnages. C'est le droit minier qui a conditionné l'urbanisation de tout ce faubourg sous l'Ancien Régime : on y construit les immeubles le long des rues et voies préexistantes, tandis que l'on extrait la houille dans les terrains situés vers l'intérieur, dont les propriétaires se réservent le fond.

Maurice YANS.

Activité de la Société

Communications de l'année

	Pages
28 janvier 1955 : Séance levée en signe de deuil.	
25 février 1955 : <i>La personnalité de La Ruelle</i> , par M. Pierre HANQUET	2
25 mars 1955 : <i>Les châteaux du duché de Limbourg</i> , par M. KOENIGS	3
29 avril 1955 : <i>Les Celto-Ligures de Provence</i> , par M. Marcel RENARD	46
27 mai 1955 : <i>Le Palais d'Erard de la Marck et la Renaissance</i> , par Madame Suzanne COLLON-GEVAERT...	47
24 juin 1955 : <i>Pierre l'Ermite est-il Hutois ?</i> , par M. Fernand DISCRY	49
28 octobre 1955 : <i>L'art des grès limbourgeois et la principauté de Liège (XVI^e et XVII^e siècles)</i> , par M. Fernand LINON.....	51
25 novembre 1955 : <i>Quelques fouilles en Palestine et leurs résultats actuels</i> , par M. le baron U. de COPPIN de GRINCHAMPS	126
23 décembre 1955 : <i>Un prélat amateur d'art au XVI^e siècle, Georges d'Autriche, chancelier de Louvain</i> , par M. Pierre HANQUET	128

Ecole pratique d'histoire et d'archéologie régionales

Avec la collaboration
de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège
et la Société Royale « Le Vieux-Liège »

Directeur : Léon-E. HALKIN

Les institutions liégeoises, par M. YANS.

Lecture d'archives liégeoises, par G. HANSOTTE.

Héraldique liégeoise (avec projections lumineuses), par R. VAN DER MADE.

- Les artistes médailleurs liégeois* (avec projections lumineuses), par J. PIRLET.
- Architecture mosane aux XVII^e et XVIII^e siècles* (avec projections lumineuses), par J.-S. FRANÇOIS.
- Comment faire l'histoire de sa famille*, par P. HANQUET.
- Histoire de la gravure liégeoise* (avec projections lumineuses), par M. LAVOYE.
- Éléments de toponymie liégeoise*, par E. RENARD.
- Comment identifier une œuvre d'art ? Iconographie et localisation* (avec projections lumineuses), par L. DEWEZ.
- Technique des enquêtes folkloriques* (avec projection de films inédits), par Ed. REMOUCHAMPS.
- Histoire de la musique liégeoise. Education musicale. Le musicien dans la cité*, par José QUITIN.
- Le meuble liégeois aux XVII^e et XVIII^e siècles* (avec projections lumineuses), par H. VAN HEULE.
- Le pays de Liège à l'époque romaine* (avec projections), par M. RENARD.
- Le pays de Liège au Moyen Age* (avec projections), par J. LEJEUNE.
- Anthroponymie et toponymie du patrimoine*, par E. RENARD.
- Histoire du milieu social et familial*, par P. HANQUET.
- Lecture et explication de testaments et contrats de mariage*, par G. HANSOTTE.

Excursions

Président : Léon DEWEZ

- 13 février 1955 : « L'Europe Humaniste » au Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles.
- 14 avril 1955 : « Charles-Quint et son temps » au Musée des Beaux-Arts de Gand.
- 24 avril 1955 : « Sélection d'estampes japonaises » et « Belles armes d'hier et d'aujourd'hui » aux Musées du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Table des noms de personnes et de lieux

A

ADAM (Jean), 29.
AERSCHOT (duc d'), voir CROY.
AFFAYTADI (Angèle degli), 68.
— (Jean Charles degli), 68.
ALEXANDRE (Elisabeth), 72.
AMIRAUTÉ (Hôtel de l'), à
Tilff, 7, 79 à 85.
ANCRE (ferme de l'), 101.
ANTHOINE (Jacques), 116. —
(Toussaint le Rouge), 35, 36.
ARGENTEAU (Anne d'), 70. —
(Denis d'), 70.
ARNOLD (H. J.), 44.
AYWAILLE (d'), 38. — (Michel
d'), 27, 28, 29. Voir aussi
DAYWAILLE.

B

BAC (rue du), à Tilff, 7. —
BAILLY (Ista), 135.
BARTHOLDI, 28.
BASSOMPIERRE (Adèle de), 15n.
BASTIN (Etienne Joseph de),
87 à 89. — (Nicolas de), 24,
88.
BAWIN (Bartholomé), chanoine
de Molhain, 27, 72.
BEAUJEAN (Charlotte), 85.
BEAUPAIN (Isabeau), 23. —
(Léonard), dit le Cuyre,
22, 23.
BEGHEIN (Gérard), 86.
BEHR (Hubert Antoine de),
16, 90. — Famille, 90.
BERINGHEN (Marie Catherine),
71.

BERLAYMONT (Lancelot de), 68.
BERLEUR, dép. GRACE. —
Fosse, voir BONNIER.
BILLART (Henri), 71. — (Jean
Louis), 71.
BILLEHE (Charles de), 69.
BODESOULLE (Royenne), 44.
BOIS (Marie des), 37.
BOMBAYE (Anne de), 105.
BONCELLES, Liège, Cant. Se-
raing, 7.
BONHOME (Jean), 96.
BONHYVER (Pierre Martin), 86.
BONNIER (fosse du), au Berleur,
115.
BORLE (Jean), 25.
BORLEZ (François Guillaume
de), 71.
BORMANS (Amand de), 99.
BOSSY (Jean Pierre), 119.
BOUHARMONT (Sébastien de),
26, 27, 28.
BOUILLE (Isidore, baron de),
doyen de Notre-Dame à
Huy, 44.
BOUILLON (Jean), 121.
BOULANGER (Laurent Joseph),
16.
BOULIENNE (Gérard de), 34.
BOUXHON (Jean), mayeur de
Seraing, Plainevaux et Tilff,
25.
BOVY (Denis), 133.
BRASSEUR (Nicolas le), 35. —
Voir aussi PRESSEUX.
BRASSINNE (Joseph), 52 à 54.
BRIALMONT (château de), à
Tilff, 9.

BRIMEU (Adrienne), 67. — (Georges), 67. — (Charles, comte de Meghem), 68. — (Marie de), 68.
BRUNSONDE (château), à Tilff, 5, 6, 8, 33.
BURE AUX FEMMES (fosse du), 119.

C

CASINO (Hôtel du), à Tilff, 5, 31 et ss.
CHAPEAU (Jacques de), 14.
CHARRETTE (fosse delle), 116.
CHATELET (échevin de), *voir* PRESSEUX.
CHESNE (Nicolas), 122.
CHINVAUX, l.-d. à Tilff, 8, 9, 20. — (Jean Ernuld de) et sa femme, 92 à 94. — *Voir* aussi SAINVAL.
CLAESKIN (Jacques), 115.
CLÉMENT (demoiselles), 16.
CLOS(S)AR(T), chanoine, 29. — (Toussaint), 28.
COCQUARD de SAINT-CYR (Jean Pierre), 74.
COLLAR (Hubert), 24. — *Voir* aussi PRESSEUX.
COLLARDIN (Jean), 134.
COLLET (Octavie), 101.
COLLETTE (Olivier), 32.
COLLINET (Collas), 94. — (Paquay), 96.
COLONSTER (seigneur de), 17.
CONSTANT (Anne), 80, 81. — (Henry), 80. — (Henry Remy), 81. — (Jean), 81. — (Marguerite), 80, 81.
CORBION (Baudouin de), seigneur de Résimont, 130, 131). — (Gérard de), 131. — (Jean de), 131. — (Tilman de), 130, 131, 132.

CORNET (Jean), 13. — (Mathieu), 12, 13.
CORTIL, l.-d. à Tilff, 12.
COUNE (de), 118. — (Jean), 114. — (Marguerite de), 97. — (Nicolas), 123.
COUNET le CORBESIER (Houbin), de Theux, 21.
CRAHAY (Marie Joséphe), 76, 78.
CREMER (Agnès), 36. — (Anne), 36. — (Léonard), 36.
CROCKTEA (Barthélemy de), 21.
CROY (Charles de), duc d'Aerschot, 68. — (Jean de), comte de Roelux, 68.
CUPERS, sieur, 14, 15.
CUYRE (Léonard Beaupain dit le), *voir* BEAUPAIN.

D

DARDENNE (Henry), 29.
DAWANCE (Lambert), 15.
DAYWAILLE (Barthélemy), 87. — (Pierre Antoine), 39. — *Voir* aussi AYWAILLE.
DECHAMPS (Marie Anne), 76.
DEGHAYE (Anne), 89.
DELVAUX (Gérard), 114. — (Jean), 114.
DENIS (Jean), 19.
DEPERON (Mathieu), 116.
DISPA (Michel), 135.
DORMAL (Hubert), chanoine de Huy, 44.
DUMONT (Jules), 54 à 56.
DUPONT (Anne Marie), 88. — (Marie Catherine), 26. — (Thomas), 28, 37 à 40, 81. — Famille, 38 à 40.

E

ELOY-MASSONS, 91.
EN-BOIS (rue), à Liège, 129.

ERMITAGE, propriété à Tilff, 7.
EVERARD (Joseph), 115.

F

FAYS (Lambert de), 71.
FOLIE (Eugénie), 43. — (François), 42. — (Henriette), 43.
FOND du MOULIN, l.-d. à Tilff, 10, 13, 16, 17.
FOUAIGE (Jean), 19.
FRAIPONT, bien à Tilff, 7. — (Everard François de), 13. — (Godefroid de), 13, 14. — (Jean Everard de), 14.
FRANCHOY le BRASSEUR, dit MALCORTOY, 32.
FRANCK (Renson), 115.
FRANKINET (Piron), 94.
FROITURE, l.-d. à Tilff, 19.

G

GAEN (Ferdinand), 44.
GALLAIT (Louis), 91.
GEORGES D'AUTRICHE, prince-évêque de Liège, 67.
GERLAYS (de), 85, 87. — (Albert de), 72. — (Godefroid de), 71.
GERMEAU, bailli, 116.
GHAYE (Jean Toussaint), 41, 42.
GHISART (Maroye), 133.
GHYSELS de ROSSIUS, 30.
GOER de BILSTAIN de ROSSIUS, 30.
GOER de HERVE (Odile Ernestine Ferdinande de), 82.
GOFFIN, rue à Liège, 129.
GOFFINET (Godefroid), 37. — (Marie), 37.
GOHEYE (Jacquemin), 133.
GOMZE (Jean Mathieu de), 100.
GOTA, bois à Liège, 129.
GOUHY (Ailid de), 94.

GCUNION de SAINT-LÉGER (Adrien), 15n. — (Claire), 15n.

GOVAERTS (Hubert François), 88.

GRADY de BRIALMONT (de), 75.
GRANDGAINAGE (Pierre), chapelain de Notre-Dame de Huy, 44.

GRISAR(D), 29. — (Conrard Joseph), 29, 30. — (Daniel), 29. — (Jean), 30. — (Martin), 29. — (Philippe Charles), 30. — (Sophie), 30.

H

HAGUET (Marie), 38.
HALBART (Lambert), 119, 120.
HALING (Jeanne de), 96.
HALKIN (Léon), 57 à 59.
HALLEN de VISÉ, bourgeois de Liège, 19.
HARDY (Gilles), 135.
HARENNE (Jean Baptiste Joseph de), 40.
HARRE (Marie Charlotte de), 13.
HARRE de NOIRMONT (Charlotte de), 105.
HAUT PRÉ (gare du), à Liège, 129.
HAYEN, l.-d. à Dolembreux, 19.
HENRI de SAINT-SERVAIS, échevin de Liège, 129.
HENRY, famille à Tilff, 89 et 90.
HEYNE, 38. — (Jean François), 26, 27.
HILLE ou HYLLE (Charles de), 67 à 70. — (François, comte de Taure), 67. — (Jean de), 67, 68. — Famille, 67 à 70.
HODIAMONT, famille, 88.
HODOUMONT (Jacquemin de), 130.

HOENSBORECK (marquis de), 80, 82. — (Eva de), 17n. — (Guillaume Adrien de), 72.
HORION, famille, 99. — (Charles, comte de), 39.
HOUBOTTE (Jean Joseph), 40.
HUY, prov. Liège, ch.-l. de Cant., 44. — Chanoines, voir DORMAL. — Chapelain de Notre-Dame, voir GRAND-GAIGNAGE. — Doyen de Notre-Dame, voir BOUILLE.
HUYN d'AMSTENRAEDT (Agnès), 68. — (Arnould), 68.
HYLLE, voir HILLE.

J

JACQMART (Gérard), 29.
JAMAR (Gilles), 95.
JAMAR de MONTFORT, 133. — (Guillaume), 135. — (Jacques), 135). — (Mathieu), 135.
JAMME (Julien), 43.
JEAN de la MONSÉE, 130.
JEAN de PIRENGE, 130.
JONCIS (Louis François, baron de), seigneur de Grâce, 121.
JCSEZ (famille de), 79 à 81, 96 à 98. — (Catherine de), 37. — (Jean de), dit le Maire, 36, 37-38. — (Jean Pierre de), 37, 96 à 98.

K

KEMEXHE (Barbe de), 20.
KYNET (Anthoine), voir ANTHOINE le ROUGE.

L

LABBEYE (Etienne de), 134.
LAET (Marie Antoinette J. M.), 90.

LAMBRECHT (Mathieu), 132. — (Michel), 135.
LAMOR (Joseph), 116.
LASSENCÉ, famille, 98 à 100.
LECOCQ (Lambert), 118.
LEDENT (Jean), 113, 114.
LEDOUX (Jean Joseph Napoléon), 89.
LEDUC (Arnold), 80. — (Charles), 80.
LE MAIRE (Jean), voir JOSEZ.
LEMAIRE (Mathieu), 133.
LÉONARD (Jean), 122.
LHOIST (Gérard), 135.
LIBERT de ALMONZEIES, 130.
LIÈGE, prov. Liège, ch.-l. Cant. — (Description de), 60 à 63. — (Echevin, voir HENRI de SAINT-SERVAIS. — Lieux-dits, voir EN-BOIS, GOFFIN, GOTA, MALGARNIE, MARETS.
LIEUTENANT (Madame), 102.
LIGNOULLE (Marie Elisabeth), 42.
LILLE (Adrien de), 95. — (André de), chanoine, 94-95.
LOGNEA (Louis), 122.
LONGFAZ (Jean de), 95.
LONHIENNE, 86. — (Catherine), 39. — (Martin), 39.
LOUVREX (Thomas Mathieu de), 99.
LOVINFOSSE (Marie de), 133, 135. — (Mathieu de), 133. — (Michel de), 133.
LOXHEA, pré, 133.
LYNTRE (Johan de), 131.

M

MABIET, fosse à Ans, 118.
MACKEREEL ou MACQUEREEL (François), 70, 71, 95. — Famille, 70-71.

- MALCORTOY, voir FRANCHOY le
BRASSEUR dit.
MALGARNIE, l.-d. à Liège, 129
à 136.
MARBAIS (Jeanne de), 69.
MARCK (Magis de la), 32.
MARETS (ruelle des), à Liège,
129.
MARGUERITE d'AUTRICHE, 67.
MARTIN (Jean), 135.
MARTINFONTAINE, fosse à
Montegnée, 115.
MARTINON (Henry), 18.
MASSAR (Thiry), 22, 23.
MASSARY (Octave de), 28.
MASSIN, famille à Tilff, 7, 9,
15, 81 à 84. — Maison,
79.
MASSON (Antoine), 29, 81.
MATHIEU (Léonard), 122.
MATHY (Gérard), 114.
MATRIGE (Henri), 119.
MAVY (fosse du), à Monte-
gnée, 120.
MAXIMILIEN, empereur, 67.
MEGHEM (comte de), voir
BRIMEU.
MELEN (Antoine de), 33. —
Voir aussi GEORIS.
MENTION (Henri), 42.
MÉRY, dép. de Tilff, 8. —
Château, voir MONCEAU.
MIERDOZ (Pierre), 44.
MOLHAIN (chanoine de), voir
BAWIN.
MONCEAU, château à Méry,
9n., 16.
MONSÉE (Jean de la), 130.
MORAYKENNE (Henry), de
Verviers, 22.
MORÉAL (Claude François
Joseph de), 75-76.
MOSSELMAN, 102.
MOSVELDE (Jacques), chanoine
de Saint-Barthélemy, 131.
MOULNIER (Collar le), 33, 34.
— (Guillaume le), 33. —
(Hubert le), 24-25. — (Nico-
las le), 24, 32. — Voir aussi
PRESSEUX.

N

- NEEF, famille, 92, 100 à 103.
NICOLART (Laurent), chanoine
de Liège et prévôt de Huy,
44.
NICOLAS (Henri), chanoine de
Huy, 44. — (Jeanne), 44.
NOIRIVAUD, l.-d. à Prayon,
21n. — (Bastin de), 21,
35, 36. — (Catherine de), 28.
— (Gielet de), 35.
NOTRE-DAME, collégiale de
Huy, 44.
NOTTET, 65, 78.
NYNAYNE (Orban de), 21.

O

- ODEKERKEN, hôtel à Tilff, 5n.
— (Alfred), 43.
OLNE (Pétronille d'), 25. —
(Pierre Mathieu d'), 25.
ORBAN, mademoiselle, 63.
OTHÉE (d'), 39. — (Anne
Marie Thérèse d'), 98. —
(Godefroid Walthère d'), 98.
— (Marie Anne Joséphe), 98.
OUDON (Henry), 11. — (Lam-
bert), 11.
OURTHE, rivière, 7, 8.

P

- PAIX (fosse delle), à Monte-
gnée, 116.
PAQUOT (Nicolas Bernard), 14.
PARADIS, ferme à Tilff, 20. —
Moulin, 16-17. — (Jacques
de), 17n. — (Jean Jacques
de), 17n.

- PARMENTIER, famille à Tilff,
76 à 79.
PATON (Guillaume), 17n.
PAUVRES en ILE, Liège, 130.
PERY (fosse du), 123.
PHILIPPE (Jean Joseph), 75,
84-85.
PIETTE (de), 118, 119.
PIRARD (Marthe Josèphe), 90.
PIRENGE (Jean de), 130.
PIRON (Jean), de Vaux-sous-
Olne, 23.
PIRONET (Léonard), 119, 120.
PIROTTE (Henry), 114.
PIRSON (Charles Joseph), 43.
— (Joseph), 43.
PLOPE, maison à Tilff, 7, 9,
16, 85 à 91.
POGNE è l'OR, fosse à Mon-
tegnée, 116.
POULSEUR (Gérard de), sei-
gneur de Villers-lez-Guise,
33.
PREIT (Johan de), 11.
PRÉS (maison des), à Tilff,
5n, 7.
PRESSEUX (famille de), à Tilff,
10 à 12, 33 à 35, 66. —
(Catherine de), 25, 26. —
(Clément de), 25, 26. —
(Collart de), dit le Moul-
nier, 10, 11, 12, 13. — (Georges),
prieur de l'abbaye de Beau-
fays, 20. — (Guillaume), 19,
20. — (Hubert de), 24, 26,
28. — (Jacques de), 11, 12,
20. — (Jean de), 20. —
(Jeanne de), 25. — (Jehenne
de), 11. — (Léonard de), 20,
21. — (Nicolas de), 12,
21 ss. — (Nicolas de), dit le
Brasseur, 94. — (Noël), 10n.
PREUDHOMME (Jean le), 130.
— (Louis), 131.
PREZ (Denis de), 135.
- Q
QUELLIN (Jean), 36. — (Marie),
36.
QUITIS (Mathieu), 119.
- R
RAEREN (château Meurisse à),
40.
RAHIER (Gilles de), 107.
RAMPIOULLE (fosse delle), au
Berleur, 114.
REMY (Désirée), 43.
REQUILE (Marie Thérèse de),
88.
RÉSIMONT (seigneur de), *voir*
CORBION.
RIBOLLET (Antoine), 115.
RICHARD (J. J.), notaire, 99.
RIGA (Jean), 114, 121. — Sa
veuve, 122.
ROEULX (comte de), *voir*
CROY.
RONGIER (M.), notaire, 117,
118, 122.
ROSEN (Hélène de), 73.
ROSSIUS (Charles Pascal de),
30. — (Joseph de), 29. —
(Louis Casimir de), 30. —
(Laurent Louis Joseph
François de), chanoine de
Saint-Paul, 29.
ROUGE ANTHOINE, *voir* AN-
THOINE.
ROUSSEAU (Jean Guillaume),
chanoine, 86, 87.
- S
SAINT-LAMBERT (chapitre de),
9, 10, 18.
SAINT-NICOLAS en GLAIN, 129.
SAINT-SERVAIS (Henri), *voir*
HENRI de SAINT-SERVAIS.
SAINTE-CATHERINE, paroisse de
Liège, 28.

- SAINTE-MARGUERITE, porte, 129.
SAINVAL, dép. Tilff, 8, 92.
SARTAY (fosse delle), 116.
SAU(L)CY, l.-d. à Tilff, 5n, 6, 7, 12, 66.
SERAING (mayeur de), voir BOUXHON.
SERAING de FRAIPONT (Eve-rard François de), 105.
SIMONIS, 72. — (Agnès), 70. — (Anne Jeanne), 16. — (Jean), 15. — (Marie), 70.
SISLEU (fosse du), entre Montegnée et Berleur, 114.
SLUSE (Jean de), 14.
SOHEIT (Marie de), 107.
SOUMAGNE, sieur, 91.
SPRIMONT, 10.
STEKKE (Joseph), 44.
STEMBERT (Henri), 131. — (Jean de), 130.
STENBIER, famille, 71 à 74. — (les barons de), 5n, 8, 9. — Maison à Tilff, 65 à 67.
STREEL (Laurent de), 133.
SUR LE MONT, l.-d. à Tilff, 11.
SURLEMONT (Guillaume de), 19, 32. — (Jean de), 33. — (Jean Guillaume de), 25. — (Wynan de), 11. — Sa veuve Juwette, 11.
THONON (Gustave), 85.
TILFF, prov. Liège, Cant. Seraing, 5 et ss. ; 65 et ss.
TILVE (Georges de), prieur de Beaufays, 35. — (Léonard de), 22, 34. — (Noël de), 22. — Voir aussi PRESSEUX.
TROOZ, prov. Liège, Cant. Fléron, 23.

V

- VAILLANT (Antoine), 95. — (Jacques), 95.
VALBONNET (Louis Ernest), 91.
VANNES (Jacques), 32.
VAN OORSCHOT (Antoine), 84.
VAUX-SOUS-CHÈVREMONT, 16.
VELROUX (Jean de), 19n, 32, 105.
VERLEMONT (Gilles de), 107. — (Jean Gérard de), 107. — (Marguerite de), 107.
VIEILLE-MONTAGNE (Usine de la), à Tilff, 17, 31.
VIGNE (Clémont delle), 24. — (Jeanne), 24. — (Lambert), 25.
VILLENFAGNE (Jean Ignace de), 15, 82. — (Louis Ignace Marie de), 83.
VISEZ (Henri de), 85, 86.

W

- T
THEUX (Jehenne dite de), 21, 22, 24.
THEUX de MONTJARDIN (chevalier Guy de), 9n.
THIRY, famille, 84, 85. — (Arnold), 114. — (François), 15, 16. — (Nicolas), 121.
WACHTENDONCK (Art de), 96.
WAHA (Louis de), 30.
WALEFF (Lambert François), 74-75. — (Louis Guillaume), 74-75.
WALEFFE, rue à Tilff, 7.
WALTHAUSEN (Anne de), 67.
WARNOTTE (Lambert), de Longdoz, 22, 23.

- WASSEIGE, mademoiselle, 63. X
WATHIER (Jean), 24. XHOGE (Jean), 115.
WILKIN (Jacques), d'Olne, 26, XHROUET, 9n.
28. — (Michel), 115. Z
WILRE, famille, 35-36. — ZANDRE (Joachim Théodore),
• (Lambert de), 31, 67. 44.
WYNOTTE (Jean), dit de Sur- ZANTIS (Herman de), cha-
lemont, 34. noine de Liège, 44.

Table des illustrations

	Pages
Le château Brunsode et le village de Tilff, par R. Le Loup	6
Vue des châteaux de Brialmont et du Monceau, vers 1725, par Xhrouet	8
Vue de l'église de Tilff et du bâtiment de l'ancienne brassine, vers 1840	41
Joseph Brassinne	52
Jules Dumont	55
Léon Halkin	57
Madone du XV ^e siècle	64
Maison de Stenbier, sur Le Saulcy.....	65
Le bief de la fenderie en 1853 (Tilff)	77
Vue de Tilff à la fin du XIX ^e siècle.....	83
Pierre armoriée provenant de la maison des Prés, à Tilff	104

Table des auteurs

	Pages
BURY (Charles), Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège :	
Une madone du XV ^e siècle	63
†HALKIN (Léon), Une description de Liège en 1561 ..	60
HALKIN (Léon-E.), In Memoriam : Jules Dumont....	54
HANQUET (Pierre), Anciennes demeures à Tilff :	
<i>(suite)</i> V-VIII	5
<i>(fin)</i> IX-XIV	65
PIRLET (Jules), In Memoriam : Joseph Brassinne.....	52
PONTHIR (Maurice), Histoire de nos charbonnages —	
Note de houilleries : (III) 8011 63. 8111 63. 8111 63. 8111 63.	
Marques « d'establire »	112
VAN DER MADE (Raoul), Quelques testaments hutois	44
VECQUERAY (Albert), Activité de la Société.	
Table des noms de personnes et de lieux.	
YANS (Maurice), In Memoriam : Léon Halkin.....	57
Droit minier et urbanisme — L'avilissement d'un fief suburbain : La Malgarnie	129

Table des matières

	Pages
<i>Partie administrative</i>	1
Anciennes demeures à Tilff. V-VIII, par Pierre HANQUET	5
Quelques testaments hutois, par R. VAN DER MADE..	44
<i>Partie administrative</i>	45
In Memoriam : Joseph Brassinne, par Jules PIRLET ..	52
Jules Dumont, par Léon-E. HALKIN .	54
Léon Halkin, par Maurice YANS	57
Une description de Liège en 1561, par Léon HALKIN...	60
Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège.	
Une madone du XV ^e siècle, par Charles BURY....	63
Anciennes demeures à Tilff. IX-XIV, par Pierre HANQUET	65
Histoire de nos charbonnages. Note de houillerie :	
Marques « d'establire », par Maurice PONTIR.....	112
<i>Partie administrative</i>	125
Droit minier et urbanisme. L'avilissement d'un fief suburbain : La Malgarnie, par Maurice YANS.....	129
Activité de la Société	137
Table des noms de personnes et de lieux, par Albert VECQUERAY	139
Table des illustrations	147
Table des auteurs	148
